

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN ÉTUDES QUÉBÉCOISES

PAR
AMY COURNOYER

CHARIVARI, LIBÉRALISME ET GENRE AU BAS-CANADA, 1820-1860

AVRIL 2020

Université du Québec à Trois-Rivières

Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire ou de cette thèse a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire ou de sa thèse.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire ou cette thèse. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire ou de cette thèse requiert son autorisation.

RÉSUMÉ

Avec l'adoption progressive de la doctrine libérale, la société bas-canadienne est le théâtre de nombreux changements au début du XIX^e siècle. Le charivari, une pratique qui consiste en un rassemblement populaire ayant pour mission de corriger les fautes morales des hommes et des femmes du territoire, est contraire aux valeurs de ce nouveau système politique et social. Entre 1820 et 1860, il est de plus en plus contesté comme moyen légitime de régulation communautaire, alors que la liberté individuelle est mise de l'avant. Si le charivari canadien a déjà été étudié, entre autres par Bryan Palmer (1978), Allan Greer (1990) et René Hardy (2015), ce mémoire contribue à la compréhension de cette pratique dans le contexte de la mutation des mœurs canadiennes de l'Ancien Régime à la société libérale moderne. Ce mémoire veut répondre à la question suivante : comment le rituel charivarique bas-canadien se transforme-t-il sous l'impulsion du libéralisme britannique ?

La doctrine libérale et le charivari sont ici examinés dans une perspective de genre, pour illustrer avec plus de précision le raisonnement des manifestants et des victimes pour cette période. Le genre fait partie intégrante du charivari, puisqu'il détermine qui peut être un manifestant et quelle punition sera exercée contre la victime. De même, les balises qui permettent de cibler s'il y a eu faute morale reposent sur des facteurs de genre. Fondé sur de nouvelles conceptions de l'espace privé et de la propriété, le libéralisme du début du XIX^e siècle redéfinit ces facteurs, entre autres exprimés par l'honorabilité chez les hommes et la respectabilité chez les femmes. Au même moment, les autorités anglaises du Bas-Canada renforcent la hiérarchie patriarcale dans le but de faciliter l'assimilation des Canadiens au régime britannique. Ensemble, ces deux influences résultent en une rigidification des sphères publiques et privées qui délimitent la place des hommes, et surtout celle des femmes, à l'intérieur de la société bas-canadienne. Dans cette conception du monde, ce sont les patriarches qui représentent l'unité familiale dans l'espace public. Leur autorité repose sur la capacité de ces hommes à exercer leur pouvoir sur leur famille.

Le charivari représente donc un danger pour ces patriarches, puisqu'il remet en cause leur honneur, leur autorité, ainsi que le système qui les légitime.

L'analyse de 139 cas de charivaris, tirés des archives judiciaires et des journaux, permet de démontrer que l'intolérance grandissante envers cette pratique populaire prend racine dans la violence du rituel. Les dépositions et les journaux montrent que, pour un nombre grandissant de Canadiens, la violence déployée par les charivaristes atteste de l'archaïsme de cette pratique pour une société dite civilisée.

REMERCIEMENTS

Je tiens d'abord à remercier ma directrice de recherche, Marise Bachand, pour son aide précieuse, son écoute et sa disponibilité sans faille. Il ne fait aucun doute que le perfectionnement de soi est une tâche dont les obstacles sont difficiles à identifier en début de route, mais la confiance et la générosité de cette dernière m'ont permis de mener à terme ce projet de longue haleine, dont les revirements ont été nombreux.

Je tiens aussi à remercier le professeur René Hardy, qui m'a partagé l'ensemble de ses recherches sur le charivari, et sans qui ce mémoire n'aurait évidemment pas été possible. Disposant d'un corpus de sources constitué durant quinze ans de recherche, je ne peux que saluer l'effort et la rigueur d'un tel travail. Plus largement, je tiens à remercier l'ensemble du corps professoral du département des sciences humaines de l'UQTR, dont le savoir-faire et le professionnalisme m'accompagne dans ma vie quotidienne. Je n'aurais pas pu mieux choisir comme endroit pour devenir une historienne. J'aimerais exprimer ma gratitude à mes collègues universitaires, dont les conseils et les misères m'ont permis de me situer dans mon propre cheminement. Julie Bérubé, Sarah Lapré, Pascal Di Francesco, Raphaël Borcard, Vincent Cheval, Gabrielle Senneville, Chantale Labossière... bonne chance !

Je salue également ma famille, Keven, Jacinthe et Alexe, dont le pragmatisme et l'optimisme m'ont permis de me rendre aussi loin dans mon cursus universitaire. J'espère que d'autres femmes de notre grande famille Cournoyer suivront. Aux amis que j'ai embêtés avec mes histoires : Geoffrey, Catherine, Estelle, Mélissa, Gabrielle, Félicien, Stéphanie et Valérie... merci encore pour votre patience. Finalement, je remercie mes collègues de la Société historique Pierre-de-Saurel qui, ayant passé par là avant moi, ont su tempérer mes attentes et m'écouter avec patience.

TABLES DES MATIERES

RÉSUMÉ	ii
REMERCIEMENTS	iv
TABLES DES MATIERES.....	v
LISTE DES ABREVIATIONS	vii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 – CHARIVARI, GENRE ET LIBÉRALISME : BILAN HISTORIOGRAPHIQUE.....	12
1.1. Charivari.....	13
1.2 Genre.....	18
1.2.1 Patriarcat et masculinité.....	20
1.2.2 Érosion du statut des femmes	24
1.2.3 Idéologie des sphères séparées	26
1.3. Libéralisme	29
CONCLUSION	35
CHAPITRE 2 – LA RÉVISION LIBÉRALE DE L’HONNEUR : LES FACTEURS DE GENRE DANS LE CHARIVARI.....	37
2.1 La question de l’autorité des chefs de famille.....	40
2.2 L’honneur et la contestation du pouvoir entre hommes.....	44
2.3 Des femmes non respectables	57
2.4. Héritage du carnaval européen : l’utilisation des costumes comme symboles genrés 	69
CONCLUSION	76
CHAPITRE 3 – LA CONTESTATION DU CHARIVARI : L’UTILISATION DE LA VIOLENCE VERBALE ET PHYSIQUE.....	78
3.1 L’intolérance aux charivaris violents: libéralisme, propriété et protection de soi.....	79
3.1.1 La propriété comme symbole du bonheur	79
3.1.2 L’influence de l’État et de la doctrine libérale : la vulnérabilité masculine et la soumission féminine	83
3.2 Les hommes comme charivaristes : une histoire d’autorité et de violence	90
3.2.1 Les actions des charivaristes : les cibles contre la victime	90

3.3 La violence dans les journaux et dans les archives judiciaires, un acte nécessaire ou censuré	94
3.3.1 Les journaux : l'expression d'une société libérale.....	95
3.3.2 L'utilisation de la censure dans le récit de la victime : un outil qui n'est pas toujours utilisé.....	104
CONCLUSION	109
CONCLUSION	110
BIBLIOGRAPHIE.....	120

LISTE DES ABREVIATIONS

BAnQ	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
CIEQ	Centre interdisciplinaire d'études québécoises
ANQM	Archives nationales du Québec à Montréal
UQTR	Université du Québec à Trois-Rivières
Coll. René-Hardy	Collection René-Hardy, Fonds sur la société québécoise B1, CIÉQ Mauricie, Université du Québec à Trois-Rivières

INTRODUCTION

Depuis quelque temps, au meilleur de ma connaissance [*sic*], depuis le dix-huit Juillet dernier ou environ des personnes me font à ma maison, ce qui l'on appelle [*sic*] un charivari. Pour me faire ce charivari, des personnes se réunissent [*sic*] en bande devant ma maison, une partie de ces personnes sont masquées et crient, sonnent des grelots, partie non, et autres instruments de bruits [*sic*]. Les bruits qu'ils font sont très forts. Ces personnes là [*sic*] m'appellent Beaudoin, des fois Godfroy et me traitent de rodeurs, de canaille, coureur [*sic*] de bordèles, de mauvaises maisons, véroleur [*sic*] et autres injures semblables. On me fait l'injure de ce charivari la nuit. Bruit qui me tremblent [*sic*] ainsi, [ils] sont revenu pour la première fois le dix-huit juillet, autant que je me rappelle, et on continués à venir presque tous les soirs jusque vers le trente de Juillet dernier. Après cela [*sic*] ils ont été à peu près trois semaines sans venir. Un depuis ils sont revenus me faire le charivari trois fois.¹

Et le déposant François Noé Lamothe déclare sous serment comme suit : Je connais bien Godfroy Beaudouin ici présent. J'ai eu connaissance [*sic*] que depuis qu'il s'est marié dernièrement il lui a été fait un charivari à la Parroisse [*sic*] de Champlain.²

Le charivari est une pratique populaire ancienne dont l'objectif principal est de dénoncer les pratiques amORAles : les unions de cousins trop rapprochés, les mariages incongrus avec des étrangers ou bien entre partenaires avec un grand écart d'âge. En utilisant diverses techniques humiliantes ou diffamatoires, les organisateurs de ces événements désirent punir la faute morale commise par les charivarisés. Dès le Moyen Âge, ce rituel vociférant s'observe un peu partout en France et en Angleterre, où il prend différentes formes, dont l'azouade et le *staghunt*.³ Les colons français qui s'établissent en Nouvelle-

¹ Collection René-Hardy, Fonds sur la société québécoise B1, CIÉQ Mauricie, Université du Québec à Trois-Rivières, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Trois-Rivières, Sessions de la paix, témoignage de Godfroy Beaudoin, 3A01-4403B, 14 septembre 1859.

² Coll. René-Hardy, BAnQ, Trois-Rivières, Sessions de la paix, témoignage de François Noé Lamothe, 3A01-4403B, 14 septembre 1859.

³ La pratique anglaise du *staghunt* demande une mise en scène particulière : on laisse la victime courir dans les bois pendant cinq minutes, puis les charivaristes partent à sa poursuite, comme dans une chasse. L'azouade, d'origine française, nécessite plutôt un âne, sur lequel on assoit la victime (ou une effigie de la victime) de dos. On promène ensuite l'âne et la victime (ou son effigie) un peu partout en ville pour dénoncer sa situation de cocu. Dans René Hardy, *Charivari et justice populaire au Québec*, Québec, Septentrion, 2015, p. 121.

France poursuivent cette pratique au Bas-Canada pour résoudre une discorde sociale. Dans le cas de Godfroy Beaudoin, la victime ne nous communique pas les raisons potentielles des actes charivariques contre elle, mais c'est plutôt son voisin, François Lamothe, qui nous laisse penser que c'est le récent mariage de Beaudoin qui est la cause de tout ce remue-ménage. Quelle était la raison particulière d'un tel rassemblement ? Il est difficile de le déterminer. Cependant, on peut comprendre des dépositions que c'est l'union du couple qui est perçue par la communauté comme étant une « faute ».

Les premières traces du charivari en Nouvelle-France sont enregistrées dès 1683, lors de l'application d'un interdit de M^{sr} de Laval, qui prohibe cette pratique populaire et menace d'excommunication toute personne reconnue coupable d'y participer⁴. Réitéré à plusieurs reprises tout au long du XVIII^e siècle dans les églises du territoire, notamment par M^{sr} de Saint-Vallier en 1702, cet interdit n'empêche pas les rassemblements et les punitions caractéristiques du rituel charivarique ; ces manifestations sont le fruit d'un désir collectif indépendant à la volonté religieuse. Au-delà des conséquences importantes que peuvent encourir les participants, nombreux sont ceux qui souhaitent exercer concrètement leur droit de jugement sur leurs voisins. Au début du XIX^e siècle, la pratique du charivari s'est diversifiée pour punir un éventail grandissant de déviances, dont les éléments se rapprochent parfois d'un règlement de compte. Or, à partir des années 1820, les pressions se multiplient contre cette pratique : outre les restrictions religieuses, la mise en place progressive d'un État libéral vient perturber l'ordre établi dans la société bas-canadienne et les traditions qui l'ont fait naître.

En effet, la première moitié du XIX^e siècle est une période marquée par de profonds changements au Bas-Canada. La mise en place d'une nouvelle structure politique, résultat de l'annexion de la Nouvelle-France à l'Empire britannique, demande une grande adaptation de la part des habitants du territoire. Loin d'être un transfert de pouvoir fluide, la présence d'une entité étrangère à celle du Régime français nécessite des

⁴ *Ibid.*, p. 59.

ajustements au niveau des structures de pouvoir et des droits communs⁵. La méfiance des nouveaux colons envers les autorités anglaises, soit par l'existence d'une constitution informelle⁶ en Angleterre (inhabituelle pour une population habituée à la monarchie absolue), soit à cause de l'impression d'une partie de la population qui ne croient pas que « la paix soit véritablement faite »⁷, bloque en partie la transition des pouvoirs. En conséquence, les autorités coloniales n'ont pas d'autres choix que de s'appuyer sur les structures préétablies familières aux colons. l'Église catholique et les seigneurs⁸, pour faciliter cette transition. Cet effort conjoint des structures anciennes et du nouveau gouvernement colonial mène à la création de l'Acte de Québec de 1774, qui, par ses compromis pour la population canadienne, lie les habitudes de l'Ancien Régime aux tendances libérales qui caractérisent le début du XIX^e siècle.

En effet, le libéralisme, cette doctrine anglaise sur laquelle l'Empire propose ses modifications, transforme rapidement les relations sociales du Bas-Canada, tant dans la formation de la loi que dans les interactions quotidiennes de ses habitants. Cette idéologie, souvent associée à la gestion de l'économie (capitalisme, initiative privée, libre concurrence), préconise dans sa forme politique que chaque citoyen (par définition un homme) possède des droits fondamentaux qui sont à la base de la constitution britannique. La population bas-canadienne, en majorité d'origine française, n'est pas familière avec une telle conception du politique, où chacun a le droit à la protection privée, à la liberté individuelle et à l'accès à la propriété privée⁹. C'est au courant des années 1790 à 1820

⁵ Bien que le nouveau code de loi du Bas-Canada soit établi en 1866, les différents événements politiques du début du siècle façonnent grandement la méthode utilisée pour sa confection. Cela se reflète à la fois dans les lois discutées, mais aussi jusque dans le choix des administrateurs qui en seront responsables. Dans Brian Young, *The Politics of Codification: The Lower Canadian Civil Code of 1866*, Montréal-Kingston, McGill's-Queen University Press, 1984, p. 3-66.

⁶ Qui se résume autrement par le modèle constitutionnel de Westminster. Ce dernier s'appuie sur trois principes eux-mêmes empreints de l'idéologie libérale, soit la reconnaissance de droits fondamentaux à tous, l'assujettissement du pouvoir politique aux lois en vigueur et la médiation entre le citoyen et l'État à l'aide d'un livre de loi indépendant des variations au pouvoir en place. Cela est résumé par Albert Venn Dicey, qui nommera ses principes comme étant la « Rule of Law » ou « État de droit », dans *Introduction to the Study of the Law of the Constitution*, Roger E. Michener, ed., Indianapolis, Liberty Classics 1982, p. 107-169.

⁷ Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec. 1760-1896*. Montréal, Fides, 2000, p. 21.

⁸ *Ibid.*, p. 23.

⁹ Michel Ducharme, *Le concept de liberté au Canada à l'époque des Révolutions atlantiques, 1776-1838*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2010. p.170.

que l'élite canadienne s'approprié ces préceptes pour se défendre devant la Couronne anglaise et, par le fait même, adopte les réflexions sociales qui découlent d'une telle perception du monde¹⁰. Les conséquences de cette adoption se répercutent directement sur la capacité des Canadiens à exercer le charivari. En d'autres termes, les droits que l'on attribue au libéralisme influencent la légitimité de ces rassemblements populaires, parce qu'ils sous-entendent que les libertés individuelles et la propriété sont plus importantes que le jugement communautaire.

Même si les années 1820 à 1860 sont particulièrement mouvementées en ce qui concerne le monde de la politique, entre autres par le républicanisme d'une partie de l'élite canadienne, les structures sociales imposées par l'État ont encore les mêmes objectifs. S'appuyant sur une structure patriarcale, tant le libéralisme que le républicanisme supposent une affirmation de l'autorité des hommes sur leurs dépendants : femmes, enfants, serviteurs. Comme le souligne Nancy Christie, l'instauration d'une politique de « gouvernance familiale¹¹ » par le gouvernement britannique n'est pas étrangère au mouvement du libéralisme, puisqu'elle met de l'avant l'avancement personnel masculin au-dessus des autres membres de la communauté, pour mieux contrôler les nouveaux colons¹². Cette politique propose d'utiliser l'unité familiale pour remplir les trous structurels laissés par le régime seigneurial français, dont la présence en Nouvelle-France n'avait pas permis de développer une colonie au même titre que celles possédées par la couronne britannique. Par exemple, le manque de balises claires quant aux contours de la sphère publique, ainsi que l'absence de fortes structures constituantes du régime, mène les autorités anglaises à instaurer cette politique bien connue en Angleterre¹³. Dans son application, cette gouvernance donne plusieurs droits aux pères de famille, qui deviennent peu à peu des « maîtres¹⁴ » quant à leurs employés, qu'ils engagent à l'intérieur de l'espace privé (domestique, apprentis, etc.). Par cette transition des pouvoirs aux mains des

¹⁰ *Ibid.*, p. 64-65.

¹¹ Traduction de l'anglais « family governance », dans Nancy Christie, « “He is the master of his house”: Families and Political Authority in Counterrevolutionary Montreal », *William and Mary Quarterly*, vol. 70, no 2 (avril 2013), p. 342.

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*

patriarches, le régime anglais désire assimiler plus facilement les Canadiens à la mode anglaise, puisque la transmission d'une volonté étatique à l'aide d'un individu en autorité est plus rapide que d'essayer de convaincre chacun des membres de l'unité familiale. Dans les faits, la Grande-Bretagne a tout à gagner en consolidant un symbole aussi fort que le père de famille, non seulement comme un partenaire de vie, mais aussi comme un délégué des pouvoirs étatiques. L'adoption de lois, comme celle entre les maîtres et les serviteurs de 1802, renforce et délègue ce pouvoir, dont les assises reposent sur le sexe de l'individu¹⁵. Comme le résume si bien Christie:

It created a system of social hierarchy, which circumvented the French seigneurial system; provided a counterweight to French civil law, which was presumed to favor the property rights of women; allowed for the eradication of slavery without extinguishing the discipline of subordinates; and established a bulwark against those democratic ideologies emanating from revolutionary America and France.¹⁶

Il va sans dire qu'une telle politique influence les relations sociales entre les hommes et les femmes du Bas-Canada. Au-delà des lois établies qui renforcent la division entre les deux genres, c'est surtout la séparation entre les sphères publique et privée, dont le libéralisme étatique est porteur, qui consolide cet écart. C'est-à-dire que l'État, par la création d'une hiérarchie sociale basée sur le patriarcat, suppose que seul l'homme peut se présenter et interagir dans la sphère publique. En effet, pour être présent dans le monde politique, il est nécessaire pour un individu, tant pour le libéralisme que pour le républicanisme, d'être indépendant. Les patriotes, comme le souligne Michel Ducharme:

faisaient de l'indépendance des électeurs un élément essentiel de la liberté. Ainsi, pour être libres, les individus doivent être égaux entre eux et vertueux. c'est-à-dire indépendants de toute influence indue sur leurs choix électoraux, capables de privilégier le bien général plutôt que leurs intérêts particuliers et satisfaits d'une vie simple.¹⁷

Cette définition de la liberté sous-entend que les femmes, même si elles sont propriétaires, ne peuvent pas moralement s'impliquer dans le processus politique du Bas-Canada à cause

¹⁵ On compte aussi le délit de coalition (1800), la loi sur les maîtres et les domestiques (1849) ou la loi sur le sabotage ouvrier (1841). Dans John A. Dickinson et Brian Young, *Brève histoire socio-économique du Québec*. Montréal, Septentrion. 2013. p. 141. Ces lois permettent d'établir la position symbolique du maître, d'importance capitale pour le gouvernement anglais dans l'assimilation tranquille des colons. En outre, ces lois positionnent les déserteurs comme étant des criminels. Les affaires de servitude qui étaient autrefois du ressort de la sphère privée relèvent dorénavant du pouvoir public.

¹⁶ Christie, « "He is the master of his house ... » », p. 342.

¹⁷ Ducharme, *Le concept de liberté au Canada...*, p. 152.

de leur genre. Soit, elles ne peuvent être vertueuses, subordonnées à leurs époux¹⁸, soit elles sont inférieures à ces derniers sur le plan physique et moral¹⁹. Cette façon de penser n'est pas exclusive à une idéologie politique particulière, souligne Ducharme : « le désir d'exclure les femmes est une question qui transcende les idéologies aux XVIII^e et XIX^e siècles²⁰. » Ainsi, l'influence du genre dans les relations sociales du Bas-Canada peut être renforcée par des doctrines politiques, mais la structure patriarcale qui détermine ses interactions est déjà bien en place avant la Conquête. Le gouvernement anglais, dans son désir d'assimilation, plante un système éprouvé dans la métropole et qui repose également sur la hiérarchie des genres. Ce faisant, l'écart entre les sphères publique et privée s'agrandit, mais cette politique restructure aussi les attentes quant aux comportements des hommes du territoire et les droits individuels auxquels ils ont accès.

Il est intéressant de noter que les situations d'abus ou de négligence qui dérivent de l'individualisation du pouvoir sont encouragées par ces balises libérales. Comme le souligne Tracy E. Higgins à propos du libéralisme et de la séparation des sphères: « that private power, in whatever context it is exercised, is highly regulatory. [...] that liberal reliance on the concept of individual choice or voluntariness to define the boundary of the private sphere often leaves patriarchal power intact within that sphere.²¹ » Dans le contexte d'une société où les femmes sont obligées d'être régies par leurs parents masculins, même dans la sphère privée²², il y a peu de place pour leur propre agentivité quant aux frontières entre ce qui représente leurs droits et ceux de leurs conjoints. Considérant les interventions peu fréquentes de l'État à ce sujet, ces femmes sont plus ou moins laissées à la merci de leurs époux²³. C'est là que les rassemblements de justice

¹⁸ *Ibid.*, p. 153.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*, p. 151.

²¹ Tracy E. Higgins, « Gender. Why Feminists Can't (or Shouldn't) Be Liberals », *Fordham Law Review*, vol. 72, no. 5 (avril 2004), p. 1630.

²² On peut même parler d'un recul de ces dernières dans la sphère privée, entre autres par la restriction des lois à leurs égards, comme c'est le cas pour le droit de vote qui leur ait retiré au courant des années 1830 – une décennie pourtant où la politique est un enjeu de premier plan. Voir Bettina Bradbury, *Wife to Widow: Lives, Laws and Politics in Nineteenth-Century Montreal*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2011, p. 262.

²³ Par exemple, le retrait du droit des veuves à la propriété de leurs maris après leurs décès ou le droit de ces dernières de voter à titre de propriétaire. Voir Nathalie Picard, « Les femmes et le vote au Bas-Canada de

populaire pourraient aider dans la résolution de problèmes familiaux auxquels sont confrontés ces femmes²⁴. Or, le charivari sert rarement à défendre les femmes, mais sert plutôt à la régulation des hommes entre eux et contre les autres membres d'une communauté²⁵. Cela est surtout le cas lorsqu'il est question de ramener à l'ordre un patriarche égaré. Puisqu'il représente l'opinion publique de la collectivité, le charivari défie l'autorité d'un homme sur les membres de sa famille.

À l'aide des rapports trouvés dans les archives judiciaires, ainsi que la couverture des charivaris dans les journaux de l'époque, cette recherche a pour objectif de préciser l'impact des rapports de genre dans l'exécution de ces rituels de justice populaire. Les études sur le charivari au Québec sont relativement peu nombreuses et accordent une importance secondaire aux facteurs de genre qui sont pourtant au cœur de ce rituel. Cela s'explique en partie par la difficulté d'identifier les charivaris puisqu'ils ne sont pas toujours décrits comme tels dans les archives. Ainsi, effectuer le simple portrait du charivari pour une région est un défi en soi. La définition de ce qui peut être considéré comme un charivari au-delà d'une simple manifestation de justice populaire peut parfois être contestée, surtout lorsque le rituel est utilisé en dehors des cadres habituels du mariage.

Ce mémoire cherche à répondre à une question principale : comment le rituel charivarique bas-canadien se transforme-t-il sous l'impulsion du libéralisme britannique? D'autres questions, qui découlent de cette interrogation, sont complémentaires à la doctrine anglaise. Par exemple, comment affecte-t-elle les hommes et les femmes ? Comment les concepts d'honneur et de respectabilité influencent-ils le processus charivarique ? Est-ce que l'association grandissante de la violence à cette pratique populaire contribue à sa disparition progressive? L'étude du charivari à la lumière des

1792 à 1849 », Mémoire de maîtrise (Histoire), Université de Montréal, 1992, p. 11-12, 49, 65-66; Bradbury, *Wife to Widow* ... p. 134.

²⁴ Christie, « "He is the master of his house ... », p. 367.

²⁵ Higgins, « Gender, Why Feminists Can't... », p. 1638.

rapports de genre permet de comprendre l'influence du libéralisme dans la transformation de la justice populaire durant cette période. Le début du XIX^e siècle est d'ailleurs une période intéressante pour étudier cette influence, puisque l'application des politiques anglaises se concrétisent par l'adoption de nombreuses lois en ce sens. De plus, l'influence des philosophes écossais, des Lumières, des whigs anglais, ainsi que des fédéralistes américains sur l'importance des libertés individuelles est reprise par la bourgeoisie canadienne qui en applique les fondements, entre autres à travers la presse²⁶. L'étude du charivari dans ce contexte permet également d'illustrer comment la séparation des sphères publique et privée influe sur les relations de genre au Bas-Canada. C'est dans le lien entre le genre et le charivari qu'il est possible de comprendre pourquoi autant les victimes que les journaux dénoncent ce rituel qui contrevient au paradigme libéral.

La période entre 1820 à 1860 a été choisie pour cette étude à cause des changements sociaux importants qui marquent alors la société bas-canadienne sur les plans politique, économique et juridique. Surtout, l'influence du gouvernement anglais et les mesures prises pour transformer la structure sociale du territoire s'y concentrent après l'application de diverses lois à partir des années 1800. Pour simplifier l'appellation entre le Bas-Canada et le Canada-Est, l'utilisation du terme Bas-Canada est privilégiée tout au long de ce mémoire même s'il constitue un anachronisme au-delà des années 1840.

Cette étude s'appuie sur le large corpus documentaire constitué par le professeur René Hardy et son équipe de recherche. Cet ensemble regroupe plusieurs types de documents juridiques, comme la Cour de la session de paix, les fonds du Ministère de la Justice et les fonds de la Cour du banc du Roi. Il regroupe également plusieurs articles tirés d'hebdomadaires et de quotidiens publiés tout au long de la période étudiée. Quelques-uns de ces journaux sont disponibles en ligne ou sur le site de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec comme *La Minerve* (1830-1837, 1842-1847, 1850, 1851, 1855-1860), *Le Canadien* (1817-1825, 1840-1855), *Le Courrier du Canada* (1857-1860), *The La Gazette de Québec* (1820-1835) ou *La Gazette de Montréal* (1820-1831).

²⁶ Ducharme, *Le concept de liberté au Canada...*, p.7.

D'autres journaux sont disponibles dans les sociétés historiques, comme *The Stanstead Journal* (1845-1860), ou encore dans les archives de publications toujours en cours, comme *Le Journal de Québec* (1845-1848, 1853-1857, 1859-1860). L'animosité parfois violente des charivaris, ainsi que leur dimension publique, en font de bons sujets de manchette, ce qui justifie une recherche dans ces archives. Les mentions de charivaris sont nombreuses dans les journaux puisqu'ils couvrent les manifestations « quotidiennes », ces rassemblements moins violents, et ils permettent d'obtenir un autre point de vue sur certains cas de charivaris que l'on retrouve dans les archives judiciaires.

Tant pour les archives judiciaires que pour les journaux, plusieurs éléments doivent être pris en compte dans l'interprétation et la compréhension de ces sources. Premièrement, les archives judiciaires n'identifient pas toujours correctement le phénomène du charivari. En conséquence, de telles sources primaires ont été critiquées à cause de leur classement inefficace. Comme le souligne Bryan D. Palmer, il serait illusoire d'essayer de comptabiliser toutes les mentions de charivaris pour un espace donné, puisque le nombre de manifestations populaires est représentatif du temps qu'un chercheur peut allouer à sa découverte²⁷. Il faut souvent user d'ingéniosité pour en découvrir les traces, cachées sous le couvert de bris de propriété ou de manifestations nocturnes. Ainsi, le portrait qui est fait des charivaris se rattache aux faits retrouvés dans ces échantillons, dont les particularités ne représentent peut-être pas l'ensemble de la pratique. En outre, l'anonymat et la solidarité communautaire préviennent le plus souvent la conclusion d'une cause qui est décrit selon le seul témoignage des victimes. Il y a donc un écart substantiel entre le nombre de charivaris que l'on retrouve dans les archives judiciaires et la pratique populaire. Comme le souligne René Hardy, ce sont le plus souvent les charivaris d'une certaine amplitude qui font l'objet de poursuites judiciaires²⁸.

Dans ce mémoire, ces archives sont soumises aux mêmes limites que celles qui ont façonné l'étude de René Hardy : les régions de Montréal, Trois-Rivières et Québec ont pu

²⁷ Bryan D. Palmer, « Discordant Music: Charivaris and Whitecapping in Nineteenth-Century North America », *Labour/Le travailleur*, vol. 3 (1978), 5-62.

²⁸ Hardy, *Charivari et justice populaire...* p. 61, 67, 70-72, 84-86.

être documentées à partir de l'inventaire qui était proposé à l'équipe de recherche à la fin des années 1980 dans les centres d'archives nationales. Quelques régions, comme celles de Rimouski, de Sherbrooke, ainsi que les districts de Rivière-du-Loup et de Kamouraska ont aussi été documentés. Seul le territoire du district de Gatineau n'a pas été couvert par cette étude²⁹. La plupart des charivaris de cette étude sont répartis entre les districts de Québec et de Montréal, ces villes occupant une place importante dans les dépositions. La répartition géographique des cas de notre corpus couvre cependant autant les villes que les campagnes.

Depuis ces inventaires, les Archives nationales se sont réunies pour créer Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), changeant la localisation de ces archives dont certaines ont même été élaguées. Les archives citées dans ce mémoire reflètent donc l'ancienne indexation de ces centres d'archives. Ainsi, l'ensemble des archives est présenté sous l'indicatif de la collection René-Hardy (Coll. René-Hardy), disponible au Centre interdisciplinaire d'études québécoises à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Plus précisément, elles sont offertes dans le fonds sur la société québécoise et dont les fichiers imprimés et manuscrits portent sur l'histoire sociale (B1). En ce qui concerne les articles dans les journaux, le manque de détails est un facteur déterminant quant à l'interprétation des auteurs sur les événements. Le style journalistique favorise les descriptions brèves, tandis que l'espace qui est accordé dans les tribunes pour les rassemblements charivariques est limité. Accompagnées d'une petite mise en contexte, les descriptions rapportent le plus souvent les faits, qui sont toutefois teintés des allégeances politiques du journal. La prise de position est évidente et doit être soulignée comme telle. Si certains articles peuvent être plus bavards quant à leur opinion sur la pratique populaire, ce n'est pas la norme. On trouve de nombreux journaux qui reprennent les articles d'autres publications pour garnir leurs faits divers.

Pour dégager les facteurs de genre dans les charivaris, ainsi que l'opinion des charivarisés, chaque cas de ce corpus a été dépouillé dans une grille d'analyse préparée dans le logiciel *FileMaker* à partir de l'outil OD-CIEQ. La grille d'analyse permet d'observer plusieurs caractéristiques, que ce soit la structure des documents, des mots

²⁹ *Ibid.*, p. 262.

particuliers, la récurrence de certains termes, les observations des témoins, le vocabulaire connotatif, etc. À partir de ces données, nous avons procédé à une analyse de contenu et de discours pour documenter les manifestations du genre dans le charivari. Ce faisant, ces indicateurs sont soulignés sur plusieurs plans, entre autres par la présence d'hommes et de femmes dans chacune des manifestations populaires et les perceptions des uns et des autres. L'analyse de discours, utilisée dans le cadre de cette recherche, permet de dégager les éléments importants notés par les contemporains.

Le premier chapitre se penche sur l'historiographie du charivari, du genre et du libéralisme avec objectif de mieux comprendre l'état des recherches pour ces trois domaines et d'établir les concepts les plus utiles pour cette étude. Le deuxième chapitre documente les marqueurs de genre présents dans le rituel charivarique, tant dans le choix des victimes que dans les éléments qui entourent la pratique. L'honneur, qui est central dans ce questionnement, est tout autant important pour les hommes que les femmes du Bas-Canada. Comme le rituel charivarique, il sera défini par de nouveaux référents inhérents au début du XIX^e siècle. Ces modifications influencent, à la fois, les rapports de genre dans la population bas-canadienne et donc la compréhension des symboles utilisés dans le charivari. Le troisième et dernier chapitre analyse les manifestations de violence physique et verbale dans les charivaris. Plus spécifiquement, il montre la relation entre la violence et la nécessité de cette dernière pour qu'une punition populaire soit réussie. Cette relation entre le charivari et la violence, qui est soulevée par les contemporains, est liée à l'interprétation d'autrui; c'est-à-dire que le type de violence, ainsi que son exécution, est le résultat du jugement que les charivaristes portent sur leurs victimes à partir des normes de genre. Le charivari s'attaque donc à l'identité de la victime. Au début du XIX^e siècle, cette identité est de plus en plus associée aux possessions d'un homme et c'est pourquoi les manifestants attaquent généralement les portes et les fenêtres de la demeure de la victime. Dans cette société qui se libéralise, le rituel charivarique perd de sa légitimité communautaire, étant dorénavant perçu comme une agression qui remet en question les droits et les libertés des hommes de cette époque

CHAPITRE 1

CHARIVARI, GENRE ET LIBÉRALISME : BILAN HISTORIOGRAPHIQUE

Le charivari, dont l'objectif premier est de dévoiler au grand jour un comportement inadéquat, profite particulièrement de la séparation entre l'individu et la société, le privé et le public, qui s'accroît au cours de la première moitié du XIX^e siècle. En effet, si des éléments communs à toutes les manifestations charivariques rappellent leur nature exhibitionniste (foule, vacarme, tour de ville), ce rituel est avant tout un questionnement sur des actes « privés ». Le jugement des victimes, s'il se fait dans la rue, le quartier ou le village, n'est autre que l'exposition du méfait devant les juges et les jurys de la communauté. Par exemple, les mariages peuvent déclencher des tensions sociales susceptibles de provoquer un charivari, puisqu'il lie à la fois le privé (la relation entre les participants) et le public (la famille et la communauté qui assistent à l'union). La foule, composée de participants et d'observateurs, remplit le rôle de tribunal populaire.

Si chaque époque étudiée propose un récit différent quant à l'utilité du charivari, le XIX^e siècle bas-canadien se caractérise par sa remise en question des normes sociales et le développement des institutions. En particulier, l'adoption du libéralisme, qui est associé à l'instauration d'un gouvernement anglais, modifie jusqu'aux éléments genrés de cette société. Par exemple, la ligne qui sépare les sphères publiques et privées se rigidifie à partir de cette période. Les conséquences d'une telle modification des mœurs s'observent dans le charivari par la contestation de cette pratique par différents groupes de la population. Les facteurs qui mènent à un élargissement de cette critique sont intéressants, surtout si l'on considère qu'avant le XIX^e siècle, ce sont surtout les autorités religieuses qui s'opposent à ce rituel. Cette transition des mœurs s'explique en partie par l'utilisation du patriarcat par le gouvernement anglais pour faciliter l'assimilation des colons en liant la propriété à la moralité de son propriétaire. Dans les faits, cela se traduit par un statu quo entre les hommes du Bas-Canada, exprimé par une masculinité plus ou moins codée.

Cette perception de l'autre est fondamentale dans le processus charivarique, puisqu'il représente la base du jugement social exprimé par les manifestants et l'image que les victimes défendent, tant devant une foule que devant la cour de justice. Cette image est associée à des valeurs qui sont remises en question par les charivaristes. Dans ce contexte, l'honneur est particulièrement important, puisque l'honorabilité d'une personne détermine son cercle d'appartenance et sa réputation. Le charivari, lorsqu'il conteste un mariage ou les actions d'un père de famille, remet donc en question l'honneur de la victime, mais aussi sa place à l'intérieur de la communauté. Ce questionnement est le même pour les femmes de cette étude, mais plutôt que de souligner « l'honneur », on préfère les juger sur les bases de leur moralité religieuse et de leur modestie.

Ce premier chapitre est un bilan historiographique portant sur les trois thèmes principaux de ce mémoire, en l'occurrence le charivari, le genre et le libéralisme, tous reliés pour la période du début du XIX^e siècle. À la lumière des études qui ont été effectuées sur ces sujets, ce mémoire se veut une contribution à l'avancement des connaissances pour le Bas-Canada entre 1820 à 1860.

1.1. CHARIVARI

D'abord étudié par les ethnologues et les anthropologues qui essaient d'en comprendre les fondements, le charivari devient, avec les travaux de E.P Thompson dans les années 1950 et 1960, un sujet d'intérêt notoire pour les historiens européens¹. En continuité avec les recherches qui ont été faites dans ces champs respectifs, le charivari est dès lors étudié sous plusieurs angles : le bruit, le passage à la vie adulte, la

¹ Claude Gauvard and Altan Gokalp, « Les conduites de bruit et leur signification à la fin du Moyen Âge : le Charivari », *Annales. Histoire. Sciences Sociales*, 29^e année, no. 3 (mai - juin 1974), p. 693 ; Jean-Louis Sourioux, « Le charivari. Étude de sociologie criminelle », *L'Année sociologique (1940-1948-)*, Troisième série, vol. 12 (1961), p. 401.

représentation de la collectivité contre quelques individus, etc². Depuis les années 1970, la question du charivari européen est mise en relief par divers auteurs³, comme Natalie Z. Davis⁴ et Robert Muchembled⁵, dont les recherches ont permis de mieux comprendre les rassemblements populaires⁶ au Moyen Âge et les formes de violence présentes dans la vie quotidienne des Français du XV^e au XVII^e siècles. L'association du charivari avec les carnavaux est courante puisque la nature subversive du rituel est incontournable. Comme le présente Mikhaïl Bakhtine, la notion de « carnavalesque » sous-entend un renversement temporaire des hiérarchies et des valeurs⁷, dont le charivari possède les caractéristiques.

Depuis, la pratique charivarique a intéressé d'autres chercheurs au Canada. Par exemple, Édouard-Zotique Massicotte (1926)⁸ et Aegidius Fauteux (1941)⁹ sont les deux premiers auteurs à s'intéresser à la question du charivari sur le territoire national. Leur principal objectif est d'analyser le charivari comme un phénomène à part entière pour le pays. Ces précurseurs montrent les ressemblances avec la coutume européenne, comme un tumulte dans l'espace public et une dénonciation de pratiques amORAles. Fauteux présente même la coutume charivarique comme un divertissement pour les classes populaires.

Il faut attendre presque quatre décennies avant que les recherches sur le sujet se diversifient. Bryan D. Palmer l'inscrit dans un contexte nord-américain en positionnant

² Jacques Le Goff et Jean-Claude Schmitt, *Le charivari : Actes de la table ronde organisée à Paris (25-27 avril 1977) par l'École des Hautes Études en Sciences Sociales et le Centre national de la Recherche Scientifique*, Paris, Mouton Éditeur, 1981, 444 p.

³ Voir également Jean Verdon, *Rire au Moyen-Âge*, Paris, Perrin, 2001, 276 p.

⁴ Natalie Zemon Davis, *Society and Culture in Early Modern France*, Stanford, Stanford University Press 1975, pp. 97-123.

⁵ Robert Muchembled, *La violence au village : sociabilité et comportements populaires en Artois du XI^e au XVI^e siècle*, Belgique, Éditions Brepols, 1989, 420 p.

⁶ Davis observe surtout les « Abbaye of Misrule », des groupes présents un peu partout en France qui organisent des fêtes non-officielles. L'une des particularités de leurs rassemblements est de présenter un monde inversé, où plusieurs individus se donnent des rôles de juges, de princes ou de rois. Leur procession et leur jugement sont soutenus lors de fêtes non-officielles. Dans Davis, *Ibid.*, p. 98.

⁷ Mikhaïl Bakhtine, *La Poétique de Dostoïevski*, Paris, Le Seuil, 1998, p. 180-184.

⁸ Édouard-Zotique Massicotte, « Le charivari au Canada », *Bulletin des recherches historiques*, XXXII (décembre 1926), p. 712-725.

⁹ Aegidius Fauteux, « Le charivari, ancien divertissement », *Canadiana. Revue du III^e centenaire de Montréal* (janvier et fév. - mars 1941), p. 5-7, 12-14.

ses exemples en partie au nord de la frontière canadienne¹⁰. Palmer s'interroge sur le fonctionnement et les causes de ces charivaris et les compare aux cas européens. Il s'intéresse également au phénomène du « whitecapping » qui, contrairement au charivari, est spécifique au territoire américain aux XIX^e et le XX^e siècle. Justice populaire, principalement dans le Sud des États-Unis, le « whitecapping » ne s'attaque qu'à la population noire. Le modèle de Palmer sur la disparition des deux phénomènes, soit par une transformation/adaptation ou un « aspect résiduel¹¹ » de la pratique, sera repris par Allan Greer une dizaine d'années plus tard.¹² Par l'identification de divers cas de charivaris, il arrive à faire un portrait de la pratique populaire. Les changements quant à la perception des actes charivariques (comme un divertissement populaire, comme un acte de barbarie ou comme un élément important du contrôle social au début du XIX^e siècle) expliquent sa lente disparition. Sans faire d'allusion directe aux valeurs libérales de l'élite, Palmer et Greer décrivent les conséquences de la mise en place d'une idéologie bourgeoise. Le charivari devient dès lors un acte de grande violence, un détail que Greer et Palmer notent dans leurs recherches respectives¹³.

Près de vingt ans plus tard, René Hardy consacre tout un ouvrage aux débuts de cette pratique au Québec, son évolution et sa disparition. À la fin de son ouvrage, l'auteur dédie un chapitre complet à la disparition de cette pratique au Québec¹⁴. L'augmentation de la force policière, une présence de plus en plus prédominante de l'État, la méfiance de l'Église catholique et la volonté des élites de protéger de plus en plus la vie privée et de réduire le « barbarisme » sont toutes des raisons qui ont poussé ce rituel à disparaître des usages¹⁵. Comme Palmer, Hardy conclut toutefois à l'importance d'appréhender le charivari comme une arme populaire, souvent réfractaire aux volontés des élites et à l'adoption de leurs mœurs¹⁶.

¹⁰ Bryan D. Palmer, « Discordant Music: Charivaris and Whitecapping in Nineteenth-Century North America », *Labour/Le travailleur*, vol. 3 (1978), p. 5-62.

¹¹ *Ibid.*, p. 56.

¹² Allan Greer, « From Folklore to Revolution: Charivaris and the Lower Canadian Rebellion of 1837 », *Social History*, vol. 15, no.1 (janvier 1990), p. 25-43.

¹³ *Ibid.*, p. 42; Palmer, « Discordant Music... », p. 54.

¹⁴ René Hardy, *Charivari et justice populaire au Québec*, Québec, Septentrion, 2015, p.188-222.

¹⁵ *Ibid.*, p. 223-246.

¹⁶ *Ibid.*, p. 235-236.

Seul à couvrir une chronologie sur plusieurs siècles, l'ouvrage de René Hardy est fondamental pour comprendre le charivari au Québec. puisqu'il synthétise les observations de ses prédécesseurs (comparatifs européens, particularités canadiennes, lente disparition) dans un contexte plus large d'analyse¹⁷. Du Régime français aux années 1950, il décrit l'ensemble des mutations de la coutume charivarique pour le territoire. Il montre ainsi les caractéristiques du charivari canadien, comme sa forme plus précise de protestation (par exemple, on ne trouve pas d'azouade¹⁸) et comme son organisation composée exclusivement d'adultes (il est plus courant de voir de jeunes hommes être les organisateurs de tels événements en Europe)¹⁹.

L'un des aspects d'analyse importants dans ce mémoire, le genre, n'est pas une priorité chez Hardy, bien que quelques éléments genrés sont soulevés dans son étude. Il mentionne la participation passive des femmes, la présence de ses dernières dans les autres recherches sur le sujet, ainsi que l'influence des sphères séparées lors des charivaris politiques. Il ne soumet donc pas son sujet à une véritable analyse de genre²⁰, contrairement à Allan Greer. Ce dernier problématise la question du genre dans la justice charivarique à travers la rébellion des Patriotes²¹. Ses observations se concentrent sur le comportement des femmes dans l'espace public, la perception de ces dernières dans les cercles patriotes et les cas féminins qui ont agi à contre-courant pour la période. Il y nomme Hortense Globensky ou Rosalie Cherrier qui, par leur implication dans le conflit

¹⁷ Voir aussi René Hardy, « Le charivari dans la sociabilité rurale québécoise au XIX^e siècle », Roger Levasseur dir., *De la sociabilité. Spécificités et mutations. Actes du colloque organisé par le Centre d'études québécoises de l'Université du Québec à Trois-Rivières en septembre 1988*, Montréal, Boréal, 1990, p. 59-72; René Hardy, « Le charivari dans l'espace québécois », Serge Courville et Normand Séguin, dir., *Espace et culture/Space and Culture*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, coll. « Géographie historique », 1995, p. 175-186; René Hardy, « Le charivari : divulguer et sanctionner la vie privée ? », Manon Brunet et Serge Gagnon, dir., *Discours et pratiques de l'intime au Québec, Actes du colloque de Trois-Rivières*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, p. 47-69.

¹⁸ L'azouade était une variante française du charivari classique. En plus des humiliations verbales et physiques habituelles, on montait la victime sur le dos d'un âne, corps vers l'arrière de l'animal, pour un tour de ville. Voir Hardy, *Charivari et justice populaire au Québec*, p. 121.

¹⁹ Voir Anne-Marie Sohn, « Sois un homme ! » : *La construction de la masculinité au XIX^e siècle*, Paris, Édition du Seuil, 2009, p. 229-392.

²⁰ Hardy, *Charivari et justice populaire au Québec*, p. 182, 221.

²¹ Allan Greer, « La république des hommes : les Patriotes de 1837 face aux femmes », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 44, no. 4 (printemps 1991), p. 507-528.

politique, porteront les armes et seront victimes de charivaris²². L'article de Greer, bien qu'il se concentre sur les femmes lors de la période des troubles de 1837-38, montre l'utilité de l'analyse de genre pour comprendre le charivari. Lorsqu'on observe leurs rôles et leurs intentions, non pas comme des automates passifs, mais bien comme des êtres allant parfois à contre-courant, on constate le vide de leur présence²³. On peut documenter le symbolisme de tels actes du genre masculin ou encore l'importance de la participation masculine lors de la séparation des rôles sociaux.

Autant René Hardy qu'Allan Greer confirment l'idée que le charivari canadien présente des caractéristiques uniques. Cependant, les raisons qui peuvent expliquer ces disparités sont encore en débat. Par exemple, les tontes de crinières de cheval, présentées par Greer comme un apport britannique, remonteraient plutôt au Régime français selon Hardy²⁴. Il conclut également à une prédominance du charivari urbain au début du siècle et à une manifestation de plus en plus rurale à partir des années 1850²⁵. Même si les jeunes hommes prennent particulièrement à cœur les charivaris (sans les organiser), Hardy souligne qu'ils ne sont pas les seuls à apprécier ou à se déplacer pour un tel événement. Greer ne soulève pas cette distinction²⁶. En outre, Hardy contredit les conclusions d'Allan Greer sur la violence et la continuité du rituel charivarique, qui auraient pris de l'ampleur à la suite des rébellions de 1837-38. Le facteur déterminant dans cette conclusion s'observe lors de la quantification des données qui nous indiquent que le nombre de cas rapportés dans les instances judiciaires augmente à partir des années 1840. Cependant, et comme l'a fait Hardy, il ne faudrait pas conclure à une pluralité des cas de violence, mais plutôt à une multiplication de la documentation qui en fait mention. Ceci s'explique entre autres par un corps policier plus professionnel et nombreux dans les centres urbains, mais aussi par la capacité des victimes à porter plainte à cause de la présence d'une volonté de le faire et un support social. Hardy souligne que bien que le nombre de cas ait augmenté dans les archives judiciaires, cela n'indique pas nécessairement une multiplication des

²² *Ibid.*, p. 525-526.

²³ *Ibid.*, p. 514.

²⁴ Hardy, *Charivari et justice populaire au Québec*, p. 89.

²⁵ *Ibid.*, p. 233, 238.

²⁶ *Ibid.*, p. 184-185.

charivaris. Finalement, il remarque que la violence décrite par Greer est également présente dès le début du XIX^e siècle²⁷. Ainsi, on peut en comprendre que bien qu'il ne faille pas sous-estimer la violence exprimée lors des rébellions, elle n'est pas nécessairement rapportée dans tous les cas de charivaris.

Finalement, René Hardy remet en question l'historiographie au sujet des veuves. Edward P. Thompson, Aegidius Fauteux et Allan Greer présentent la veuve comme étant la victime courante du charivari, le veuf étant le plus souvent épargné²⁸. Or, Hardy recense entre 1817 à 1859 huit femmes victimes de charivaris pour vingt et un hommes, ce qui sous-entend que ce n'est pas le genre de la victime qui est considérée comme la faute morale, mais plutôt les affronts externes au remariage²⁹.

1.2 GENRE

Le genre est une catégorie d'analyse qui soulève plusieurs défis, tant par sa définition que par son application concrète dans les recherches, notamment parce qu'elle n'est pas toujours littéralement présente dans les sources primaires. Nécessaire pour faire apparaître les disparités entre les hommes et les femmes, ce type d'analyse autrefois controversé est de moins en moins disputé en Amérique du Nord³⁰. Différent du sexe, qui est attribué selon les organes biologiques, le genre est une construction sociale en constante transformation. Comme analyse, le genre cherche à comprendre les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes³¹. Pour ce faire, l'étude du langage et de sa

²⁷ *Ibid.*, p. 120.

²⁸ Edward P. Thompson « « Rough Music » : Le charivari anglais », *Annales. Économies. Sociétés. Civilisations*, 27^e année, no 2 (mars-avril 1972), p. 294; Fauteux, « Le charivari, ancien divertissement... », p. 5-14; Greer, « From Folklore to Revolution... », p. 28.

²⁹ Hardy, *Charivari et justice populaire au Québec*, p. 153.

³⁰ Joan W. Scott, *Gender and the Politics of History*, New York, Columbia University Press, 1988, 267 p.

³¹ Joan W. Scott, « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », *Les cahiers du GRIF*, no. 37-38 (1988), p. 143.

signification est l'une des premières observations évidentes, comme le souligne Judith Butler³², Joan Scott³³ et Angela McRobbie³⁴.

D'autres connaissances développées par les spécialistes du genre sont particulièrement utiles pour cette recherche comme, par exemple, le concept de la performativité des acteurs décrit par Judith Butler. Considérée à sa plus simple expression, la performativité se décrit comme étant le jeu (comme un acteur) qu'un individu choisit de suivre selon le genre qu'il lui a été attribué et selon l'identification qu'il en fait. En ce sens, l'individu fait le choix de « performer » ce jeu théâtral dans la société dans laquelle il vit. Cela sous-entend que l'individu décide d'affirmer ou non les attentes sociales qui sont rattachées à son genre. À l'intérieur du charivari, ce concept est joué individuellement par les acteurs charivaristes, mais aussi par l'identification du rôle qu'ils se donnent lors de cet événement. En outre, cette justice n'est pas seulement individuelle, mais elle est communautaire. Ce concept démontre une chose : le jeu est à la fois dans le charivari à cause de l'opportunité qu'elle donne de jouer un rôle qui est inhabituel, mais il est aussi composé d'éléments genrés, comme toutes autres « présentations » de sa personne³⁵.

À l'intérieur du charivari, on retrouve plusieurs manifestations où des éléments féminins sont associés à une victime masculine, comme l'utilisation de costumes particuliers, tandis que certains participants prennent le rôle de la victime³⁶. Loin d'être banal, ce choix représente bien ce jeu des perceptions sociales et la conscience des acteurs qui l'utilisent. Un parallèle avec le jeu du charivari (masque, costume, rituel) apparaît évident et souligne encore une fois la pertinence de l'étude de cette pratique sous l'angle du genre. En outre, ce jeu se définit chez les hommes du Bas-Canada par les barèmes de la masculinité et l'influence du système patriarcal sur leurs interactions sociales.

³² Judith Butler, *Gender Trouble: Feminism and the Subversion of Identity*, New York, Routledge, 2006, 272 p.

³³ Scott, « Genre : une catégorie utile... », p. 135-136.

³⁴ Angela McRobbie, *Feminism and Youth Culture: From Jackie to Just Seventeen*, Londres, Macmillan, 1991, p. 61-80.

³⁵ Butler, *Gender Trouble...*, p. 35-78.

³⁶ Hardy, *Charivari et justice populaire au Québec*, p. 69, p.83 et p. 95.

1.2.1 Patriarcat et masculinité

Le patriarcat est un ordre culturel hiérarchisé qui place les hommes d'une société au sommet des préoccupations sociales et politiques. Cette idéologie repose en grande partie sur une hiérarchisation de l'honneur où l'homme est évalué par ses contemporains sur ses capacités à démontrer et à garder ce principe essentiel. Comme le souligne Ollivier Hubert, le capital social d'un mâle adulte, presque toujours père de famille, se comprend à travers les différentes valeurs qui composent l'honneur : l'honnêteté (la réputation d'une bonne moralité, chrétienne ou non, qui détermine le niveau de la confiance publique) et la virilité (la faculté d'engendrer, de garantir « un usage exclusif d'un corps féminin en particulier pour le faire [engendrer]³⁷ »). Derechef, le statut du patriarche est dominant et fragile, puisqu'il est à la fois respecté (par les femmes et les enfants) et jugé par ses pairs (les autres hommes)³⁸. Sylvia Walby illustre bien les particularités de la domination masculine par l'utilisation d'exemples qui démontrent que, sur plusieurs plans, la société actuelle est le résultat de l'application du patriarcat comme ordre social³⁹. Ces comportements, comme la séparation travail/famille, le type d'emploi spécifique à chacun des genres, la perception de genre ciblée pour la consommation, l'attente face à la reproduction, etc., amènent les femmes – et les hommes ! – à être restreints par les attentes structurées autour du genre des individus. En considérant que c'est durant le XIX^e siècle que le développement des pays occidentaux prend forme, il n'est pas étonnant de retrouver déjà plusieurs de ces éléments qui peuvent être interprétés dans cette recherche, comme les rôles et la perception de chacun des genres lors des charivaris. Par exemple, les femmes préparent les masques pour les charivariseurs, sans pour autant participer activement à l'activité⁴⁰. Encore, elles sont incluses dans les charivaris politiques par association à leur mari, non pas comme participantes, mais bien comme victimes au même titre que leurs époux. De même, lorsqu'elles sont la cause d'un charivari, elles représentent l'incapacité de leur conjoint à les contrôler, puisqu'elles ne peuvent pas être responsables de leurs propres actions⁴¹.

³⁷ Ollivier Hubert, « Injures verbales et langage de l'honneur en Nouvelle-France », Laurent Turcot et Thierry Nootens, dir., *Une histoire de la politesse au Québec*, Québec, Septentrion, 2015, p. 52-53.

³⁸ *Ibid.*, p. 53.

³⁹ Sylvia Walby, *Theorizing Patriarchy*, Oxford, Blackwell, 1990, p. 20.

⁴⁰ Hardy, *Charivari et justice populaire au Québec*, p. 182-183.

⁴¹ *Ibid.*, p. 95, p. 201 et p. 206.

Pour comprendre le patriarcat, le concept de masculinité est nécessaire. Ayant fait l'objet de plusieurs études depuis le début des années 1990, le sujet a été étudié tant au Canada que dans plusieurs pays occidentaux. Par exemple, Michael Kimmel se concentre sur les transformations de l'idéal masculin américain dans le cadre des mutations sociales du XIX^e siècle⁴². Il essaie de définir les rapports patriarcaux qui influencent la formation de modèles masculins et la structure sociale qui en découle. Pour cette période, il identifie deux modèles, soit le *Heroic Artisan* qui est l'artisan maître et propriétaire urbain et le *Genteel Patriarch*, soit le propriétaire terrien avec un comportement aristocrate, qui seront peu à peu remplacés par un nouveau modèle, le *Self-Made Man*⁴³. Né d'une économie plus compétitive qui prépare le continent à la révolution industrielle de 1850, l'homme idéal est alors en possession de peu de biens matériels, mais ses revenus sont immenses, conséquence de bonnes affaires⁴⁴. Une transition entre le propriétaire, parfois dans les professions libérales, à celle d'une bourgeoisie en bonne et due forme, est l'observation principale de Kimmel.

Ce modèle nécessairement plus individualiste, puisqu'il favorise la richesse personnelle, est également présent à partir des années 1800 au Canada, bien que plus restreint dans sa forme. Utiliser les idéaux masculins dans le cadre des charivaris permet d'identifier la ligne qui sépare un homme respectable de celui qui ne l'est pas, dans un cadre où l'agitation sociale est plus courante. En outre, plusieurs charivaris – sinon tous – cherchent à rétablir cette ligne qui a été troublée par la victime. Plusieurs charivaristes s'attaquent à la tenue de la maison, d'autres aux fréquentations ou aux pratiques des victimes qui ne suivent pas l'essence de cette « normalité » masculine. Les observations de Kimmel s'appliquent d'une certaine façon à la pratique du charivari bas-canadien. L'influence des nouvelles générations et, en particulier, de la bourgeoisie sur l'application des mœurs est déterminante autant aux États-Unis qu'au Bas-Canada. En

⁴² Par exemple, Michael S. Kimmel, *Manhood in America: A Cultural History*, Oxford, Oxford University Press, 2011, 392 p.

⁴³ Michael S. Kimmel, « Masculinity as Homophobia: Fear, Shame, and Silence in the Construction of Gender Identity », Abby L. Ferber, Kimberly Holcomb et Tre Wentling, dir., *Sex, Gender and Sexuality. The New Basics: An Anthology*. New York, Oxford University Press, 2009 (2003), p.60.

⁴⁴ Kimmel, *Manhood in America*..., p. 16-18.

effet, le cheminement de cette classe bas-canadienne a sans doute influencé l'aspect économique et social des relations sociales par l'importance qu'elle accorde à la réussite de l'individu. Cela se solde par une hiérarchisation des individus et par une compréhension plus rigide de l'accès aux espaces public et privé. Bien que le système politique soit différent aux États-Unis, la transformation de la définition de la masculinité n'en est pas moins analogue.

En ce qui concerne l'historiographie québécoise, Nancy Christie démontre bien l'influence de l'ordre patriarcal sur l'organisation familiale dominée par les hommes au Bas-Canada⁴⁵. Elle explique comment l'État est représenté dans la dynamique familiale. Le père est le juge ultime des normes morales pour sa femme, ses enfants et ses serviteurs⁴⁶. Christie analyse en outre les tensions qui existent entre ce pouvoir théoriquement absolu et celui des autorités. Car bien que le père de famille soit le représentant de l'État chez lui, il doit tout de même se soumettre au jugement des autres hommes dans l'espace public. Cette relation entre les trois niveaux de patriarcat se fait généralement en faveur des époux. Par exemple, il n'est pas rare que les requêtes criminelles des épouses contre leurs maris violents soient rejetées par la cour après les années 1800, principalement à cause d'une reconnaissance de l'autorité de ces maris⁴⁷. Cependant, il est faux de croire que ces tensions ne créent pas un sentiment d'infériorité pour les pères, qu'ils contestent par divers moyens. Le charivari est l'un d'entre eux. Il remet à la fois en question le jugement des autorités locales et celle du roi⁴⁸, empiète sur la possession et la légitimité d'un autre homme, et affirme la place d'autorité des autres pères de famille alors charivariseurs. Il est une double contestation, à la fois pour la victime choisie et pour l'ordre patriarcal qu'elle représente, mais aussi par l'objection directe qu'il sous-entend envers l'État. Christie utilise plus largement le concept de justice populaire pour démontrer à quel point certaines attaques, qui semblent plus innocentes, peuvent être aussi un jugement communautaire sur des hommes qui ne sont pas assez

⁴⁵ Nancy Christie, « He is the Master of his House »: Families and Political Authority in Counterrevolutionary Montreal », *William and Mary Quarterly*, vol. 70, no 2 (avril 2013), p. 341-370.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 360.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 361-362.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 357.

masculins⁴⁹. Si la plupart d'entre eux ont été exprimés à travers l'appareil judiciaire, quelques cas concernent directement des charivaris⁵⁰. Dans un cas comme dans l'autre, c'est la masculinité bafouée, le jugement des voisins et l'assimilation des valeurs libérales qui sont mises de l'avant⁵¹.

Ollivier Hubert renchérit sur ce thème de l'injure dans son étude sur la Nouvelle-France. Par l'analyse de blasphèmes tels que « putain » ou « voleur »⁵², il révèle à quel point de simples injures peuvent attaquer l'intégrité d'un homme en remettant en question son honneur, c'est-à-dire son honnêteté et sa virilité. On peut en déduire qu'adressés de la même façon aux victimes, les charivaris ont la même prétention⁵³. L'intolérance grandissante envers les actes charivariques s'intensifie au fur et à la mesure que le siècle avance. Cela se traduit, tant pour les blasphèmes que pour les charivaris, au recours au système judiciaire. Ce dernier mène à une régulation étatique, entre autres soutenue par une bourgeoisie montante. Cette intolérance se reflète dans l'imposition d'un ordre établi, d'un sens commun. Comme le souligne Hubert : « L'État se faisait donc le promoteur de la cordialité dans les rapports humains et conformait ainsi une opinion commune : on ne devait pas, par son langage verbal ou corporel, porter atteinte à l'honneur d'autrui.⁵⁴ » Dans le contexte du XIX^e siècle, cette conclusion s'applique tout autant puisque l'honneur de chacun est toujours aussi important.

Concrètement, le charivari est donc une atteinte non seulement à l'honneur des victimes, mais il remet aussi en cause la juridiction sociale de l'État qui endosse une structure patriarcale. Les travaux de Kimmel et Walby aident à comprendre l'importance de l'influence patriarcale sur les idéaux masculins et féminins et leur application à une sphère d'activité, tandis que Christie et Hubert nous aiguillent sur les tensions entre les hommes canadiens, l'influence du patriarcat sur les comportements masculins, ainsi que les raisons sous-jacentes à certains charivaris. La transformation du patriarcat et de la

⁴⁹ *Ibid.*, p. 365.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 367.

⁵¹ *Ibid.*, p. 362.

⁵² Hubert, « Injures verbales et langage... », p. 52-53.

⁵³ *Ibid.*, p. 53.

⁵⁴ *Ibid.*

masculinité correspond à une époque (1790-1840) où les femmes sont de moins en moins présentes dans l'espace public.

1.2.2 Érosion du statut des femmes

L'érosion du statut des femmes au XIX^e siècle a maintes fois été observée. Nathalie Picard présente les restrictions que subissent les femmes propriétaires au Bas-Canada⁵⁵. Son analyse des votes féminins de 1792 à 1849 démontre que l'un des droits des femmes propriétaires leur est retiré. Proposées pour la première fois à la suite des élections de 1834, adoptées en 1836 et finalisées en 1849, les modifications à la charte électorale alignent le droit de vote en faveur des hommes, ce qui retire la possibilité aux femmes propriétaires de se faire valoir dans l'espace public. Il n'est pas anodin qu'au même moment où l'on se questionne sur les droits des citoyennes partout en Occident, on leur retire leur droit de vote. D'après Picard, ce « phénomène s'expliquerait en partie par une « masculinisation » de la politique et une redéfinition de la sphère publique⁵⁶ ». Si les hommes sont associés par leur nature au bien public de la communauté, les femmes n'ont pas cette chance. Selon cette idéologie, elles ne doivent pas déployer leurs efforts en dehors de la sphère privée, puisque leur « nature » est de procréer et d'élever les futurs citoyens. Cette politique républicaine est soutenue en partie par les Patriotes⁵⁷. Picard note également qu'au contraire de leurs comparses étrangères, les femmes propriétaires du Bas-Canada utilisent leur droit de vote régulièrement. La restriction gouvernementale ainsi votée est donc lourde de sens⁵⁸. Selon Picard, la restriction du droit de vote est l'une des conséquences d'un durcissement de la position sociale et économique des femmes bas-canadiennes⁵⁹. Loin de l'univers des charivaris, la description de cette transformation politique témoigne d'un climat hostile à l'égard des femmes présentes dans l'espace public.

⁵⁵ Nathalie Picard, « Les femmes et le vote au Bas-Canada de 1792 à 1849 », Mémoire de maîtrise (Histoire), Université de Montréal, 1992, 124 p.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 11-12.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Ibid.*, p. 26-27.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 65-66; Bettina Bradbury, *Wife to Widow: Lives, Laws, and Politics in Nineteenth-Century Montreal*, Vancouver, UBC Press, 2011, p. 260-288.

Denyse Baillargeon synthétise aussi les mutations des relations des femmes avec le pouvoir dans sa *Brève histoire des femmes au Québec* (2012)⁶⁰. Elle y démontre la ritualisation grandissante de la société bas-canadienne, structurée de façon évidente par les mœurs populaires et bourgeoises. Parmi les causes de cette ritualisation, on peut souligner la montée du républicanisme politique supporté par les patriotes au début du siècle, qui insiste sur l'association des rôles publics aux hommes et l'univers domestique à la vie des femmes. À cela s'ajoute l'individualisation progressive de l'économie canadienne, qui prendra concrètement forme après la Révolution industrielle. En outre, la présence sociale importante de l'Église catholique, à partir des années 1840, encadre le comportement des femmes et leur contribution communautaire. Tous ces facteurs renforcent la séclusion des femmes à la maison. Reprenant les propos de Picard sur le droit de vote des femmes, Baillargeon présente en parallèle l'idéologie des sphères séparées, dans laquelle le public et le privé constituent deux entités distinctes. Cette séparation, présente depuis le début du siècle, influence la gent féminine. C'est assez pour que ces dernières ne contestent pas la redéfinition de la citoyenneté canadienne — une citoyenneté au masculin qui signifie l'exclusion conséquente du féminin⁶¹. Sans le nommer clairement, Baillargeon souligne le processus normatif qui se met en place au courant des années 1840. Encore une fois, ce système idéologique amène une partie grandissante de la population canadienne à répugner la pratique charivarique qui contrevient à la vie privée.

En parallèle, des changements légaux contribuent davantage à l'érosion des droits des femmes. Sous la coutume de Paris, les veuves ont le droit de retirer la moitié des revenus des propriétés de leurs maris, obtenus au moment du mariage ou en héritage. C'est que l'on appelle un douaire. Comme le démontre Bettina Bradbury, ce droit vise à alléger les restrictions économiques (droits de commercer) des veuves et à assurer un revenu lors du décès de leurs époux⁶². Soutenu par le code français, il est remis en question presque immédiatement après la Conquête par les marchands anglais qui l'interprètent comme un obstacle à la vente. Il est alors un sujet d'intérêt pour les politiciens francophones, qui y

⁶⁰ Denyse Baillargeon, *Brève histoire des femmes au Québec*, Montréal, Boréal, 2012, p. 56-60.

⁶¹ *Ibid.*, p. 60.

⁶² Bradbury, *Wife to Widow* ... p. 122.

voient une occasion d'assurer la pérennité du droit à la française. Or, au cours des décennies suivantes, l'opinion anglaise prend peu à peu le dessus. Par exemple, les patriotes (composés d'hommes d'affaires) soutiennent la destitution du douaire à la fin des années 1830⁶³. Bien que certaines femmes essaient de défendre leurs « droits de veuves » dans les cours de justice, peu de voix féminines s'opposent publiquement à la réforme du douaire. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce silence, que ce soit les lois s'appliquant à un petit pourcentage de la population, le douaire trop petit pour représenter quelque chose de considérable, etc. On peut néanmoins conclure que l'influence de la loi britannique, et par extension ses valeurs libérales, s'immiscent dans la loi civile française. Comme le droit de vote, cette influence britannique change les relations entre époux et creuse le fossé entre les hommes et les femmes sur les questions de la légitimité civile⁶⁴.

Le statut juridique et politique des femmes au Canada est en pleine mutation dans la première moitié du XIX^e siècle. Signe d'un durcissement économique et social, la popularisation de la doctrine des sphères séparées et l'avancement des valeurs libérales a un impact certain sur les comportements sociaux. Dans le cadre d'un charivari, cela peut expliquer la position des femmes – en retrait ou observatrice – et la position de faiblesse dans laquelle on les dépeint lorsqu'elles en sont les victimes.

1.2.3 Idéologie des sphères séparées

L'idéologie des sphères séparées associe généralement les hommes au monde public et les femmes au monde privé. L'article classique de Michelle Rosaldo publié en 1974 présente cette dichotomie comme étant nécessaire dans la compréhension de « l'ordre humain ». Selon l'auteure, la répartition des tâches est déterminée selon l'ambiguïté entre les deux genres. Par exemple, la faculté de porter des enfants, qui est réservée au genre féminin, les oblige à rester dans un domaine connexe à la maternité ou à l'enfant⁶⁵. Liée à d'autres concepts comme ceux de la nature et de la culture, cette organisation du monde repose sur la séparation entre les deux binômes, une chose qui

⁶³ *Ibid.*, p. 125.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 140.

⁶⁵ Michelle Z. Rosaldo, « A Theoretical Overview », Michelle Z. Rosaldo et Louise Lamphere, ed., *Woman, Culture, and Society*, Stanford, Stanford University Press, 1974, p. 23-24.

n'avait pas été proprement discutée auparavant⁶⁶. À cette proposition de Rosaldo, plusieurs études ont repensé leur approche face à leurs sujets d'étude pour y inclure la dualité des genres. Dans le cadre des recherches nord-américaines, cela a permis d'expliquer l'organisation, dès le XVIII^e siècle, des attentes sociales tant pour les femmes que les hommes⁶⁷. Ce mémoire étudie la séparation entre les deux univers qui se rigidifient. La séparation des tâches n'est pas inhabituelle avant cette période, mais elle était moins proéminente. Encore une fois, c'est l'homme qui, par ses capacités à démontrer un visage public confiant, peut se permettre de se représenter et représenter les individus sous sa charge. Les femmes ont plutôt un rôle d'éducation, qui tient sa valeur dans sa production de futurs citoyens – ou du moins, par sa production d'enfants qui deviendront des producteurs, des hommes « libres »⁶⁸.

Certains points faibles évidents sont cependant relevés dans cette théorie. À la fin des années 1980, Linda Kerber résume les limites d'une telle catégorisation pour le chercheur. La plupart des historiens, lorsqu'ils utilisent le concept de sphères séparées, sous-entendent que l'idéologie est imposée et respectée par les femmes. Kerber souligne l'importance de considérer les sphères comme une métaphore des rôles de chacun des genres, plutôt que d'y voir une séparation physique nette. Tout au plus, limiter son questionnement à seulement deux variables – homme et femme – ne permet pas d'observer les autres facteurs déterminants dans les actes de chacun (race, ethnie, religion, etc.)⁶⁹. Comme elle le démontre, la femme américaine républicaine est le résultat d'un compromis entre une ancienne perception des sphères (avant la révolution) et les nouvelles politiques qui valorisent l'autonomie et l'individualisme⁷⁰. La place des femmes fermement implantée dans l'espace privé leur permet une plus grande valorisation de leur rôle moral sur leur mari, de leur responsabilité en tant que mère et de la légitimité de leur

⁶⁶ Sherry Ortner, « Is Female to Male as Nature is to Culture? », Michelle Z. Rosaldo et Louise Lamphere, ed., *Woman, Culture, and Society*, Stanford, Stanford University Press, 1974, p. 67-87.

⁶⁷ Dorothy Helly et Susan Reverby, « Introduction: Converging on History », Dorothy Helly and Susan Reverby, dir., *Gendered Domains: Rethinking Public and Private in Women's History*, Ithaca, Cornell University Press, 1992, p. 1-24.

⁶⁸ Greer, « La république des hommes... », p. 513.

⁶⁹ Linda Kerber, « Separate Sphere, Female Worlds, Woman's Place: The Rhetoric of Women's History », *The Journal of American History*, vol. 75, no. 1 (juin 1988), p. 17.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 20.

rationalité. En outre, Kerber justifie l'importance du capitalisme dans les relations sociales, en particulier avec l'ordre patriarcal. Le capitalisme du XIX^e siècle considère que les hommes et les femmes sont avant tout des travailleurs plutôt que des individus genrés. Leur capital potentiel est plus important que leurs rôles individuels. Cet ordre économique, qui serait difficilement observable sous une théorie plus stricte des sphères, présente donc la possibilité d'une plus grande fluidité de la position des femmes par rapport à la propriété, jusque-là déterminée par une hiérarchie strictement patriarcale. Les relations entre hommes et femmes sont alors multiples et il devient réducteur de les catégoriser entre public ou privé. Une approche économique de la définition des genres pourrait se refléter dans la transformation de la pratique charivarique à l'heure du passage à l'industrialisation. Plusieurs recherches ont eu tendance à tenir pour acquise la dichotomie entre les deux genres plutôt que de l'analyser comme étant un des éléments constitutifs d'un ensemble politique et économique. Ce mémoire veut présenter la séparation entre les genres non pas seulement comme une dichotomie, mais comme des éléments faisant partie d'une même hiérarchie sociale.

Nancy Christie étudie aussi l'évolution de la famille libérale au Bas-Canada. Utilisant des sources souvent négligées comme les correspondances familiales, les journaux personnels et les dossiers légaux, elle démontre qu'il est possible de mieux comprendre les relations entre le privé et le public au-delà des définitions conventionnelles des sphères⁷¹. Pour Christie, la famille est le centre de la production avant l'avènement d'une « individualité » au XX^e siècle. Comme Kerber, elle souligne la nécessité d'analyser les sphères en dehors des rôles « classiques » qui leur ont été attribués. Par exemple, plutôt qu'être le centre passif des facteurs économiques et sociaux, la famille tient un rôle actif ayant une dynamique interne propre qui forge à la fois des relations internes et externes. Selon Christie, il est difficile d'analyser ce type de mutations en utilisant les sphères séparées traditionnelles, puisque le milieu familial habituellement analysé comme privé ne l'est pas sur le territoire du Québec au début du XIX^e siècle. Perçue comme une représentation de l'État, et ce même avec la montée des valeurs libérales (et donc plus

⁷¹ Nancy Christie, « « From Interdependence to 'Modern' Individualism: Families and the Emergence of Liberal Society in Canada », *History Compass*, vol. 10, no. 1 (janvier 2012), p. 81-104.

individualistes), « the family continued to be linked to the production of civic values, just as public values continued to find their validation in the domestic realms⁷² ».

Mylène Bédard fait aussi la démonstration de cette fluidité. Dans son étude des pratiques épistolaires des femmes pendant les rébellions de 1837-38, elle démontre que les préoccupations « masculines » sont autant un sujet d'intérêt pour les femmes de l'époque⁷³. Les lettres qu'elles écrivent sont un moyen d'intervenir dans la rébellion, soulignant leur intérêt pour ce domaine. Cette méthode permet à ces femmes de mettre un pied dans la sphère publique sans pour autant avoir à quitter la sphère privée où elles sont confinées.

À l'instar de Christie et Bédard, cette recherche s'appuie sur une compréhension fluide de l'idéologie des sphères séparées qui prend en compte cette ambiguïté du milieu familial. Les charivaris, par leurs origines éminemment privées à cause de leurs préoccupations sur la légitimité d'un mariage ou l'administration d'un foyer, s'inscrivent à la frontière entre le privé et le public. L'influence des valeurs libérales sur cette dynamique a un impact quant au choix des victimes et au type de charivari effectué.

1.3. LIBÉRALISME

Le libéralisme est une doctrine qui a été étudiée au Québec dès les années 1950. Surtout analysée pour son impact économique, elle a été relativement peu représentée dans l'historiographie selon ses préceptes sociaux. C'est en 1988 que Fernande Roy propose une étude sur l'existence du libéralisme au début du XX^e siècle dans les milieux d'affaire francophone de Montréal. Cet ouvrage se démarque des autres publications du genre par l'ensemble de la recherche fait autour du libéralisme. En effet, si divers auteurs, comme

⁷² *Ibid.*, p. 90.

⁷³ Mylène Bédard, « Rhétorique et autoreprésentation : la pratique épistolaire des femmes en temps d'insurrections », Thèse de doctorat (Études littéraires), Université Laval, 2014, 340 p.

Michel Brunet⁷⁴, Jean-Pierre Bernard⁷⁵ et André Vachet⁷⁶ se sont penchés sur la question, les réponses de l'historiographie étaient jusqu'alors peu concluantes selon Roy⁷⁷. Cette hégémonie idéologique est remise en question par d'autres⁷⁸, sans pour autant prouver l'existence ou l'absence totale du libéralisme lors du début du XIX^e siècle.

Le problème semble venir à la fois de la définition utilisée pour décrire cette doctrine et du type de sources utilisées pour prouver ces hypothèses. comme l'explique Fernande Roy. Ainsi, il est mis de spécifier que la définition du libéralisme qu'elle propose dans son deuxième chapitre est à la base de ce mémoire pour définir les caractéristiques du libéralisme. Selon Roy, l'étude de cette idéologie, comme n'importe quelle autre, se doit d'être comprise selon sa chronologie et son milieu d'étude⁷⁹. Elle propose une définition d'abord large du concept d'idéologie : c'est un « système de symbolisation, articulé et hiérarchisé, dans lequel un groupe social définit sa conception de l'homme et de la société et par lequel aussi il se rassemble et tente d'augmenter son emprise sur cette société et son avenir.⁸⁰ ». Par la suite, elle identifie trois valeurs intrinsèques au libéralisme qui se doivent d'être hiérarchisées : la liberté, la propriété et l'égalité. La première, qui donne son nom à la doctrine, est à la base des interactions entre les individus et l'autorité qui les administre. Prérogative à la nature humaine, elle stipule que c'est la liberté individuelle qui permet d'accéder à un état d'accomplissement impossible autrement. Répartie en sept éléments, ces droits fondamentaux sont illustrés avec éloquence par Michel Ducharme : la tolérance religieuse (qui est un droit acquis)⁸¹, la liberté

⁷⁴ Michel Brunet, « Trois dominantes de la pensée canadienne-française : l'agriculturisme, l'anti-étatisme et le messianisme », *La présence anglaise et les Canadiens : études sur l'histoire et la pensée des deux Canadas*, Montréal, Beauchemin, 1958, p. 113-166.

⁷⁵ Jean-Paul Bernard, *Les idéologies québécoises au 19^e siècle*, Montréal, Boréal Express, 1973, 149 p.

⁷⁶ André Vachet, *L'idéologie libérale ; l'individu et sa propriété*, Paris, Anthropos, 1970, 570 p.

⁷⁷ Fernande Roy, *Progrès, harmonie, liberté : le libéralisme des milieux d'affaires francophones à Montréal au tournant du siècle*, Montréal, Boréal, 1988, p. 58.

⁷⁸ Comme le souligne Fernande Roy, cela a été soulevé par Marcel Hamelin, *Les premières années du parlementarisme québécois (1867-1878)*, Québec, PUL, 1974, 386 p. ; Ralph Heintzman, « The Struggle For Life : The French Daily Press of Montreal and the Problem of Economic Growth in the Age of Laurier », Thèse de doctorat (Histoire), York University, 1972, 74 p. ; Paul-André Linteau, *Maison neuve ou comment des promoteurs fabriquent une ville, 1883-1918*, Montréal, Boréal Express, 1981, 280 p.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 58.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 48.

⁸¹ Michel Ducharme, *Le concept de liberté au Canada à l'époque des Révolutions atlantiques, 1776-1838*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2010, p.170.

d'expression (qui « n'implique pas que l'on puisse dire n'importe quoi⁸² »), la liberté politique (c'est-à-dire « le droit des sujets de participer à la vie politique en élisant des députés⁸³ »), l'existence d'un système judiciaire partial⁸⁴, « La conception moderne de la liberté [...] un certain idéal d'égalité.⁸⁵ », la propriété et la sécurité⁸⁶. Au contraire de sa définition démocratique, la liberté n'est pas perçue comme étant un progrès collectif, mais bien comme une ascension individuelle.

L'égalité, qui semble être une direction logique à ce déterminisme personnel, n'est pas pour autant saluée avec autant de révérence. Plutôt, elle est une « "pure catégorie formelle" et juridique.⁸⁷ » Comme le souligne André Vachet, « c'est l'égalité dans le droit à la liberté, l'affirmation d'une identité en droit entre les individus, l'égalité d'opportunité et non pas la négation des différences⁸⁸ » qui définit cette valeur. Comme le résume si bien Roy : « L'égalité libérale supportera en particulier les inégalités dans la réussite de l'exercice de la liberté. La liberté individuelle, en effet, ne permet pas qu'une autorité extérieure vienne, au nom d'un principe collectif, imposer une égalité sociale⁸⁹ ». Ce sont ces inégalités que Louis-Joseph Papineau observe lors de son voyage à Londres en 1823 et qui le désillusionne sur la constitution britannique et explique peut-être sa transition vers le républicanisme⁹⁰. En outre, même si l'égalité est nécessaire au concept de libéralisme et est présente dans toutes ces manifestations, elle est toujours subordonnée à un autre droit fondamental, la propriété.

Associée à diverses qualités personnelles « l'effort, l'habileté, l'épargne, l'énergie créatrice, [et la] responsabilité, etc.⁹¹ », la propriété est un droit distinct qui est théoriquement le résultat du travail d'un homme « libre »⁹². Pour d'autres, elle représente

⁸² *Ibid.*, p. 172.

⁸³ *Ibid.*, p. 173.

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ *Ibid.*, p. 174.

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ Roy, *Progrès, harmonie, liberté...*, p. 50.

⁸⁸ Vachet, *L'idéologie libérale...*, p. 212, 217.

⁸⁹ Roy, *Progrès, harmonie, liberté...*, p. 50.

⁹⁰ Ducharme, *Le concept de liberté au Canada...*, p. 92.

⁹¹ Roy, *Progrès, harmonie, liberté...*, p. 51.

⁹² *Ibid.*, p. 50.

le moyen le plus efficace pour accéder au bonheur⁹³. Lieu dans lequel l'individu est à son paroxysme dans l'espace privé, la propriété est considérée très tôt au Bas-Canada comme un droit inviolable⁹⁴. Selon la conception libérale de l'espace, la propriété est le symbole qui permet d'atteindre la satisfaction des besoins, puisqu'elle est le résultat de « la meilleure condition de production et d'efficacité⁹⁵ ». La propriété permet aussi de renforcer la société de marché, où les « individus négocient librement leur force de travail ou déploient tout aussi librement leurs entreprises⁹⁶ ». C'est la propriété plus que tout autre droit qui définit la nécessité d'un État dont les interventions seraient nécessaires pour protéger les propriétaires⁹⁷. Comme le souligne Roy :

le rôle de l'État libéral passera de celui de gendarme à celui d'arbitre, puis à celui de providence, sous la pression des acteurs sociaux, des transformations économiques et des idéologies concurrentes, mais toujours pour préserver un système fondé sur "l'individualisme possessif", un système privilégiant les relations des hommes aux choses plutôt que celles des hommes entre eux.⁹⁸

Les éléments du libéralisme, qui sont exprimés chez les hommes d'affaires francophones du début du XX^e siècle, sont également présents pour les années 1820 à 1860 sous la forme embryonnaire. Comme le présente Michel Ducharme, le libéralisme moderne qui s'installe après la Conquête est adopté par l'élite canadienne à un moment où peu de contestations sociales surviennent à l'intérieur de la colonie. L'imposition d'une constitution plus ou moins semblable à celle de la métropole par les autorités anglaises est accueillie par les Canadiens avec contentement dès 1792⁹⁹, entre autres parce qu'elle offre dans ses droits une sécurité quant à leur bien-être. Si cette satisfaction est de courte durée, les Canadiens ne remettent pas en question la légitimité du cadre impérial avant les années 1830 ; ce sont surtout les patriotes qui, d'abord réformistes, se radicalisent dans leur position à la suite des refus consécutifs des autorités britanniques au courant des années 1820¹⁰⁰. Si le républicanisme —caractérisé par la séparation distincte entre les

⁹³ Vachet, *L'idéologie libérale...*, p. 227.

⁹⁴ Ducharme, *Le concept de liberté au Canada...*, p. 174.

⁹⁵ Roy, *Progrès, harmonie, liberté...*, p. 51.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 51.

⁹⁷ Ducharme, *Le concept de liberté au Canada...*, p. 71.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 52-53.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 64.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 96.

sphères privée et publique et un certain élitisme quant à l'accès à la propriété¹⁰¹ — est surtout associé à une section du Parti Patriote, l'impact social d'une telle idéologie est tout autant important que le libéralisme pour le reste du territoire, entre autres à cause des notions de patriarcat qui le structure tout autant. Ainsi, même si le Canada est secoué par de nombreux troubles pour la période considérée dans ce mémoire, la hiérarchie patriarcale n'est pas remise en question. Au contraire, elle est renforcée par l'adoption de ces doctrines. Le libéralisme du XIX^e siècle ne remet pas en question le patriarcat, seulement certaines inégalités entre hommes.¹⁰²

Dans notre cas, ce sont les pratiques de justice populaire, dont le charivari, qui sont en discordance avec ces discours. Remettre en question les libertés individuelles des hommes sur leur propre propriété, ainsi que la justification de la supériorité de cette propriété sur le jugement populaire, constitue des éléments stressants qui s'intègrent difficilement à cette doctrine. C'est dans la contestation de cette pratique que les ouvrages de Fernande Roy et Michel Ducharme permettent d'identifier avec plus de précision le fondement de ce dissentiment. En outre, la hiérarchisation que l'on retrouve au cœur du libéralisme n'influence pas seulement l'ordre et la pertinence du charivari selon la population bas-canadienne, mais aussi les marqueurs de genre qui caractérisent cette pratique.

À cela on peut ajouter l'ouvrage d'Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec*, qui démontre l'influence du libéralisme depuis la Conquête¹⁰³ en illustrant avec précision les facettes de l'adoption du libéralisme par les élites, parfois jusqu'à idolâtrer la Constitution et le droit anglais¹⁰⁴. Cette élite est décrite par Lamonde comme étant une petite-bourgeoisie composée en majorité d'avocats, de notaires et de médecins, alors membre des professions libérales¹⁰⁵. La nature de ce groupe n'est pas anodine dans le rapprochement entre cette bourgeoisie et la classe d'affaire francophone de Roy, puisque

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 148-149.

¹⁰² Roy, *Progrès, harmonie, liberté...*, p. 133-135.

¹⁰³ Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec*, Montréal, Fides, 2000, p. 50-51, 107.

¹⁰⁴ p. 50-51, 107.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 86.

la transition du libéralisme entre la période couverte par Lamonde et Roy s'explique et s'observe le mieux dans cette classe.

La transition des professions libérales à une classe de gens d'affaires rappelle la transition explorée dans la section précédente sur le patriarcat et les types de masculinité de Michael Kimmel. Pour lui, l'homme américain du début du siècle, propriétaire terrien, est (dans sa masculinité) détrôné par une nouvelle catégorie d'hommes, celle des affaires et des biens matériels. Cette transition est plus marquante aux États-Unis, puisqu'elle est encadrée par un système républicain qui met d'autant plus l'accent sur les pères de famille, mais elle est tout de même présente au Canada. Par exemple, Kimmel souligne l'importance de la Grande-Bretagne dans la création des deux marqueurs patriarcaux américains, le *Genteel Patriarch* et le *Heroic Partisan*. C'est à cause du lien avec la métropole que ces archétypes masculins ont pu se former sur le nouveau continent. Ainsi, la différence avec le *Self-Made Men* tient à son accès à une totale liberté. Ce dernier est un homme qui est responsable de sa propre vie, tant au niveau de sa liberté que de sa propriété. On retrouve au Bas-Canada un idéal semblable au sein de sa première bourgeoisie composée de membres des professions libérales, grands perdants des rébellions. Dès lors, ces membres des professions libérales sont vus par la nouvelle bourgeoisie comme des gens plutôt arrogants, suffisants et vaniteux¹⁰⁶.

Cette transition s'explique par des échecs politiques répétés, tant sur le territoire que dans la métropole. En effet, la vision optimiste qu'entretient la jeune bourgeoisie au début du siècle est mise à l'épreuve à partir des années 1830¹⁰⁷. À la suite de nombreuses demandes constitutionnelles refusées venant de Londres, et par le manque de représentation sur le Conseil législatif, la tension augmente¹⁰⁸. Même si une partie de l'élite francophone remet en question les structures anglaises et leurs applications, les idées libérales sont, quant à elle, normalisées. Même si un découragement évident frappe la communauté canadienne-française après les troubles de 1837-38, il ne faut pas attendre

¹⁰⁶ Roy, *Progrès, harmonie, liberté...*, p. 133.

¹⁰⁷ Lamonde, *Histoire sociale des idées...* p. 133-134.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 126-129, 232.

longtemps avant qu'un nouveau vent libéral souffle après 1840¹⁰⁹. Comme le souligne Lamonde : « La planche de salut dans ce nouveau régime d'Union du Haut et du Bas-Canada réside dans la participation des Canadiens français à la vie économique, commerciale et industrielle. ¹¹⁰ » Malgré la montée de l'ultramontanisme en réponse à un certain vide politique, le libéralisme ne disparaît pas de la vie courante des habitants du territoire. Si les marqueurs libéraux sont moins présents dans la vie quotidienne des classes inférieures, sa philosophie se répercute dans les charivaris de la première partie du XIX^e siècle. Les contestations de plus en plus fréquentes, ainsi qu'une diabolisation de la pratique par les victimes sont des éléments qui sous-entendent un détachement idéologique d'une partie grandissante de la population face à ce rituel.

CONCLUSION

L'adoption du libéralisme redéfinit l'importance des libertés individuelles au Bas-Canada, ce qui sous-entend des changements majeurs quant à la perception de chacun à l'intérieur de cette société. Dans le cas des hommes, ces transformations sont articulées autour de la propriété et de l'espace privé que représente la demeure, en plus des droits qui y sont rattachés. Le genre est particulièrement important dans ce contexte, puisque l'accès à ces droits se structure autour du genre de l'individu, qui se doit d'être masculin. Ainsi, l'accès à la propriété n'est pas donné à tous, surtout en ce qui concerne les femmes du Bas-Canada. Dans cette idéologie libérale, elles sont retirées peu à peu de la sphère publique et ne détiennent pas les mêmes droits que leurs comparses masculins. La propriété ne représente pas le même lot de responsabilités pour les deux genres, où l'homme y est « libre » de s'administrer, mais la femme reste soumise à ce dernier. Le charivari, par sa présence, remet en question la place du privé face à la communauté et donc des droits d'un homme sur son espace. L'étude du genre est pertinente pour illustrer comment il influence le déroulement du charivari, mais aussi comment il est interprété par les victimes de ces rassemblements. À cela s'ajoute les attentes sociales selon le genre des accusés, dont la remise en question constitue un autre niveau d'insulte de la part des manifestants. En effet, on s'attaque ici à l'intégrité d'une personne selon l'échelle de

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 296-300.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 293.

valeur en cours sur le territoire. Comme les autres éléments de cette étude, le libéralisme influence régalement cette échelle, où l'honneur et la respectabilité sont les éléments les plus cruciaux dans l'évaluation d'autrui. Surtout, cette doctrine lie ces valeurs à la qualité de leurs propriétés et à la façon dont une maison est tenue : un homme ne peut être honorable que s'il tient une bonne maison.

CHAPITRE 2

LA RÉVISION LIBÉRALE DE L'HONNEUR : LES FACTEURS DE GENRE DANS LE CHARIVARI

L'une des façons pour une communauté de signifier son mécontentement est de recourir à un charivari. Au contraire d'une initiative personnelle, cette forme de justice populaire envoie un message clair à la victime : l'action qui a été posée par cette dernière n'est pas pardonnable moralement, selon la majorité des membres de sa communauté¹. Pour signifier cette faute, les charivaristes exposent la victime au jugement de tous par l'intermédiaire d'un rassemblement public devant chez elle. Plusieurs raisons peuvent justifier la colère collective, que ce soit le choix d'une épouse trop jeune, le remariage trop rapide après le décès d'un conjoint ou encore le comportement déviant d'un couple. Peu importe sa forme, le charivari expose dans la vie publique un comportement controversé de la vie privée dans le but de faire admettre au charivarisé la rupture qu'il provoque dans le tissu social. S'il est initialement utilisé pour régler les litiges matrimoniaux, le charivari est surtout un rituel adaptatif qui se modifie d'une époque à l'autre pour répondre aux besoins de la communauté qui le pratique.

C'est à travers l'analyse des composantes de ce rituel que l'on peut comprendre les motivations des participants et la logique sous-jacente aux punitions infligées aux victimes, rarement indiquées dans les dépositions. Pour le territoire canadien du début du XIX^e siècle, cela se traduit dans une transformation des mœurs qui découle de changements politiques majeurs. Après la défaite de la France en 1760, autant la hiérarchie gouvernementale canadienne que la société s'adapte à la structure anglaise. Le libéralisme

¹ La dénomination « communauté » désigne ici l'ensemble des individus qui se rassemblent pour faire un charivari. En plus des villages, cela peut comprendre des villes qui sont alors séparées par quartier, et même parfois, par rue. Lors de l'utilisation d'exemples dans ce mémoire, la dénomination sera spécifiée, même si la quantité d'individus varie.

qui accompagne cette transition de l'autorité à cela d'important qu'il ne se définit autant en termes économiques, politiques et sociaux par des valeurs comme la liberté, l'égalité et le droit de propriété. Ces valeurs libérales transforment les rapports de genre au Bas-Canada et, par extension, le rituel charivarique.

Un de ces changements se traduit dans la perception de l'honneur, lui qui structure les relations sociales du territoire et le jugement des charivaristes. Cette valeur, à l'instar de la moralité et de la respectabilité, est définie au Bas-Canada par des normes de genre qui remontent, en bonne partie, à la période de l'Ancien Régime². Sa redéfinition est ainsi d'autant plus révélatrice qu'elle est fondamentale dans la construction de l'identité masculine à l'ère industrielle. Entre autres, elle associe la propriété et sa gestion comme une partie intégrante de cette valeur. En opposition, le charivari utilise et confronte cette image du patriarche dans chacune de ces manifestations, dont les victimes sont des hommes, en ciblant leur demeure. La compréhension de l'honneur définit donc la position de chacun des acteurs à l'intérieur du rituel charivarique. Tout au plus, elle légitime les actions des manifestants lorsque les victimes ne suivent pas les paramètres dictés par l'honneur. Les femmes sont ainsi soumises à des restrictions, mais ces dernières reposent sur une moralité stricte définie par les instances religieuses. Leur respectabilité est donc basée non pas sur la possession et l'acquisition de propriété, mais plutôt sur le respect de la moralité catholique. Dans la compréhension de leur propre honneur, elles doivent transmettre avant tout cette même ligne de conduite à leurs enfants.

Les charivaristes utilisent aussi une trame genrée plus large pour remettre à l'ordre les coupables. Par exemple, ils divisent l'unité familiale, en tenant le père de famille responsable des comportements répréhensibles des membres de son ménage. Si un père de famille est interrogé par ses voisins sur le comportement de sa femme, ce n'est que lorsqu'il refuse d'y remédier, ou bien qu'aucun changement ne soit perçu par le reste de la communauté, qu'un charivari s'impose. C'est lorsque les manifestants et les victimes

² Josianne Paul, *Sans différends, point d'harmonie : repenser la criminalité en Nouvelle-France*, Québec, Septentrion, 2012, p. 59-60.

ne s'entendent pas sur la faute ou sur la punition qu'émergent des conflits qui donnent lieu à différentes interprétations des mœurs. Les facteurs de genre sont au cœur de ces interprétations, puisque la dissension repose souvent sur des éléments qui sont compris selon le genre, comme le non-respect des règles communautaires des victimes, l'irresponsabilité de l'époux ou bien encore des femmes évoluant à l'extérieur de cadres habituels. Le charivari répond à ses écarts par des manifestations genrées, par le passage d'un sujet privé dans l'espace public et le déterminisme d'une faute selon le sexe d'une personne. Le processus de dénonciation, par la déconstruction de l'image publique des victimes, est l'outil le plus efficace dont les charivaristes disposent. En définitive, l'adoption du libéralisme par les élites de la colonie mène à une redéfinition de ces normes et au rejet grandissant de la justice populaire.

Ce chapitre illustre comment le genre se manifeste dans le charivari bas-canadien. Il s'exprime d'abord dans le jugement porté sur les victimes du charivari, qui est déterminé selon le genre de ces dernières. C'est le cas pour les hommes, qui sont les principales victimes de ces rassemblements nocturnes et dont les défaillances sont à la base des charivaris. On leur reproche d'avoir manqué à leurs responsabilités, face aux autres membres de leur famille et de leur communauté, puisqu'ils sont les médiateurs. Tant pour le comportement inhabituel de leur épouse que lors de mariages incongrus, ce sont vers eux que se tournent les charivaristes, puisqu'ils représentent une source d'autorité à l'intérieur de l'ordre patriarcal libéral. Ce chapitre soulève les raisons qui amènent les hommes à se faire charivariser, selon les attentes genrées de leur époque. Dans le cas des femmes, ce sont surtout leurs comportements physiques et verbaux qui dérangent lorsqu'elles ne respectent pas la moralité qu'on attend d'elles. Au même titre que leurs comparses masculins, on leur reproche de ne pas se tenir correctement selon l'image et l'idée qu'on se fait alors de la respectabilité féminine. Les charivaristes utilisent la contestation de l'autorité pour s'assurer de la collaboration des victimes, le caractère inhérent des individus se mesure par la nature des fautes qu'on leur reproche. Par la suite, le genre se manifeste dans le rituel par les éléments qui sont utilisés par les charivaristes. Héritage des carnivals médiévaux, les costumes et le bruit sont des composantes

essentielles dans le processus charivarique parce qu'ils aident à le structurer. Les costumes se basent également sur le genre des participants pour être efficaces dans leurs critiques des victimes. Utilisés par des hommes pour en discréditer d'autres, l'insulte des habits sert soit à comparer les victimes à des femmes, soit à souligner leur vil caractère. La séparation des rôles et le type de costumes utilisés lors d'un charivari sont, à la fois, des marqueurs de genre en eux-mêmes et une formalité du rituel.

2.1 LA QUESTION DE L'AUTORITÉ DES CHEFS DE FAMILLE

Bien que les facteurs de genre n'aient pas été au cœur des études sur les charivaris, certains éléments ont été soulevés par les historiens. Entre autres, le genre et le statut matrimonial des victimes ont été considérés par Allan Greer et René Hardy, afin d'identifier le profil des victimes canadiennes³. Si les résultats de ces efforts ont été peu concluants, ils offrent cependant un espace pour se questionner sur le nombre de charivaris fait contre les hommes et les femmes au début du XIX^e siècle et la nature des punitions réservées à chacun des genres. Déterminer le statut matrimonial des victimes est primordial pour bien comprendre le rituel, puisque la plupart des charivaris dits classiques se manifestent à la suite d'un mariage ou d'un remariage. Or, les victimes des charivaris de ce corpus sont plus souvent des individus que des couples... En effet, la disparité significative entre les hommes (73) et les femmes (23) caractérise notre corpus. Sur le total des 139 cas présentés, 43 d'entre-deux sont considérés comme ambigus, soit parce que la punition communautaire vise également l'homme et la femme, soit la cause (donc la cible réelle du charivari) est difficile à déterminer. C'est-à-dire que si l'on peut identifier le couple comme la victime du charivari, le manque de précision dans les témoignages ne nous permet pas d'affirmer si un mariage est la cause de ces affrontements.

L'importance du genre des victimes est évidente lorsqu'on compare le nombre d'hommes à celui des femmes. La plus grande proportion d'hommes qui se font

³ Allan Greer, « From Folklore to Revolution: Charivaris and the Lower Canadian Rebellion of 1837 », *Social History*, vol. 15, no. 1 (janvier 1990), p. 27-28 ; René Hardy, *Charivari et justice populaire au Québec*, Québec, Septentrion, 2015, p. 153.

charivariser révèle une tendance dont les origines sont plus larges que celle du rituel. Régissant les comportements quotidiens, Nancy Christie décrit cette tendance pour le début du XIX^e siècle canadien comme faisant partie de l'approche de « gouvernance familiale » qu'utilise le gouvernement anglais⁴. Cette idéologie, qui s'appuie sur un ordre patriarcal, repose sur l'idée que les hommes sont les seuls individus à représenter la famille dans la sphère publique. Selon cette dernière, toutes les responsabilités – et les blâmes – sont dirigées à l'endroit de ces hommes, lors de l'écart de conduite d'un des membres de leur maisonnée. Parmi les 73 cas masculins de cette étude, certains sont fautifs, non pas seulement à cause de leurs actes, mais aussi à cause de leurs épouses trop bavardes ou jugées immorales. En d'autres termes, les responsabilités des pères de famille sont renforcées par le pouvoir britannique à partir des années 1800, alors qu'ils deviennent représentants de « l'autorité » en toute circonstance, à l'intérieur ou à l'extérieur de leur foyer. Cette tactique de faire reposer les responsabilités sociales sur un individu est utilisée, à la fois, par l'État pour assimiler ses nouveaux colons et par une partie de la bourgeoisie pour soumettre la paysannerie à des manières plus civilisées⁵.

Au même titre que les États-Unis ou l'Angleterre, le Canada passe à travers une vague moralisatrice dont l'objectif est de structurer l'expression des comportements à l'intérieur de la société « moderne ». Pour le Haut-Canada, cela se conceptualise dans les journaux qui s'inspirent des productions faites dans la métropole anglaise. On y écrit « throughout the pages of the press [...] devoted to appropriate conduct of men, women, and children [...] this literature formed a discourse on manners, mores, and morals that relied heavily on gender as a given in social organization.⁶ » Au Bas-Canada, la production littéraire et l'adoption de nombreuses lois priorisant le pouvoir des hommes comme indicatif de la normalité définissent les rapports de genre et la construction du charivari sur le territoire. On pense au *Code rural à l'usage des habitants tant anciens que*

⁴ Nancy Christie, « "He is the Master of his House": Families and Political Authorities in Counterrevolutionary Montreal », *William and Mary Quarterly*, vol.70, no.2 (avril 2013), p. 341.

⁵ John A. Dickinson et Brian Young, *Brève histoire socio-économique du Québec*, Québec, Septentrion, 2009, p. 141.

⁶ Cecilia L. Morgan, *Public Men and Virtuous Women: The Gendered Languages of Religion and Politics in Upper Canada, 1791-1850*, Toronto, University of Toronto Press, 1996, p. 141.

*nouveaux du Bas-Canada*⁷, mais aussi aux lois comme celle sur le délit de coalition (1800), la désertion des apprentis (1802), le sabotage ouvrier (1841) ou encore celle sur les maîtres et les domestiques qui criminalise toute insubordination des apprentis, servants, journaliers, etc. (1849)⁸. Certains centres urbains, comme Montréal ou Québec, peuvent aussi imposer leurs propres lois sur les relations entre employeurs et employés, ce qui sous-entend habituellement une entente contractuelle en défaveur des travailleurs⁹. L'homme propriétaire devient l'être le plus d'important au Bas-Canada, créant une dichotomie entre la personne qui possède et celle qui donne. Comme le souligne Nancy Christie, « service became a central animating principle of the social order, and the household was identified as the primary site for enforcing obedience and subordination¹⁰ ». Par conséquent, la différence symbolique entre les maîtres, les maris et les pères est mince¹¹. Pour les charivaris, il n'est donc pas étonnant de constater que ce soit contre ces derniers (pères, maîtres et maris) qui sont l'objet des représailles, même si elles s'adressent à tous les habitants de la demeure.

S'il semble plus facile pour l'État anglais d'assimiler les familles canadienne-françaises à travers le symbole du patriarche, cela n'empêche pas la création de problèmes dans la gestion de cette autorité. Cela s'explique par la hiérarchie sociale créée par l'État, où l'échelle du pouvoir, dirigé par cette institution, représente le commandement ultime. En dessous de lui, se trouvent les magistrats, qui appliquent la volonté gouvernementale par l'adoption de lois. Finalement, les patriarches sont les représentants de ce pouvoir dans tous les foyers du territoire. Le charivari remet en question cet ordre en se plaçant entre l'homme et les représentants de la loi. Ces derniers agissent surtout comme médiateurs dans les cas de rituels charivariques, mais aussi comme références pour les patriarches, qui se tournent vers les juges de paix pour disputer la légitimité de leurs droits.

⁷ Joseph-François Perreault, *Code rural à l'usage des habitants tant anciens que nouveaux du Bas-Canada concernant leurs devoirs religieux et civils, d'après les lois en force dans le pays*, Québec, Imprimerie Fréchette & Cie, 1832, 38 p.

⁸ Dickinson et Young, *Brève histoire socio-économique...*, p. 141.

⁹ *Ibid.*, On fait référence ici à la ville de Montréal qui, en 1831, impose aux travailleurs de donner un préavis de quinze jours avant de quitter un emploi.

¹⁰ Christie, « "He is the Master of his House"... », p. 341-342.

¹¹ *Ibid.*, p. 342.

Le cas de Charles Dautour souligne bien la dualité quotidienne que vivent les hommes du Bas-Canada pour la première moitié du siècle. Dans ce cas, le jugement populaire est aussi important que le processus judiciaire. Charles Dautour se présente devant la cour de justice en 1809 pour récupérer son fils Jean-Baptiste, qui s'est enrôlé dans l'armée sans son consentement ni celui de son maître, Jean Baptiste Robert dit Lamouche. Comme le montre Nancy Christie, cette cause est complexe, puisque le juge a pour mission de déterminer si la demande du plaignant est légitime selon l'échelle de pouvoir. Charles Dautour a-t-il toujours autorité sur sa progéniture, maintenant qu'elle s'est enrôlée dans l'armée ? Théoriquement, c'est son maître Jean-Baptiste Robert qui détient ce pouvoir légal, puisque l'enfant de 13 ou 14 ans a été confié à sa charge. Cependant, son inscription dans l'armée l'amène à être reconnu comme un homme majeur. En s'engageant, il se soumet à la Couronne d'Angleterre et donc aux représentants militaires du Bas-Canada. « The most critical question to be resolved » écrit Christie, « was, which patriarch had power in this hierarchical counterrevolutionary society: the father, the master, or the king ?¹² » En fin de compte, c'est le caractère du fils qui détermine l'opinion des témoins, au même titre que les processus qui animent les manifestants lors du rituel charivarique. Cela démontre à quel point le jugement populaire importe dans le processus judiciaire, parfois au-delà des lois en place. Le cas de Dautour démontre également comment les limites de l'autorité ne sont pas précises dans le contexte légal au début du siècle. Le comportement d'un individu influe donc sur sa crédibilité aux yeux des autres hommes de sa communauté. Le pouvoir tacite qui leur est attribué ne garantit pas un respect automatique de la part des autres, surtout lorsque l'individu est à la limite de ce que l'on peut considérer comme un patriarche.

Cela se traduit dans le cas de Dautour par les témoins qui peignent un portrait peu flatteur de l'adolescent : il pleure constamment, il est efféminé parce qu'il traîne avec des servantes et il ne peut pas être considéré comme moralement responsable, puisqu'il n'a pas encore fait sa première communion¹³. Ici, la « féminité » de Jean-Baptiste Dautour,

¹² Christie, « "He is the master of the house" ... », p. 343.

¹³ *Ibid.*, p. 345.

sans être associée à sa jeunesse, le départage de ce que la communauté pourrait appeler un homme. Identifié par ses traits, la liste de ces comportements sous-entend deux questionnements que les charivaristes réutilisent dans la plupart des cas où la victime est masculine : est-il capable de pourvoir à sa famille (ou une famille potentielle) et se conforme-t-il aux attentes morales de son genre ? Il ne fait aucun doute que Jean-Baptiste ne répond pas à ces critères. Tant dans les charivaris que dans la justice quotidienne, la définition du patriarche est donc au centre des conflits. Comparativement au processus du système judiciaire, le charivari s'exprime différemment dans l'identification et la contestation de la masculinité – l'autorité – d'un individu, entre autres par son approche contre la victime et les résultats désirés. Pour qu'un charivari soit efficace, il se doit de contester les droits de la victime, souvent à même l'espace privé qui représente le centre des pouvoirs de ces derniers. Ce n'est que dans le dérangement de l'ordre social que les provocateurs sont efficaces. Ainsi, les victimes ne se proposent pas au jugement, mais cela leur est imposé par leur communauté. Si le cas de Dautour est exposé volontairement par son propre père dans l'espoir de sauver son fils d'un service militaire, d'autres problèmes ne sont pas aussi facilement partagés en public.

Lorsque les victimes se plaignent des charivaristes dans les archives judiciaires, elles ne critiquent pas nécessairement l'exécution du rituel populaire, mais bien le jugement des autres hommes qui ont participé à cette manifestation, charivaristes ou témoins. Les victimes font appel à un pouvoir supérieur — ici les magistrats — pour obtenir réparation de l'injustice commise contre leur personne et pour obtenir un remboursement pour leurs troubles. Les tribunaux sont le seul moyen pour les plaignants de réparer leur capital social, dont la violation de l'honneur est la cause la plus commune de litige. Pour les hommes du Bas-Canada, cela est indissociable de la valeur de leur masculinité.

2.2 L'HONNEUR ET LA CONTESTATION DU POUVOIR ENTRE HOMMES

Lorsqu'il est question de charivari au Bas-Canada, la contestation du pouvoir d'un homme et son honneur sont presque toujours présents, mais à divers degrés. Leur occurrence varie non seulement en intensité, mais aussi dans la forme. Par exemple, si une manifestation de violence est souvent synonyme d'une forte contestation par la victime, il existe des cas de charivari où la lutte du pouvoir se fait sans trop d'égratignures, parce que la faute morale est assez légère pour ne pas trop remettre en cause l'honneur de chacun des partis. Si ce sont les secondes noces qui froissent le plus souvent la communauté (soit à cause du délai trop court après le décès de l'époux ou par le choix du conjoint), les premiers mariages ne sont pas non plus épargnés du courroux populaire. Le couple charivarisé se fait déranger, souvent de nuit, par des voisins ou des connaissances qui désirent se faire entendre.

C'est le cas de Joseph Faucher, de la paroisse de Batiscan, qui se voit contrarié par de nombreux charivaris à la suite de son mariage en 1859¹⁴. Faucher conteste à la cour la présence des manifestants qui sont déjà venus chez lui à quatre reprises pour quêter un gros « cinq piastres¹⁵ ». Le cas de Faucher est somme toute assez léger, puisqu'il devient la cible de l'opprobre populaire à cause d'une opinion publique plutôt que d'un tort moral. Comme le raconte le témoin Peter Benoit : « En parlant de M. Faucher et sa femme il m'a dit : Si on avait que le rejoindre ce soir-là, on lui aurait [dit à] sa femme, elle est trop jolie pour lui ; il ne pert [*sic*] rien pour attendre, on le Fauchera plus tard¹⁶ ». Ainsi, si les raisons du charivari semblent bien superficielles, les attaques restent tout de même agaçantes. Bien que le nombre de charivaristes augmente à chaque manifestation, le manque d'agression, tant contre Faucher que contre sa propriété, indique que les charivaristes ne sont pas réellement en colère. De plus, les hommes qui s'amassent devant chez lui sont composés de jeunes gens, ce qui indique que ce sont eux qui s'en prennent à la victime.

¹⁴ Collection René-Hardy, Fonds sur la société québécoise B1, CIÉQ Mauricie, Université du Québec à Trois-Rivières, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Trois-Rivières, Session de la paix, déposition de Joseph Faucher, 3A01-4403 B, 10 septembre 1859.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Coll. René-Hardy, BAnQ, Trois-Rivières, Session de la paix, déposition de Peter Benoit, 3A01-4403 B, 10 septembre 1859.

« Tous les jeunes gens criaient là comme les autres¹⁷ », raconte Benjamin Dontigny dans sa déposition, « il faisait comme les autres petits garçons comme moi, et qu'il avait ces mouchoirs devant la bouche.¹⁸ » La grosseur des rassemblements, qui augmente à chaque événement, semble être motivée par l'appât du gain, puisque même des étrangers essaient de profiter de la situation. « Depuis que le charivari est commencé un grand nombre d'hommes étrangers à la Paroisse [*sic*], et occupés au creusement du Fleuve, débarquent à Batiscan particulièrement le Samedi¹⁹ ». Il est donc difficile de démêler les motivations des manifestations, qu'ils souhaitent contester l'âge de l'épouse, faire un peu d'argent ou se divertir.

Le cas de Joseph Faucher démontre que la contestation d'une union ne se fait pas toujours dans la violence, mais qu'elle s'inscrit tout de même dans un continuum de contestation de l'autorité masculine, surtout lorsqu'il est question de pourvoir et de mériter son épouse. Dans ce cas-ci, le désir de contrôler s'exprime sur quatre niveaux. Premièrement, les jeunes hommes, probablement encore célibataires ou nouvellement mariés, sont sans doute moins âgés que Faucher, un marchand bien connu dans sa paroisse. Bien que leur pouvoir de contestation collectif soit toléré un certain temps, il ne semble pas faire le poids face à la détermination du nouveau marié. Ce dernier démontre l'assurance de sa position en choisissant de tolérer pendant un temps les charivaristes. Faucher ne semble pas s'étonner de la présence de ces derniers, mais préfère les éviter, pensant probablement qu'ils vont finir par se lasser après plus d'un mois. Cette solution ne semble pas fonctionner, puisque les jeunes hommes intensifient leur présence avec des charivaris plus longs et plus fréquents. Même si ce dernier a fait intervenir son beau-père, qui était présent lors de leur première fin de semaine de mariage, les charivaristes ne semblent pas vouloir en démordre. Alors chez le père de sa femme, un maître de pension,

¹⁷ Coll. René-Hardy, BAnQ, Trois-Rivières, Session de la paix, déposition de Benjamin Dontigny, 3A01-4403 B, 10 septembre 1859.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Coll. René-Hardy, BAnQ, Trois-Rivières, Session de la paix, déposition de Constant Brunelle, 3A01-4403 B, 10 septembre 1859.

le couple demande logis. Pendant ce temps, les charivaristes les poursuivent et finissent par les quitter un peu après minuit²⁰.

Le déplacement du charivari devant la propriété du beau-père représente ici un troisième niveau d'intensité quant à la répartition de l'autorité. Le beau-père est plus vieux que les charivaristes et Joseph Faucher est un patriarche bien établi, avec sa propre famille, dont les enfants mariés sont tous placés. Or, lorsqu'il accueille sa fille et son gendre chez lui, il prend la responsabilité de leurs actes dans sa propre demeure. Bien que son autorité n'empêche pas le charivari d'avoir lieu, sa présence donne un certain sentiment de sécurité au couple. Néanmoins, l'autorité du beau-père n'est pas suffisante pour dissuader les charivaristes. Faucher se tourne donc vers un juge de la paix —quatrième niveau d'autorité— espérant mettre fin aux rassemblements. Malheureusement, le juge Charles Giroux ne trouve pas dans les dépositions de preuves pour inculper qui que ce soit. On ne sait pas si l'intervention judiciaire calme les esprits ou si Faucher accepte finalement de se départir d'un cinq piastres. Cependant, on sait que l'homme a voulu, dans cette affaire, repousser les charivariseurs et défendre son honneur. Comme dans d'autres cas européens, les jeunes gens manifestent ici contre ce qu'ils considèrent un vol (l'épouse) envers leur propre groupe d'âge, dans un type de charivari qu'ils auraient probablement aussi fait contre un étranger ou un veuf trop pressé de se marier.

Parfois, les charivaris se font plus violents. Une situation presque semblable survient devant le parquet de François Bissonet, cultivateur de la paroisse de Saint-François-de-Sales. Ce n'est pas lui qui est charivarisé, mais plutôt sa fille et son gendre en 1851²¹. Ces derniers se réfugient chez Bissonet dans l'espoir de faire descendre la tension entre eux et les charivaristes qui les poursuivent. Or, la contestation contre la famille Bissonet est plus féroce que dans le cas de Faucher. Le patriarche tente une

²⁰ Coll. René-Hardy, BAnQ, Trois-Rivières, Session de la paix, déposition de Joseph Faucher, 3A01-4403 B, 10 septembre 1859.

²¹ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de la paix, déposition de François Bissonet, 1M5 1/6 - 382, 21 mars 1851.

médiation avec les manifestants qui, devant son refus de leur livrer sa fille, s'en prennent alors à lui. Les agressions sont graves : on rapporte des blessures à la tête et à la jambe gauche assez sévères pour que le cultivateur perde connaissance. La réaction des instances judiciaires suggère que les blessures de Bissonet sont assez sérieuses pour mener à l'examen volontaire des accusés. L'absence au travail du patriarche explique en partie cette réaction. Selon sa femme, le cultivateur n'a « pu vaquer à ses affaires » pendant plus de huit jours²². On accuse les charivaristes d'avoir « d'une manière illégale, tumultueuse et bruyante et d'avoir, étant ainsi afsemblés [*sic*], violemment et félonieusement [*sic*] afsailli [*sic*], battre, maltraité et fait des blefsurres [*sic*] graves au dit François Bifsonet [*sic*], de manière à mettre sa vie en danger²³ ». La menace de représailles est bien réelle pour toute la famille, qui attend le retour annoncé de la foule. Theotiste, la fille de Bissonet, se distancie du courroux populaire en gardant le silence sur les agissements des manifestants.

Les tensions entre les charivaristes et François Bissonet s'expliquent par leur interprétation divergente de la faute morale de Theotiste. Pour le cultivateur, cette dernière ne mérite pas le sort qu'on lui réserve. Les charivaristes sont, quant à eux, persuadés de la légitimité de leur autorité sur les actes de Theotiste et de son époux. Lorsque Bissonet s'interpose, il n'a pas l'autorité nécessaire pour faire face au groupe de charivaristes. Le refus du patriarche de négocier avec ces derniers empire la situation déjà tendue. En apparence, l'interposition de ce père de famille nuit au déroulement du charivari, ce qui semble être la cause de la colère des manifestants. Or, c'est plutôt la contestation même de l'autorité des charivaristes qui en est la cause. Devant le refus de Bissonet de coopérer, ce n'est plus lui qui doit défendre son honneur, mais bien les charivaristes qui sont privés de ce qu'ils considèrent être leur droit. La colère des trouble-fêtes vient donc de ce rejet, mais aussi de la nécessité de prouver la justesse de leurs actions. Les violences physiques, qui peuvent être plus graves dans certains cas, sont le résultat de ce refus et du processus

²² Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de la paix, déposition de Angeline Lamoureux, IM5 1/6 - 382, 21 mars 1851.

²³ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de la paix, examen volontaire de Léandre Labelle, IM5 1/6 - 382, 21 mars 1851.

par lequel les charivaristes cherchent à se positionner au-dessus du patriarche sur l'échelle morale de la communauté. La décision du juge dans cette affaire est inconnue, mais il est fort possible que les charivaristes, peu importe l'ordonnance, aient continué leurs actions jusqu'à recevoir leur dû.

Dans le cas de Bissonet, ce sont les charivaristes qui doivent défendre leurs actions (et donc leur honneur) devant l'accusé. Cependant, ce sont plus souvent les victimes qui ont le fardeau de la preuve. François Dandurant, de la paroisse de Saint-Timothée, est l'objet de manifestations charivariques qui s'étalent sur quelques mois et qui remettent en question à la fois ses capacités à être un bon père de famille et ses qualités morales. En effet, les raisons qui poussent plus de vingt personnes à se rassembler devant sa demeure au début du mois d'août 1856 ne sont ni monétaires ni politiques. La femme de ce dernier explique dans sa déposition : « La cause de mon départ de la maison de mon mari a été de [*sic*] querelles que nous avons eu [*sic*] ensemble — la querelle eut lieu entre lui et moi au sujet de ces [*sic*] enfants avec sa première épouse²⁴ ». Elle poursuit : « Depuis un an que je suis marié trois différents [*sic*] fois, on nous a couru un Charivari [*sic*], et le dernier eut lieu vers la fin du mois de mai dernier mais ceux qui sont venus n'ont rien cassé, mais ils ont frappés [*sic*] dans un contrevents [*sic*], en criant.²⁵ » Le récent mariage entre les époux semble motivé d'abord et avant tout par la nécessité. Les deux enfants de Dandurant sont encore trop jeunes pour aider dans les champs et ce dernier avait besoin d'une femme pour s'occuper du foyer — une tâche qu'il ne peut accomplir seul. Il s'agit là d'une pratique présente depuis le Régime français²⁶. Si la présence d'enfants en bas âge comme ceux de Dandurant peut réduire les chances d'un remariage, l'attrait pour une jeune femme de marier un homme plus âgé repose en partie sur le patrimoine qu'il a accumulé au fil des années²⁷. Mylène Larivière, l'épouse de Dandurant, semble en être à son premier mariage, ce qui lui permet d'accéder à des possessions non négligeables. L'union des deux conjoints avant la fin de la période de deuil habituelle de 300 jours est une raison suffisante

²⁴ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de la paix, déposition de Mylène Larivière, 14 octobre 1856, 1V5-6/6-402, 8 août 1856.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ Josette Brun, *Vie et mort du couple en Nouvelle-France: Québec et Louisbourg au XVIII^e siècle*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2006, p. 35-57.

²⁷ Marie-Ève Harton, « Veuvage et remariage à Québec à la fin du XIX^e siècle : une analyse différentielle selon le genre », *Cahier québécois de démographie*, vol. 37, no 1 (printemps 2008), p. 24.

pour soulever l'opprobre de la communauté. Or, ce sont les conflits du couple qui agacent surtout les voisins. Lorsque Larivière quitte la maison familiale pour aller passer quelques jours chez son beau-frère, les problèmes s'aggravent pour Dandurant qui se retrouve seul avec ses deux fils face à une foule bruyante.

Dans la nuit du 24 juillet, Pierre Hernault dit Deschamps, un voisin, entend dans les environs de dix ou onze heures trois coups de fusil tirés de la maison du plaignant. Il aperçoit plusieurs personnes qui, prenant part au charivari, fuient la scène en passant par l'arrière de ses champs²⁸. François Dandurant n'a pas beaucoup de moyens pour résister à la présence des agitateurs sur sa propriété, à commencer par les voisins qui ne lui apportent aucune aide à la vue de la foule devant chez lui. La situation semble assez dramatique pour qu'il utilise une arme à feu. Comme la victime le raconte, « dans ma propre maison, étant attaqué par une foule de gens qui calfaient [*sic*] et brisaient et cherchaient à [*sic*] prendre ma vie²⁹ ». Il cherche donc surtout à se défendre. Ici, l'attaque est menée autant contre sa personne que contre sa propriété, qu'il défend à bout portant. Moïse Normand, l'un des charivaristes, décède. Selon le rapport du coroner, certains os de son visage sont fracturés et sa peau est tuméfiée. Après l'autopsie du cerveau, on retrouve trois grains de plomb dans le ventricule central de la membrane : Normand n'a rien senti. Si la mort du journalier est malheureuse, le capitaine de milice Jean-Baptiste Lavoie pense que Dandurant devait se défendre :

Que suivant les susdits témoignages les dits [*sic*] jurés ont raison de croire que la maison dudit François Dandurant a été assaillie par plusieurs personnes le dit jour vingt quatre [*sic*] Juillet courant pendant la nuit, qui a brisé, les chafsis [*sic*] porte & fenêtre de la susdite maison, que le dit François Dandurant a déchargé une arme à feu durant la dite [*sic*] nuit, sur les dites [*sic*] personnes qui étaient autour de sa dite maison. [...] le dit [*sic*] François Dandurant étant en défense personnel était justifiable de décharger une telle arme à feu sur les personnes qui assaillaient ainsi sa dite maison³⁰.

²⁸ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de la paix, déposition de Pierre Hernault dit Deschamps, IV5-6/6-402, 14 octobre 1856.

²⁹ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de la paix, déposition de François Dandurant, IV5-6/6-402, 4 octobre 1856.

³⁰ Coll. René Hardy, BAnQ, Montréal, Session de la paix, déposition de Jean-Baptiste Lavoie, IV5-6/6-402, 25 juillet 1856.

Le rapport du capitaine de milice de la paroisse confirme le témoignage de la victime et, surtout, rend légitime l'utilisation d'une arme à feu contre la foule. François Dandurant se déclare donc non coupable de la mort de Moyse Normand :

Je ne suis pas coupable de cette accusation : Il est vrai que j'ai tiré un coup de fusil a [*sic*] mon corps defendant [*sic*], dans ma propre maison, étant attaqué par une foule de gens qui cabsaient [*sic*] et brisaient et cherchaient à prendre ma vie, et j'ai tiré le coup de fusil qu'après que les gens la [*sic*] ont tirés deux coups de fusil en pistolet, et voyant que ma vie était en danger³¹.

Est-il possible que Dandurant ait mal interprété les coups de feu ? À aucun moment dans les dépositions des témoins, on ne retrouve une indication que l'intention des charivaristes était de blesser la victime au-delà des agressions courantes dans le rituel charivarique. En outre, l'utilisation d'armes à feu n'est pas inhabituelle pour signifier le début de la manifestation ou intimider la victime³². Si Dandurant cherche avant tout à se défendre contre l'action des charivaristes, il conteste aussi le jugement populaire sur son mariage avec Mylène Larivière, une affaire que l'on comprend toujours comme privée. Ainsi, le cas du cultivateur de Saint-Timothée démontre comment la contestation du pouvoir dans le rituel charivarique adresse des enjeux qui relèvent de la sphère privée. L'honneur d'un homme est indissociable de sa capacité à bien choisir une femme de son rang et à respecter la mémoire de sa défunte épouse. Puisque les charivaristes exposent littéralement la faute morale dans les rues du village, c'est le droit à la vie privée que réclament les victimes. Pour Dandurant, la durée de son deuil ou les conflits avec sa deuxième épouse ne relèvent pas de la communauté, mais de sa propre autorité sur sa maisonnée. Il définit sa valeur et son honneur par sa capacité à pourvoir aux besoins de sa famille et à défendre sa propriété dans l'esprit du libéralisme. Surtout, par la mort d'un des manifestants, François Dandurant n'a pas volontairement fait appel aux tribunaux pour régler les conflits qui l'assènent, en faisant un cas inhabituel.

³¹ Coll. René-Hardy, BANQ, Montréal, Session de la paix, accusation de François Dandurant, 1V5-6/6-402, 4 octobre 1856.

³² Bien entendu, cette pratique est surtout courante quand les accusations des charivaristes contre la victime sont plus graves. La présence de fusils, bien que commune, représente toutefois un élément aggravant dans le plaidoyer des charivaristes, surtout à cause des dangers liés à leur utilisation après le coucher du soleil. Voir Christian Desplat, *Charivaris en Gascogne : La "morale" du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, Berger-Levrault, 1982, p. 116.

Parfois, la contestation de l'autorité d'un homme par le charivari relève de ses agissements publics plutôt que de ses agissements privés. C'est le cas de Joseph-Édouard Cauchon, député de Montmorency, qui est victime d'un charivari lors de son passage dans la Ville de Québec³³. Son élection récente ne fait pas l'affaire de tous et lorsque sa voiture passe au coin des rues Saint-Joseph et Desfossés, il est assailli par un groupe mené par un certain Rhéaume. Lui et son groupe bousculent la charrette de la victime de droite à gauche dans l'objectif de lui faire bien peur. Des témoins de la scène, en désaccord semble-t-il, identifieront plus tard les charivaristes devant la cour. Ainsi, lorsque ces derniers remettent en question les agissements publics d'un homme, la faute morale fait d'autant moins consensus dans la communauté. Les cas de charivaris visant à contester la faute morale d'un individu dans la sphère publique sont donc plutôt rares dans notre corpus.

La rébellion des patriotes de 1837-1838 offre plusieurs exceptions à cette règle, notamment lorsqu'il est question de la Montérégie. Le cas de Pierre-Dominique Debartzch est particulièrement évocateur. Le jugement populaire contre sa personne est si grand qu'il ressent le besoin de se défendre dans le journal *Le Populaire*, ce qui détériore ses relations avec le grand public, en majorité partisane des patriotes. Il faut comprendre que la faute reprochée à Debartzch va au-delà de son affiliation politique. C'est une attaque contre son honneur en tant qu'homme de valeur – un gentleman. Pour la population de Saint-Charles-sur-Richelieu, Pierre-Dominique Debartzch est devenu un traître.

Bien avant les troubles qui l'amène à se faire charivariser par une partie de la population de Saint-Charles, Debartzch est avant tout un élu de la chambre d'Assemblée pour la circonscription de Kent. En 1809, il soutient le projet réformateur du Parti Canadien. Même s'il devient un grand propriétaire terrien — qui partage une partie de la seigneurie de Saint-Hyacinthe à partir de 1811, puis fait l'achat de la seigneurie de Saint-

³³ Coll. René-Hardy, BAnQ, Québec, Session de la paix, déposition de Flavien Michaud, T-0012-0001-0235, 30 octobre 1854.

François (Saint-Charles) en 1826 — il continue de se préoccuper du projet de l'union des deux Canadas, auquel il s'oppose. On le retrouve parmi les dix-huit membres réunis en 1822 pour la première réunion montréalaise antiunioniste, aux côtés de Saint-Ours, Irumberry de Salaberry et Papineau³⁴. Pourtant, une décennie plus tard, le vent a tourné. À compter de 1835, Debartzch entretient une correspondance avec Lord Gosford, un administrateur colonial³⁵. Ce dernier avait fait des miracles quelques années auparavant en Irlande, où les tensions politiques et sociales n'étaient pas sans rappeler la situation canadienne. C'est au courant de cette même année que Gosford est nommé gouverneur en chef de l'Amérique du Nord britannique : on espère alors qu'il calme le jeu en utilisant les mêmes techniques de conciliation qui avaient fonctionné auparavant en Irlande. Cette correspondance entre Gosford et Debartzch révèle le changement de camp de ce dernier, consacrée par sa nomination au Conseil exécutif. Cette décision lui coûte cher dans sa communauté, puisque dès l'automne 1837, il est attaqué de toute part jusqu'à son départ de Saint-Charles-sur-Richelieu, en novembre de la même année. Il faut comprendre qu'il n'est pas le seul homme à se distancer de la cause patriote, mais ce sont ses écrits dans « sa feuille³⁶ », *Le Populaire*, qui augmentent considérablement le courroux populaire contre sa personne. Il y commente souvent les manifestations antiunionistes, ainsi que les parades faites pour la cause. Il va sans dire que son opposant journalistique, *La Minerve*, condamne tous les écrits de Debartzch :

Dans votre feuille, le "Populaire," du 27 Sept. vous attaquez indistinctement tous les patriotes du comté de Richelieu, à cause du témoignage de reconnaissance que quelques individus vous préparaient à votre retour de votre mission exécuto-législative [*sic*]. Dans votre rage impuissante, vous dirigez vos coups avec le jugement d'un homme ivre, avec votre jugement ordinaire. - Fulminez, brave homme ; mais gare pourtant au sort de la grenouille, que vous ressemblez [*sic*] en plus d'une circonstance : - comme elle, vous êtes en danger de crever autant par l'orgueil [*sic*] que l'envie et la rage³⁷.

Le ton de *La Minerve* représente sans nul doute l'opinion d'une partie des patriotes de la grande région du Richelieu; les piques contre son honneur, métaphoriques ou non, sont

³⁴ Ludwik Kos Rabcewicz Zubkowski, « Pierre-Dominique Debartzch », Dictionnaire biographique du Canada, [En ligne], http://www.biographi.ca/fr/bio/debartzch_pierre_dominique_7F.html (Consultée le 2 novembre 2019).

³⁵ *Ibid.*

³⁶ « A L'HONORABLE (!!!) », *La Minerve* [Montréal], 16 octobre 1837.

³⁷ *Ibid.*

très nombreuses. Si dans d'autres cas de charivari la contestation de l'honneur n'est pas évidente, c'est tout le contraire ici. Déjà, le titre de l'article fait appel au sarcasme en écrivant « A L'HONORABLE (!!!) », ce qui fait référence, à la fois au titre donné à Debartzch à cause de sa fonction au Conseil exécutif, mais aussi aux doutes soulevés par le journal sur la véracité de cette appellation. La contestation de sa qualité d'homme, son honneur et sa parole sont remis en doute continuellement par divers articles, où l'on énumère ses défauts et répond à ses écrits. Car telle est la véritable faute morale de Debartzch : publier des textes justifiants son statut et ses capacités pour pallier les contestations à son endroit. Bien entendu, ce n'est pas un moyen efficace pour faire diminuer la gronde populaire. Il est comparé par *La Minerve* à des modèles d'intégrité, comme Papineau ou M. de Saint-Ours. Ce dernier est victime d'un charivari dans sa seigneurie d'après *Le Populaire*, une affirmation qui camoufle plutôt une manifestation visant Debartzch. *La Minerve* accuse ainsi le traître de se cacher derrière le seigneur de Saint-Ours pour diffuser les récits de haine contre sa personne en dehors du territoire du Haut-Richelieu³⁸.

Dans les faits, les accusations de *La Minerve* sont influentes. La vision libérale que le journal propage est utile pour comprendre comment la trahison idéologique de Debartzch se traduit dans l'échelle des nouvelles valeurs pour désigner ce qui caractérise un homme respectable —et donc un homme honorable. *La Minerve* utilise ainsi le seigneur de Saint-Ours, son beau-frère, pour illustrer ce point. S'il est moins patriote que d'autres, M. de Saint-Ours est tout de même respecté par les auteurs du journal³⁹. En d'autres termes, « il n'a jamais été comme vous un "enragé patriote" ni encore comme vous, est-il devenu effréné bureaucrate⁴⁰ ». Il est clair que, pour le journal, Debartzch a vendu sa liberté et son intégrité pour s'assurer une place au pouvoir. On le compare à Saint-Ours, qui a un « beau naturel », composé de trois qualités incontestables,

³⁸ *Ibid*

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ *Ibid.*

l'honnêteté, l'intégrité et la bonté⁴¹. Cela n'est pas sans rappeler les qualités qui sont mises de l'avant pour une société moderne⁴². En outre :

Ce M [*sic*] est placé dans une situation éminemment bien adaptée pour déployer le caractère d'un honnête homme et qui est mû par l'esprit de son devoir et non par la passion, ni l'esprit de parti. ni la haine politique [...] [il] a les yeux du pays fixés sur lui, sa renommée et son honneur sont entre ses propres mains ; de grâce, qu'il n'en mette pas une dans les vôtres ! car il partagera votre sort, si peu digne d'envie pour l'homme de bien⁴³.

Les agissements de Pierre-Dominique Debartzch font en sorte que les patriotes ne peuvent pas le considérer comme un homme honorable et encore digne de confiance. Les charivaris qui sont faits contre sa personne illustrent cette trahison à son intégrité de représentant politique, mais aussi d'homme d'honneur. Charivarisé à plusieurs reprises à l'aube des rébellions, le rassemblement qui l'attend le 27 septembre 1837 n'est pas ordinaire. Les organisateurs ont déjà essayé de multiples manières de lui communiquer leur mépris et leur jugement communautaire, sans toutefois avoir recours à la violence physique. Si l'on en croit *La Minerve*, le nombre de personnes présentes pour le charivari dépasse largement les dix à vingt participants habituels, réunissant presque tous les habitants de Saint-Charles-sur-Richelieu. Peu importe le nombre de ces derniers, l'objectif des charivaristes est de communiquer un avertissement à Debartzch :

Ils ne veulent pas l'invectiver, ni le frapper, ni le maltraiter. Il paraît qu'une cavalcade nombreuse l'attend sur son passage pour l'accompagner jusque chez lui, mais tous les cavaliers auront *leurs habits tournés à l'envers* et leurs chevaux seront couverts de grelots. Tout le trajet doit se faire dans le plus grand silence ! C'est un nouveau genre de charivari⁴⁴ !

Bien entendu, le silence revêt un caractère symbolique dans ce charivari. Le bruit vociférant si caractéristique de la pratique populaire n'est pas utile, puisque tout le monde est au courant des fautes morales très publiques que l'on reproche à la victime. Les habits portés à l'envers représentent la trahison, le vire-capot qu'est Debartzch, pour la population de Saint-Charles. La critique des manifestants sur l'honorabilité et la respectabilité du charivarisé est exacerbée par le fait que, lors de la procession sur la route

⁴¹ *Ibid.*

⁴² Morgan, *Public Men and Virtuous Women...*, p.141.

⁴³ « A L'HONORABLE (!!!) », *La Minerve* [Montréal], 16 octobre 1837.

⁴⁴ *Ibid.*

principale du village, il se protège en étant accompagné de sa femme et de ses filles. L'utilisation de ces dernières comme bouclier contre d'éventuelles attaques physiques vient nourrir les accusations. *La Minerve* s'empresse de souligner ce détail: « Vous, vaillant *homme* que vous êtes, vous auriez bravé tous les *polissons* de St. Denis si ce n'ent [*sic*] été “des cinq dames” a votre suite⁴⁵ ». Devant ce comportement, le journal ne peut que se moquer des qualités dont se pare la victime dans sa défense. « Non non, brave seigneur, ne vous vantez point de votre bravoure, elle peut aller avec votre “*gallanterie*” [*sic*] et votre “*politesse*” », « Pour le coup, *généreux* seigneur, vous aurez de la peine à trouver quelqu'un pour croire à cela⁴⁶ ». Ainsi, « l'hon. *protecteur* du village St-Charles trompa la vigilance de ses amis⁴⁷ ». Le charivari fait contre Debartzch n'a pas pour objectif de régler une faute morale spécifique, mais vise plutôt à dénoncer de nombreuses contrariétés à son sujet. Puisqu'il est le seigneur du village, la communauté ne peut l'exclure. Cependant, les charivaristes espèrent sans doute que la répétition des manifestations témoigne bien de leur mécontentement.

En bref, les cas de Faucher, Bissonet, Dandurant et Debartzch montrent plusieurs degrés de contestation de l'autorité patriarcale. Dans les deux premiers exemples, la contestation se fait soit par principe, soit par participation involontaire. Dans les deux derniers exemples, les plaintes contre les victimes sont d'autant plus importantes qu'elles se manifestent par une forme particulière de charivari, tant dans le résultat que dans la forme. Les principales victimes dans ces cas sont tous des hommes, puisque pour qu'il y ait contestation, il faut qu'il y ait une certaine égalité entre l'autorité des accusés et celle des plaignants. La société libérale qui se concrétise dès le début du XIX^e siècle renforce cette nécessité. En prenant en otage la victime sur sa propriété, les charivaristes s'assurent généralement de sa collaboration. La plupart du temps, le rituel se déroule sans accroc, la victime payant son dû ou reconnaissant sa faute et signifiant ainsi qu'elle cède sa propre autorité. Quand la victime refuse d'en faire autant, les charivaristes sont contraints de multiplier les manifestations ou d'augmenter la violence verbale ou physique de leur

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ « L'HON. P. D. DEBARTZCH », *La Minerve* [Montréal], 18 septembre 1837.

rassemblement. La contestation de l'autorité est d'abord une affaire d'hommes au Bas-Canada, mais les femmes ne sont pas laissées en reste. Si les disputes de pouvoir ne s'adressent souvent pas à elles, c'est qu'on ne leur reproche pas les mêmes fautes. En effet, la plupart des femmes de notre corpus ont des comportements fautifs qui sont jugés indirectement, à travers l'incapacité de leurs patriarches (pères ou époux) d'exercer correctement sur elles leur autorité. Un petit nombre de femmes, cependant, sont jugées par le tribunal populaire pour leurs occupations ou leurs fréquentations sans être associées à un patriarche.

2.3 DES FEMMES NON RESPECTABLES

Les charivaris faits spécifiquement contre des victimes féminines, bien que semblables en apparence à ceux réservés aux hommes, dénoncent d'abord les manquements aux normes morales qui structurent la vie des femmes du Bas-Canada. À l'instar de leurs homologues masculins, les femmes du territoire sont évaluées sur une échelle de valeurs qui est surtout définie par des institutions comme l'Église, puis l'État. Ainsi, les femmes sont encadrées, à la fois par les attentes sociales et par les éléments caractéristiques d'une morale chrétienne. Pour être jugées vertueuses au sein de leur communauté, elles doivent se présenter comme des piliers de moralité, de modestie et de piété⁴⁸. Le libéralisme, mais surtout le républicanisme, suppose que le rôle de la femme patriotique est celui de la procréation et de l'éducation morale des enfants⁴⁹. Elles ne peuvent atteindre un état respectable en dehors de ses prérequis.

Au même titre que les hommes du Bas-Canada, ces mères ou ces filles sont jugées à partir d'un système de référence qui avantage la bourgeoisie et les autres membres de l'élite. Comme le souligne Mary Ann Poutanen, lorsqu'il est question de sexe et de sa pratique, les hommes de la haute société portent une certaine vision des bonnes manières

⁴⁸ Plus largement dans Mylène Bédard, « Les stratégies épistolaires et les rébellions identitaires dans la correspondance (1830-1840) de Julie Bruneau-Papineau », *Recherches féministes*, vol. 24, no. 1 (septembre 2011), p. 7.

⁴⁹ Michel Ducharme, *Le concept de liberté au Canada à l'époque des Révolutions atlantiques, 1776-1838*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2010, p. 153-154.

et de la respectabilité féminine. Leur opinion « reflects an ideological view of gender, class, race, ethnicity, and sexuality born of moral discourse that casts aspersions on labouring or popular-class [...] Such rhetoric reflected the class and gender chauvinism of male elites, who were especially critical of the labouring classes⁵⁰ ». Ces opinions représentent un mouvement plus large dans lequel la respectabilité des femmes est intimement liée à leur condition sociale. Bien que Poutanen brosse un portrait des pratiques sexuelles du territoire pour le XIX^e siècle, les observations de l'élite s'appliquent aux autres dimensions de la vie de ces dernières. Le fonctionnement de la hiérarchie sociale féminine repose donc sur ces attentes, ces barèmes servant à définir les lois, à excuser le mépris envers celles qui ne sont pas dignes d'être respectées ou encore à contester les jugements judiciaires⁵¹. Soumises à une forte censure, les normes féminines sont redéfinies au début du XIX^e siècle selon des critères notamment inspirés du libéralisme : « they began to emphasize individual self-discipline, sobriety, industry, church attendance, and restrained sexuality⁵² ». Plusieurs raisons expliquent cette transformation. Dès 1836, explique Poutanen:

grand jury's assertion about women's passions suggests a changing definition of what constituted acceptable behavior and sexuality for women. This shifting construct of femininity took place in the context of a transition marked by increasing migration, urbanization, altered paternalistic work relations, new definitions of respectability and public behaviour based on liberalism, embourgeoisement of public space, and escalating political tensions, largely the consequence of a desire for responsible government⁵³.

Jumelée au recul des droits des femmes propriétaires, la diffusion de ces valeurs renforce la nature patriarcale de la société bas-canadienne⁵⁴. La séparation des hommes et des femmes en deux sphères (publique et privée) définit de plus en plus la vie des habitants du Bas-Canada. « Ce phénomène s'expliquerait en partie par une "masculinisation" de la politique et une redéfinition de la sphère publique », écrit Nathalie Picard :

⁵⁰ Mary Ann, Poutanen, *Beyond Brutal Passions: Prostitution in Early Ninethennth-Century Montreal*, Montréal-Kingston, McGill-Queen's University Press, 2015, p. 6.

⁵¹ *Ibid.*, p. 7.

⁵² *Ibid.*, p. 13.

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ Nathalie Picard, « Les femmes et le vote au Bas-Canada de 1792 à 1849 », Mémoire de maîtrise (Histoire), Université de Montréal, 1992, p. 26-27.

Les patriotes, on le sait, furent d'ardents défenseurs de cette conception. Si la nature de l'homme lui permet de mieux contrôler son égoïsme en faveur du bien de la communauté, les femmes n'ont pas la même capacité. Elles sont associées à la procréation et ne doivent pas agir contre la nature et leur vocation en déployant leurs efforts hors de la sphère privée⁵⁵.

Les deux sphères ne sont pas immuables et ne devraient pas être considérées comme telles — au prix d'offrir une vision réductrice de l'importance des relations entre les deux genres. Cela reviendrait à effacer les zones grises occupées notamment par les célibataires ou les veuves.

Les femmes de la bourgeoisie marchande (et plus largement des classes moyennes) expérimentent ces sphères avec une certaine fluidité. Tout en étant soumises au même code moral féminin de modestie et de piété que les autres femmes, elles prennent en charge diverses causes bénévoles pour atténuer les horreurs de la pauvreté de cette époque⁵⁶. L'organisation d'activités philanthropiques devient rapidement un moyen pour lutter contre la pauvreté « dans une société qui devient de moins en moins tolérante envers ceux et celles qu'elle marginalise⁵⁷. » L'accès aux deux sphères est donc possible, mais elle requiert des conditions sociales favorables. Plusieurs épouses de patriotes influencent ainsi le sort de partisans par l'écriture de lettres, usant de leur position sociale et de celle de leurs maris pour se poser en tant que figures d'autorités légitimes⁵⁸. L'utilisation de correspondance permet de lier l'espace privé et public pour faire valoir une opinion politique sans sortir du foyer⁵⁹. D'ailleurs, le désir de contrôler son propre espace se répercute également dans la pratique épistolaire, dont Michelle Perrot observe la privatisation au XIX^e siècle⁶⁰. Il ne faut donc pas s'étonner si la rigidité des sphères est, à la fois, la marque du libéralisme adopté par une partie de la population du Bas-Canada et d'une nouvelle perception des genres. Surtout, la privatisation des espaces exprime le désir

⁵⁵ *Ibid.*, p. 11-12

⁵⁶ Denyse Baillargeon, *Brève histoire des femmes du Québec*, Montréal, Boréal, p. 51.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ Mylène Bédard, « Rhétorique et autoreprésentation : la pratique épistolaire des femmes en temps d'insurrections », Thèse de doctorat (Études littéraires), Université Laval, 2014, p. 117-134.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 153.

⁶⁰ Michelle Perrot, « Le secret de la correspondance au XIX^e siècle » dans Mireille Bossis, dir., *L'épistolarité à travers les siècles*, Centre culturel international de Cerisy La Salle, Franz Steiner Verlag Weisbaden, 1990, p. 184.

de revendiquer un droit à la vie privée, tant pour les classes bourgeoises que populaires. Les organisateurs de charivaris s'adaptent à ces grands changements sociaux et politiques. Quand les femmes sont les victimes principales de charivaris, leur manque de respectabilité est au cœur de la manifestation populaire, que ce soit à cause de leurs occupations, de leurs fréquentations ou de leurs actions.

Les prostituées, exerçant leur commerce dans des maisons à ces fins, sont victimes de charivaris puisqu'elles ne respectent pas les principes de modestie, de pureté et de moralité. Elles sont tout de même considérées par une majorité de la population comme étant un mal nécessaire. Cette attitude reflète celle des magistrats du début du XIX^e siècle sur le sujet. En effet, si la prostitution est un « agent de destruction⁶¹ » qu'on a voulu abolir pendant près de deux décennies, c'est dans les années 1830 que les autorités judiciaires cherchent plutôt à réguler la pratique⁶². L'attitude de la population envers ces maisons de prostitution reflète ce désir de tolérance, bien que ces établissements fassent parfois l'objet de ragots ou que les autorités religieuses les dénoncent. En 1852, le bordel de la rue d'Aiguillon à Québec se fait charivariser au mois de juin à cause des paroles de Mgr Martineau, vicaire de la paroisse⁶³. Selon un témoin, la présence de filles de joie empêche Martineau de défiler sur la rue pour la fête du Saint-Sacrement. Bien entendu, il s'agit là de pressions exercées par le clergé pour se débarrasser de cette maison contraire à la morale. Il n'en faut pas plus pour que la colère des voisins soit attisée. Selon Annie Johnson, une jeune femme qui loge dans la maison, la gronde populaire s'exprime par étape : le lendemain du sermon, de la boue et des pierres sont lancées à la fenêtre de la plaignante⁶⁴. Le jour suivant, Angèle Tashereau, qui s'occupe de la maison, ferme ses contrevents pour bloquer les regards curieux et protéger ses fenêtres. Le jeudi, cette dernière quitte la maison quelques instants, croyant avoir vu des personnes passer et repasser devant sa demeure. D'après Johnson, restée à l'intérieur, la maîtresse de maison

⁶¹ Poutanen, *Brutal Passions...* p. 14.

⁶² *Ibid.*

⁶³ Coll. René-Hardy, BAnQ, Québec, Session de la paix, accusation de Pierre Onézime Deliole, T0012-0001-0093, 2-11 juin 1852.

⁶⁴ Coll. René-Hardy, BAnQ, Québec, Session de la paix, accusation d'Annie Johnson, T0012-0001-0093, 2-11 juin 1852.

revient effrayée: « She said that the people were gathering on that she was afraid. She asked me to go and ask a young man whom she had seen at the corner of the street to accompany her to mistress Gallagher's in Saint Denis where she hoped to meet with the police⁶⁵ ». Ce n'est sans nul doute pas le premier charivari de Tashereau, qui reconnaît les signes d'un attroupement devant sa propriété⁶⁶. Un des faits intéressants dans cette histoire est la rapidité avec laquelle elle cherche à entrer en contact avec la police. Contre une foule en colère, l'agent seul ne peut pas faire grand-chose, mais il peut observer la scène, identifier les charivaristes et parfois même les arrêter. Malheureusement, aucun représentant des forces de l'ordre n'est sur le chemin habituel entre la demeure de Tashereau et celle de Mme Gallagher. La femme a raison d'être effrayée; selon les propos qu'elle rapporte dans sa déposition, deux hommes l'ont reconnu lorsqu'elle est sortie à l'extérieur: « L'une de ces personnes m'aperçut et dit baptême, on va y virer bientôt [...] tu as loué pour trois aux mois tu n'y resteras pas, car on va te chasser⁶⁷ ».

Bien que l'on ne sache pas si les charivaristes réussissent à se débarrasser des femmes de la rue d'Aiguillon, on sait qu'ils ont pour objectif de leur faire une grande frayeur. En plus de se réunir devant la maison, ils s'attaquent aux portes, aux fenêtres et aux planchers, s'assurant ainsi que les prostituées doivent trouver un nouveau foyer⁶⁸. Les dégâts les plus importants, selon les dépositions, sont ceux faits contre les filles : on jette meubles, linges et autres possessions personnelles par les fenêtres⁶⁹. Encore selon Annie Johnson, certaines des femmes essaient d'empêcher les hommes de balancer leurs effets à la rue, mais en vain. Les charivaristes rassemblent ensuite tous les objets de la maison dans la cour arrière, se mettent à chanter des chansons obscènes, à crier « Hurrah ! » et à appeler au meurtre⁷⁰. Aucune des victimes n'est meurtrie ce soir-là, mais le

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ Coll. René-Hardy, BAnQ, Québec, Session de la paix, accusation d'Angèle Tashereau, T0012-0001-0093, 2-11 juin 1852.

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ Coll. René-Hardy, BAnQ, Québec, Session de la paix, accusation de d'Edouard Dufauslt, T0012-0001-0093, 2-11 juin 1852.

⁷⁰ Coll. René-Hardy, BAnQ, Québec, Session de la paix, accusation d'Annie Johnson, T0012-0001-0093, 2-11 juin 1852.

mécontentement des charivaristes est sans équivoque. Lorsque Johnson revient à la maison le lendemain, après s'être enfuie avec quelques-unes des femmes, elle retrouve ses effets dans la rue et la maison est sens dessus dessous. Les femmes sont ainsi forcées d'interrompre leur commerce à l'intérieur de cette maison louée.

Si une trentaine de personnes se sont déguisées spécialement pour l'occasion — ce qui les définit comme étant les charivaristes —, une foule plus large assiste au rituel. La tolérance envers les maisons de prostitution s'exprime ici par la déposition d'un certain Édouard Dufault qui observe de sa maison le rassemblement. Selon lui, ce n'est pas toute la rue, et plus largement la paroisse, qui est en accord avec la destruction de la maison : « J'ai entendu approuver la démolition et j'ai audi [*sic*] entendu dire par d'autres personnes qu'elles la désapprouvaient.⁷¹ » Quelques personnes ont voulu se rapprocher de la maison, sans pour autant y avoir accès. Par exemple, lorsque Jacques Fortier, imprimeur, s'avance durant la démolition, les charivaristes qui sont à l'extérieur lui donnent des coups de canne et un coup de pied, en lui disant de s'en aller. La présence de vigiles est assez exceptionnelle pour qu'elle mérite qu'on s'y attarde, car elle signifie que les charivaristes sont conscients de la division de la communauté sur la justice populaire qu'ils exercent.

Dans cet exemple, les charivaristes s'en prennent clairement aux prostituées puisqu'ils s'affairent à détruire toutes leurs possessions. Ce n'est cependant pas une pratique courante puisque les manifestants laissent habituellement les victimes quitter les lieux avec leurs effets. Les habitantes de la rue d'Aiguillon sont doublement victimes, probablement perçues comme des femmes ayant un désir sexuel incontrôlé et une tendance à la paresse et à la pauvreté⁷². Ce n'est pas l'opinion de tous, bien que ce cas illustre la dualité entre la tolérance de ce commerce ancien et l'intolérance quant à sa présence physique dans la communauté. Lorsque Séraphin Simard fait un charivari à une

⁷¹ Coll. René-Hardy, BAnQ, Québec, Session de la paix, accusation de d'Edouard Dufault, T0012-0001-0093, 2-11 juin 1852.

⁷² Poutanen, *Beyond Brutal Passions*... p. 14.

maison de prostitution, aucun des manifestants qui l'accompagnent n'attaquent les filles sur place. Ces dernières ont certainement peur, mais elles ne sont pas en danger de mort. Comme le déclare l'une des victimes, Louise Leclerc : « "Pour l'amour de Dieu, Simard, tu me connais bien, laisse-moi donc sortir avec mes effets"⁷³ » L'homme en question lui répond : « "Oui sortez avec votre butin [...] mais il faut tout casser et briser ici dedans. Il faut achever la maison".⁷⁴ » Ce type de cas est habituellement réglé par des hommes payés pour charivariser, plutôt que d'assister à un rituel classique qui implique un rassemblement plus spontané. L'animosité que l'on retrouve dans les cas plus classiques de charivari est absente, bien que la violence soit présente dans la destruction de la propriété. Tout indique que ce soit le propriétaire qui finance cette attaque —soit parce qu'il avait découvert a posteriori le commerce de ses locataires, soit en réponse à la gronde populaire— pour se débarrasser de ces occupantes gênantes. Comme le résume si bien *Le Journal de Québec* en 1849 : « Il paraît que ce mode sans façon de se débarrasser de locataires que l'on désirait voir s'évincer, met le propriétaire en état de rebâtir sa maison meilleure et plus durable.⁷⁵ » Cette pratique des propriétaires reflète la position des magistrats, qui se sont résolus à réguler les maisons de prostitution plutôt qu'à en interdire l'accès.

Dans l'ensemble, les plaintes des victimes féminines de charivaris mènent rarement à des inculpations, surtout qu'elles sont peu nombreuses. Par exemple, lorsque les sœurs Lafleur se font charivariser en décembre 1841, elles se tournent vers les juges de paix. Quelques individus de leurs connaissances se sont mis à faire du bruit devant leur demeure et ont brisé une porte, avec pour résultat que les voisins se sont rassemblés en foule devant chez elles. Les preuves semblent assez solides pour que le boulanger Pierre Desnautels, son frère François et l'épicier William Simpson soient reconnus coupables de ces actes. Ce verdict de culpabilité est inhabituel, parce qu'il inculpe des charivaristes dans un cas de maison de prostitution. La peine demeure toutefois bien légère. Si Pierre Desnautels ne respecte pas les conditions de la cour, ce dernier est tenu de payer « twenty

⁷³ Hardy, *Charivari et justice populaire...* p. 80-81.

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ « Aucun titre », *Le Journal de Québec* [Québec], 11 août 1849.

four Pounds » à la Couronne, soit en monnaie ou en possessions d'ici la fin de l'année. Surtout, « The condition of the above written recognizance is such, that if the above bounden Pierre Desnautels shall help the peace and be of good behavior toward all Her [*sic*] Majesty's liege Subjects [*sic*], for the space of twelve calendar months, and more practically toward Sophie Lafleur, and Henriette Lafleur both of the same place.⁷⁶ » Peu importe le jugement de la cour, les victimes demeurent soumises au jugement populaire. La plupart du temps, les témoins refusent d'identifier les charivaristes et les peines judiciaires se résument au mieux à un paiement en argent. Parfois, comme dans le cas des sœurs Lafleur, même si le juge reconnaît la faute subie par les victimes, il se contente de demander aux coupables de bien se comporter. puisqu'il n'a pour preuve que les témoignages des deux parties.

Dans un cas comme dans l'autre, la présence des prostituées en cour de justice pour ce genre de cas est assez rare. Ce que l'on retrouve plutôt lorsqu'il est question de prostitution, ce sont les accusations contre les témoins féminins. Sans grande surprise, l'accusation de vivre une mauvaise vie est une façon idéale pour discréditer l'intégrité d'une personne. Par exemple, Domitilde Lebeque, femme de Joseph Guyon, vient défendre son mari devant les tribunaux parce qu'il est accusé d'avoir brûlé la grange d'un de ses voisins. Puisqu'une seule femme est témoin de la présence de Guyon le soir des événements, les accusés proposent leurs épouses comme témoins de leur moralité. En parlant des accusés, Domitilde Lebeque et Joseph Panneton, femme de François Berthier (un accusé), déclarent: « qu'ils sont généralement estimés ayant leur coutamment [*sic*] une bonne conduite que loin de les croire coupables du crime dont ils sont accusés les Déposantes [*sic*] les croient victimes d'une accusation malicieuse.⁷⁷ » Il en est de même pour Caroline Drolet, âgée de 19 ans, qui « connaît depuis longtemps le dit Joseph Guyon dit Lemoine, et ses co-accusées Fabien Guyon dit Lemoine [...]; qu'ils sont généralement estimés ayant tenu courtamment [*sic*] une bonne conduite, et qu'elle les croit incapables

⁷⁶ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de la paix, Acte de la cour “ Be it Remembered...”, 1Q4 6/6 – 276, 13 décembre 1847.

⁷⁷ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de paix, Déposition de Joseph Panneton et Domitilde Lebeque, 1G3 1/6 229, 30 décembre 1836.

du crime dont ils sont accusés.⁷⁸ » Même s'il ne fait aucun doute que les accusés sont responsables du crime, on essaie tout de même de discréditer la témoin (Appoline Brien) en jugeant son intégrité : « c'est une femme de mauvaises mœurs, une prostituée, d'un tel caractère que l'on ne saurait ajouter foi à ce qu'elle peut dire sur son serment⁷⁹ ». Dans le cas de Guyon, toute la preuve de sa culpabilité repose sur le témoignage de Brien, ce qui explique pourquoi elle est particulièrement touchée lors du procès. Il est aussi intéressant de noter que, comme les hommes entre eux, ce sont des femmes qui sont amenées à remettre en question les occupations de Brien et non pas les accusés eux-mêmes. L'impact de telles accusations par d'autres femmes est plus légitime dans ce contexte que la parole de leurs époux.

La propriété occupe une place centrale dans le rituel charivarique en étant, à la fois, lieu de la faute morale et espace dans lesquels il est possible de l'exposer. Si en Europe la pratique s'exprime surtout autour d'une parade carnavalesque, les manifestations populaires du Bas-Canada sont essentiellement composées d'une attaque contre la victime lorsqu'elle est sur sa propriété (ou sur la propriété qu'elle loue). En s'attaquant à la propriété d'autrui —généralement un homme— les charivaristes menacent son statut social⁸⁰. Cependant, quelques femmes se distinguent par leur possession⁸¹. Par exemple, lorsqu'Hortense Globensky défend son foyer contre une foule qui la menace, elle n'hésite pas à prendre les armes⁸². Dans le comté de Deux-Montagnes, Mme Globensky est bien connue à cause de ses positions plutôt rigides contre le mouvement patriote. Grande partisane du parti constitutionnel, elle n'hésite pas à interrompre des assemblés et sans surprise, une foule se rassemble devant sa demeure à la fin du mois de septembre 1837. Des rumeurs de charivaris courent et cette dernière ne se laisse pas

⁷⁸ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de paix, Déposition de Caroline Drolet, 1G3 1/6 229, 12 décembre 1836.

⁷⁹ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de paix, Déposition de Joseph Panneton et Domitilde Lebeque, 1G3 1/6 229, 30 décembre 1836.

⁸⁰ Michael S. Kimmel, « Masculinity as Homophobia: Fear, Shame, and Silence in the Construction of Gender Identity », Abby L. Ferber, Kimberly Holcomb et Tre Wentling, dir., *Sex, Gender and Sexuality. The New Basics: An Anthology*. New York, Oxford University Press, 2009, p. 60.

⁸¹ Picard, « Les femmes et le vote au Bas-Canada... », p. 25-26, 65-66.

⁸² Allan Greer, « La république des hommes : les Patriotes de 1837 aux femmes », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 44, no. 4, 1991, p. 525.

intimider par les ragots; sa défense est si efficace que la foule se disperse. Alors que les patriotes de Saint-Scolastique la dénoncent aux autorités pour possession illégale d'arme à feu, les constitutionnalistes de Montréal reconnaissent ses efforts en lui envoyant une théière (en argent !) sur laquelle est gravée l'inscription : « in memory of her heroism, greater than that expected of a woman⁸³ ».

Pour une partie de la population, la défense d'une demeure est une raison suffisante pour attaquer la foule, notamment contre des charivaristes. C'est le cas de Marie-Rosalie Cherrier, dit Mme St. Jacques, épouse de Sieur Louis Cheval dit St. Jacques. Cette cousine de Louis-Joseph Papineau s'attire les foudres de ses voisins en s'opposant à certains éléments du parti patriote. Elle critique, dit-on, les allures révolutionnaires de Wolfred Nelson, le loup rouge de Saint-Denis. De plus, elle aurait « [...] déchiré une affiche d'horrible et de sanglante conception apposée au-dessous des effigies pendues du LORD GOSFORD, de l'hon. DEBARTZCH, de l'hon. DE de St.Ours et de C. SABREVOIS DE BLEURRY, M. P.P.⁸⁴ ». Pour *Le Populaire*, il n'en faut pas plus pour déclencher le courroux de la communauté. Selon un correspondant de *La Minerve*, cependant, c'est plutôt *Le Populaire* qui attise les esprits et déclenche les événements à venir. En effet, « Les charivaristes, comme dit Pierre Dominique [Debartzch], n'aurait [*sic*] pas pensé à cette femme, au moins dans la circonstance dont il s'agit, si comme une furie, de sa fenêtre et à cent pieds de sa demeure elle ne leur eut lancé des invectives à la "Populaire."⁸⁵ » C'est donc un lundi soir que plusieurs personnes s'étant rassemblées devant chez elles, Rosalie Cherrier aurait dispersé la foule en menaçant de tirer s'ils revenaient. Or, dès le lendemain, les manifestants reviennent en plus grand nombre. D'après *La Minerve*, la plaignante se serait procuré un fusil chez son voisin, qu'elle aurait rempli de poudre et de morceaux de cuillers d'étain. Lorsque les charivaristes montent la rue pour se rendre à sa demeure, elle enjoint à un homme de sa connaissance, William Mitchel (alias Southwick),

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ « Aucun titre », *Le Populaire* [Montréal], 29 septembre 1837.

⁸⁵ « QUELQUES DETAILS [*sic*] SUR LE CHARIVARI DE SAINT DENIS [*sic*]. », *La Minerve* [Montréal], 12 octobre 1837.

de tirer dans la foule, tuant presque un homme prénommé Bélanger et blessant quelques témoins.

Rosalie Cherrier est arrêtée pour tentative de meurtre, puis acquittée un an plus tard par le Grand Jury⁸⁶. La situation politique tendue rend difficile la séparation du vrai et du faux dans la couverture que font les deux journaux de cette affaire. Il ne fait aucun doute que Cherrier, qui habite Saint-Denis, est au cœur de l'opposition patriote. Il est fort possible qu'elle ne soit pas responsable des méfaits énumérés par *Le Populaire*. Il est clair, pour ce journal, que cette dame pouvait légitimement défendre son foyer en dispersant la foule avec une arme à feu. En revanche, *La Minerve* peint un autre portrait de la « Poule⁸⁷ », dont les agissements sont si répréhensibles que les jeunes gens de la municipalité de Saint-Denis ne peuvent faire autrement que de la charivariser. Séparée de son mari depuis longtemps, on lui reproche d'avoir un mignon —un amant— qui n'est pas canadien, mais américain et dont « l'absence de sa patrie lui est aussi nécessaire que commode⁸⁸ ». Elle est « bannie de la société des honnêtes gens et de la présence de ses proches, sauf une parente, de l'âge très avancé et des infirmités de laquelle elle abuse d'une manière scandaleuse.⁸⁹ »

L'article de *La Minerve* vise aussi à rectifier toutes sortes d'accusations contre les patriotes de Saint-Denis. L'auteur de l'article, « un Ami de la vérité », en profite pour souligner que, contrairement aux ragots qui ont été lancés par *Le Populaire*, Wolfred Nelson n'a pas donné l'ordre de la charivariser⁹⁰. Au contraire, le journal soutient que le docteur n'a pas forcé les officiers de la milice de Saint-Denis à remettre leur démission :

Le lundi soir dans la chambre des nouvelles où tous les habitants [*sic*] sans distinction s'assemblent les jours de poste pour lire les gazettes, quelques jeunes gens dirent : « Nous allons faire un charivari à la Poule ? — Le docteur Nelson et

⁸⁶ « Aucun titre », *Le Populaire* [Montréal], 7 mars 1838.

⁸⁷ « QUELQUES DETAILS [*sic*] SUR LE CHARIVARI DE SAINT DENIS [*sic*]. », *La Minerve* [Montréal], 12 octobre 1837.

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ *Ibid.*

quelques autres citoyens leur dirent qu'il vaudrait mieux ne pas le faire, mais que s'ils le voulaient absolument, qu'ils devaient épargner les propriétés⁹¹.

Ainsi dans la Gazette, les paroles du bon docteur rapportées témoignent d'une conception libérale du droit à la propriété en rupture avec la tradition bas-canadienne du charivari.

Dans les cas où les femmes sont les seules victimes du charivari, la respectabilité de ces dernières est au cœur du rituel de justice populaire. Les charivaristes contestent, autant pour les hommes que pour les femmes, leur capacité à répondre de leurs actes selon l'échelle de valeurs associée à leur genre. L'honneur si important pour la gent masculine se présente ici sous la forme de la « respectabilité » chez les femmes. Cette qualité correspond à un mélange de modestie chrétienne, de piété et de moralité. Les femmes les plus charivarisées de cette étude sont les prostituées qui, par leur métier, n'adhèrent ni à la moralité ni à la modestie. Cette critique est aussi présente contre d'autres victimes, comme Rosalie Cherrier, qui, par leurs façons d'être, refusent de se conformer à ces normes de genre. Dans un cas comme dans l'autre, la propriété est un élément crucial dans l'exercice des charivaris. Central au déroulement d'un rituel réussi, la destruction d'une propriété donne l'opportunité aux charivaristes d'obliger ces femmes à déménager en dehors de leur communauté. Dans le cas des maisons de prostitution, il s'agit même d'un moyen utilisé par certains propriétaires pour se débarrasser des filles de joie. Même quand la victime est celle qui déroge des normes de genre par une position particulière et un comportement inhabituel, la propriété reste un enjeu de la plus haute importance. Elle peut représenter à la fois le lieu de pouvoir d'une femme hardie si elle en est la propriétaire ou son refuge. Comme le souligne Nancy Christie dans son analyse des balbutiements de la société libérale canadienne et de son influence sur les familles, il est faux de voir l'unité familiale comme étant un agent passif de sa propre existence. C'est-à-dire qu'à l'intérieur de cette unité normalisée, on retrouve des membres dont la volonté est indépendante et qui peuvent exercer leur pouvoir décisionnel⁹². Pour les femmes, cela signifie une plus

⁹¹ *Ibid.*

⁹² Nancy Christie, « From Independence to 'Modern' Individualism: Families and the Emergence of Liberal Society in Canada », *History Compass*, vol. 10, no. 1 (janvier 2012), p. 89.

grande latitude à l'intérieur du couple et de la famille, leur existence étant caractérisée non pas par la soumission totale, mais plutôt par la négociation et le compromis :

By unpacking the liberal notion of masculine individuality, we can then shift theories of women's emancipation away from the teleology of participating in the workforce outside the home or by concentrating our attention on the small minority of women who held property in their own right, to look for what Christine Hunefeldt has identified as the hidden terrain of women's private resistance to patriarchy in the family, whereby women were key agents in the introduction of liberal values because they contested their husband's authority *in the family* and used these social practices to advance notions of individuals rights so fundamental to modern liberalism⁹³.

C'est quand cette contestation de l'autorité dépasse le cadre de la famille que la justice populaire devient nécessaire. Dans la société canadienne qui se libéralise, le charivari est utilisé par la communauté pour exercer un autre niveau d'autorité patriarcale sur ses femmes, à qui on rappelle constamment leur position d'infériorité et les normes associées à leur genre.

2.4. HÉRITAGE DU CARNAVAL EUROPÉEN : L'UTILISATION DES COSTUMES COMME SYMBOLES GENRÉS

Le charivari bas-canadien est l'héritier de pratiques européennes qui remontent à la période du Moyen Âge⁹⁴. S'il se distingue des festivals ou des carnivals par sa disponibilité et sa répétition en dehors d'une période déterminée, il emprunte plusieurs marqueurs caractéristiques de ces fêtes anciennes. Le bruit et les costumes sont les deux éléments les plus apparents de cette adaptation des jeux des fous. Le bruit, d'abord, signifie toujours le début ou la fin du rituel, tandis que les costumes se sont progressivement adaptés à la situation contemporaine. Lors d'un carnaval de l'époque médiévale, un personnage était consacré roi jusqu'à l'année suivante. Ce rôle temporaire se manifeste lors des célébrations par un accoutrement particulier. Il est aussi de tradition

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ Hardy, *Charivari et justice populaire...* p. 40-49. C'est également le cas des carnivals, premier lieu de contestation, qui propose à la fois la continuité des traditions païennes et la volonté de réguler ces pratiques par l'Église. Voir Martine Grinberg, « Carnaval et société urbaine XIV^e-XVI^e siècles : le royaume dans la ville », *Ethnologie française*, nouvelle série, T. 4, no. 3 (1974), p. 235.

de critiquer les autorités (surtout ecclésiastiques) en revêtant des habits religieux ou en faisant d'un cancre une figure d'autorité précise. L'utilisation de costumes reste courante, malgré les contestations répétées de l'Église et de la bourgeoisie moyenâgeuse, qui cherchent à s'approprier ces événements pour leurs propres bénéfices⁹⁵. Lorsque le carnaval se transforme et devient un rituel étrangement semblable au charivari, il garde une forte dimension théâtrale.

Quelques éléments, comme l'utilisation du masque, sont cependant remplacés par de la suie ou de la paille, qui sont plus pratiques dans le contexte plus spontané du charivari. Objet d'une grande popularité, le « masque », ici créé par les charivaristes, remplit toujours son rôle premier: cacher en partie l'identité de celui qui le porte⁹⁶. Si la forme du masque est différente, elle remplit toutefois une autre fonction, cette fois-ci genrée. En effet, l'utilisation de masque lors de carnavals était surtout (mais pas exclusivement) une coutume masculine très populaire dès le XV^e siècle⁹⁷. Autrement, si les charivaris organisés au Bas-Canada sont des événements spontanés tant par le nombre que par le type de participants, ceux du Moyen Âge sont plutôt le fait des confréries. Comme le souligne Martine Grinberg :

La formation des *abbayes de Malgouverne*, la puissance des confréries à partir de la fin du XV^e siècle et au XVI^e siècle proviennent de cette nouvelle orientation qui s'est progressivement instaurée. En devenant spectacle, le rituel carnavalesque s'imprègne de didactisme et de morale. Le contrôle des relations conjugales, des mariages, privilège de la *Jeunesse*, prend une forme particulière en milieu urbain. En effet, les confréries passent en revue tous les événements qui sortent de l'ordinaire, font une véritable chronique scandaleuse, et sanctionnent les déviances⁹⁸.

Rassemblés devant la maison de la victime, ces manifestants interprètent, comme des acteurs, des scènes choquantes qui soulignent la faute morale des propriétaires. Les costumes jouent donc un rôle important pour identifier les différents personnages en scène, en plus de faire comprendre des symboles parfois compliqués à une foule de

⁹⁵ Grinberg, « Carnaval et société urbaine... », p.235.

⁹⁶ Bien entendu, le masque peut avoir d'autres significations selon le contexte. Laurent Aubert, « The Swiss Folkloric Masks », *The World of Music*, vol. 22, no. 1, (1980), p. 53.

⁹⁷ Sarah Carpenter, « Women and Carnival Masking », *Records of Early English Drama*, vol. 21, no. 2 (1996), p. 9.

⁹⁸ Grinberg, « Carnaval et société urbaine... », p.236.

passants. Ces symboles sont toujours en usage dans les charivaris du Bas-Canada et présentent parfois des éléments genrés, systématiques ou circonstanciels, qui permettent de comprendre les fautes reprochées aux victimes. Les costumes servent de lien entre les causes du charivari, mais aussi ce que les manifestants trouvent important de souligner.

L'un des exemples de charivaris présentant des costumes à la symbolique évidente se déroule à Montréal en 1823, alors que deux mariages contreviennent à la morale publique⁹⁹. Tant George Johnson Holt (la première victime) qu'un certain Dickinson (la deuxième victime) sont troublés par les charivaristes pendant plus de dix jours. L'un des personnages importants de ces manifestations. George Knowler, s'habille d'un costume loué bleu clair, d'un large chapeau bordé d'une plume et d'une épée à découvert¹⁰⁰. L'un des témoins, John Turnbull, affirme dans sa déposition qu'à la dernière journée de cette série de charivaris, on lui loue six autres robes¹⁰¹. On ne sait pas si ces vêtements ont été portés par des charivaristes ou par des pantins, mais on sait cependant que les robes représentent un message clair contre les victimes. Elles sont souvent utilisées dans les charivaris contre les hommes pour attaquer leur masculinité, soulever des comportements jugés « efféminés » ou encore souligner leur faiblesse de caractère devant leurs femmes. Dans un contexte international de cette pratique populaire, la robe peut être mise sur un homme en paille, ce qui signifie une colère assez marquée ; les manifestants brûlent alors l'objet ou il est détruit par la foule. Si cette pratique est relativement circonscrite au Bas-Canada, elle est plus courante en Europe : « Fréquent dans les rituels de charivari en Europe¹⁰² » souligne René Hardy. « l'effigie sert aussi dans un rituel d'expiation et d'exorcisme qui nous plonge dans la culture européenne du Carnaval.¹⁰³ » Dans les instances de justice populaire, cette méthode est même reprise contre des personnalités publiques ou des ennemis de classe, mais elle est adoptée tardivement dans l'histoire du

⁹⁹ Hardy, *Charivari et justice populaire...* p. 216-222.

¹⁰⁰ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Banc du Roi, déposition de John Dapésfos Turnbull, 1M2 2/6 110, 6 juin 1823.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² Hardy, *Charivari et justice populaire...*, p. 82.

¹⁰³ *Ibid.*

Québec, puisqu'elle est enregistrée pour la première fois lors de la rébellion des Patriotes, alors que la situation politique est très tendue¹⁰⁴.

Dans les cas où ce sont les charivaristes qui portent des robes, le rapport aux anciennes pratiques carnavalesques est exprimé avec la même intensité. Par exemple, Joseph et Fabien Guyon dit Lemoine, frères dans la paroisse de l'Assomption, sont accusés avec François Barthelemy, Joseph Bousquet et Issac Roussin d'avoir brûlé la grange d'un certain Benjamin Beaupré au début du mois de décembre 1836. De nombreux témoins déposent dans cette affaire, comme les autres habitants de la demeure et les citoyens du village de Berthier impliqués. Selon les témoins, les accusés et le plaignant ont une histoire qui remonte à plusieurs années, bien que les causes de ce conflit nous soient inconnues. Alppoline Biren dit Desrochers, femme de François Ayot dit Malo, journalier de la paroisse de l'Assomption, identifie François Guyon comme étant l'un des deux hommes qui passent sous la fenêtre de son logis au moment de l'incendie. L'autre suspect courant trop rapidement, elle ne peut l'identifier. Le témoignage de Biren est la seule preuve liant Guyon directement à l'événement et elle a de bonnes raisons de croire qu'elle a bien identifié l'accusé. Ce dernier avait parlé avec son époux après que Beaupré avait eu à réparer une fenêtre brisée à cause de trouble-fêtes. Biren raconte ainsi « [q]ue vendredi le neuf du courant entre cinq et six heures du soir ledit Fabien Guyon dit Lemoine et le nommé Joseph Bousque étant chez elle, et aurait pris quelque chose à boire avec son mari¹⁰⁵ ». Nommant Beaupré par le surnom « Taillefer » (apparemment le nom qui lui était donné par les gens qui ne l'aimaient pas), Fabien Guyon aurait dit : « en jurant et blasphémant qu'il se sacrait du diable qu'il fallait mettre le feu et faire feu chez M. Beaupré et qu'il lui ferait chauffer la coine [*sic*] à Taillefer (faisant allusion au dit Benjamin Beaupré)¹⁰⁶ ». Effrayée par les paroles de Guyon, Biren demande à son époux d'aller le reconduire chez lui, par peur qu'il ne mette à exécution ses menaces.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p.83.

¹⁰⁵ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de paix, Déposition de Alppoline Biren, femme de François Ayot dit Malo, 1G3 1/6 229, 12 décembre 1836.

¹⁰⁶ *Ibid.*

Le 12 décembre suivant, alors qu'elle sort du travail à dix heures et demie du soir, elle croise pour la première fois un homme « habillé en femme » sur la rue principale¹⁰⁷. L'annotation est précise, car elle souligne qu'elle a vu les culottes de ce dernier qui dépassaient de la robe. D'après la stature, elle pense reconnaître Fabien Guyon, mais elle n'en est pas certaine. Ce dernier va rejoindre un autre individu devant les jardins de M. Lachance et ce n'est qu'une heure trente plus tard qu'elle les revoit, courant dans la direction opposée. Cette fois, elle est chez elle, prête à aller se coucher. Elle rajoute : « Que la dessus [*sic*] elle remarqua à son mari qu'il y aurait quelque chose ce soir, et puisqu'aufsitot [*sic*] elle appercut [*sic*] la grange de M. Beaupré en flâmmes [*sic*]. Que les personnes qui passerent [*sic*] aufsi [*sic*] en courant venait [*sic*] de la direction de la dites [*sic*] grange et s'en éloignait [*sic*]¹⁰⁸ ». Biren est convoquée à témoigner à nouveau en cour criminelle, le 24 février suivant. On ne connaît pas les raisons qui la poussent à témoigner plutôt que son mari, dont on ne possède aucune déposition, ce qui est plutôt rare dans les cas comme celui-ci. Le cas de Guyon est aussi extraordinaire parce que les accusés montent une défense contre le plaignant. Ainsi, plusieurs témoins font la promotion du bon caractère de Joseph et de Fabien ou décrivent laconiquement leurs observations. Pendant le procès, une partie des témoins défendent volontairement les accusés et soulignent leurs qualités :

pendant ce temps ledit Joseph Guyon s'est conduits en homme d'honneur, qu'il était très sobre, sortant rarement, surtout le soir ; qu'il a rempli les conventions au grand contentement du déposant avec lequel il n'a eu aucun différent, ni au sujet des ouvrages, ni au sujet des avances que le déposant lui a faites ; que depuis que le déposant le connaît, il n'a rien entendu à dire contre son caractère ou sa probité ? & qu'il le croit inesfable [*sic*] d'aucune mauvaise action¹⁰⁹.

Cette démonstration amène le plaignant à engager un homme pour retrouver une mendicante, une veuve d'un autre village, qui aurait couché chez les Guyon le soir du crime pour confirmer ses dires. Le procès prend alors des allures de poursuite. La défense des accusés se présente de cette façon : jamais ils n'auraient pu faire un tel geste contre

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de paix, Déposition de Jean Baptiste Tailleur, 1G3 1/6 229, 12 décembre 1836.

Benjamin Beaupré, même s'ils ne s'entendaient pas avec lui. Cela est d'autant plus vrai, argumente Isaac Roussin, que les frères Guyon auraient tendance à s'habiller en femmes ici et là, de soir, plus ou moins au 15 jours¹¹⁰. On en comprend que Roussin essaye de normaliser le comportement des accusés, mais cela est difficile à croire, surtout dans un contexte où les frères sont identifiés par des costumes féminins.

Bien que ce cas ne se conforme pas au charivari typique, plusieurs éléments s'y apparentent, à commencer par ces robes. Il faut comprendre que le costume est une représentation du spectacle fait contre la victime et que s'il n'y a personne pour regarder la « représentation », ces éléments de mises en scène deviennent inutiles. Comme l'heure et la température ne sont pas propices à ce que des passants s'arrêtent ou sortent de leurs maisons pour observer la scène, on pourrait émettre l'hypothèse que les robes avaient pour fonction d'anonymiser les Guyon. Or, si les accusés avaient vraiment voulu cacher leur identité, ils auraient pu revêtir l'attirail habituel des charivaristes, soit un visage noirci et des décorations de pailles ou de haillons. L'utilisation de la robe n'est donc pas anodine : elle sert à humilier Benjamin Beaupré, propriétaire terrien et patriarche. Dans un sens, elle sert aussi à affirmer la masculinité de ceux qui lui font justice, puisqu'elle sous-entend que les charivaristes n'ont pas à s'inquiéter de l'interprétation des passants à leur sujet considérant le rituel charivarique alors en cours. Dans les 56 pages de dépositions de ce cas, personne ne semble sourciller du fait que des hommes s'habillent en femmes. Il n'y a pas de « trouble dans le genre » pour les frères Guyon¹¹¹. Ils n'ont aucun avantage personnel à revêtir une robe, puisqu'ils ne désirent pas s'abaisser au statut de femme dans la hiérarchie sociale. Or ce costume fait partie intégrante de la démonstration charivarique contre la victime. La présence de robes dénote certainement un facteur aggravant, puisqu'elle est de toute évidence symbolique. C'est la même chose pour le charivari fait contre Pierre-Dominique Debartzch, où l'on retrouve des chevaliers dont les habits sont tournés à l'envers. Si certains messages se sont perdus depuis, il est évident que, par leur

¹¹⁰ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal. Session de paix, Déposition d'Isaac Roussin. 1G3 1/6 229, 12 décembre 1836.

¹¹¹ Judith Butler, *Gender Trouble: Feminism and the Subversion of Identity*, New York, Routledge, 1990, p. 8-18.

présence, ces costumes portent une signification en partie déterminée par le genre des charivaristes et des victimes.

Dans notre corpus, aucune femme n'a participé à un charivari comme intervenante active et encore moins pour revêtir des costumes provocateurs ou du genre opposé. En revanche, on retrouve des traces chez les victimes, dont l'inversion des genres est plus troublante pour la population bas-canadienne. Le cas de Marie-Rosalie Cherrier dont nous avons discuté précédemment est déjà étonnant par son déroulement et les tensions fortes présentes à Saint-Denis, mais les accusations de *La Minerve* à son endroit, réelles ou non, influencent le jugement populaire. « La Poule » se serait ainsi déguisée en réponse au rassemblement fait contre elle :

Le soir du lendemain de la catastrophe [sic], elle s'est habillée en homme, s'est mêlée au convoi et a crié de toutes ses forces : a [sic] bas la B ...se. Elle s'est vantée elle-même de ceci, fait dont il y a des preuves. Et se promenait vers minuit avec le prétendu beau-frère de Mitchel, lorsqu'elle a été appréhendée. Il y a une foule d'autre [sic] circonstances plus importantes encore, et qui seront connus [sic] en temps et lieu, appuyées [sic] d'affulavits [sic]¹¹².

En relatant l'inversion de Cherrier, le journal présente un portrait atypique de la victime. Par ses costumes, elle envoie un message clair. Elle remet en question la légitimité de ses charivaristes et elle affirme sa liberté d'agir en tant qu'individu, au-delà des normes de genre. Outre ses propos contre les patriotes, le costume fait référence à son mode de vie, ou plutôt, à ce qu'on lui reproche. Les habits masculins qu'elle choisit de revêtir sont indicatifs de cette volonté, si tôt après le charivari. Pour *La Minerve*, l'inversion en tant que telle est un élément aggravant surtout à cause du moment choisi par la victime, en l'occurrence en dehors du temps du charivari. L'article du journal montre que Cherrier vise ainsi à insulter les charivaristes et, par extension, la victime du coup de feu. Pour elle, les répercussions d'un déguisement masculin subvertissent surtout l'ordre patriarcal de la société bas-canadienne et accèdent donc à un état supérieur de droits et d'obligations qui ne lui serait pas accessible autrement. En outre, elle ne se contente pas de personnifier un homme. Elle aurait aussi revêtu des habits autrement respectables, ceux des femmes

¹¹² « QUELQUES DETAILS [sic] SUR LE CHARIVARI DE SAINT DENIS [sic]. », *La Minerve* [Montréal], 12 octobre 1837.

d'Église. Le soir du charivari, elle aurait ainsi été aperçue avec son amant, « travestie *en SOEUR de la Congrégation*, et bras dessus, bras dessous avec son affidé? !!!¹¹³ » Pour *La Minerve*, le charivari est alors d'autant plus justifié par ces actes contraires à la morale. À l'instar des frères Guyon qui cherchaient surtout à piquer leur victime, Cherrier ne se déguise pas seulement à ces fins. Elle conteste symboliquement les critiques de la communauté quant à sa relation avec son amant américain et la position restrictive associée à son genre¹¹⁴.

L'utilisation de costumes dans les charivaris canadiens est courante. La plupart du temps, ce sont les visages noircis, la paille et les haillons qui servent à masquer l'identité des charivaristes. Parfois, ces costumes visent à signifier à la victime et aux témoins les raisons du charivari. Le choix de ces tenues n'est donc pas anodin, surtout lorsqu'il exprime une inversion de genre. La robe, le vêtement le plus représentatif du genre féminin, peut être portée par un charivariste ou par une effigie, généralement pour signifier un cas d'adultère ou le défaut de masculinité. Le genre des manifestants a son importance lors de l'inversion des costumes comme le révèle bien le cas de Rosalie Cherrier. Comme le montre Judith Butler, l'inversion suppose chez les femmes un désir de s'associer au masculin, mais surtout au pouvoir qu'il représente dans une société patriarcale. Par le port des habits masculins, une femme peut contester sa subordination et s'arroger la liberté qui est réservée aux hommes de la société bas-canadienne, eux qui ne sont pas soumis aux mêmes règles de respectabilité. Le port de l'habit féminin dans le charivari affirme aussi un dérèglement de l'ordre patriarcal, mais exprime plutôt les défaillances d'une victime masculine.

CONCLUSION

Le genre est au cœur des relations sociales au Bas-Canada au début du XIX^e siècle. Il se manifeste dans le charivari en partie dans le jugement porté contre les victimes, où le

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ *Ibid.*

genre qui leur est associé détermine ce qui enclenche le rituel. Il s'exprime aussi dans le choix des costumes, un héritage des carnavals moyenâgeux, qui symbolisent le message des charivaristes contre les victimes masculines. En tout et pour tout, l'analyse des facteurs de genre à l'intérieur des charivaris révèle le rôle central qu'occupent les hommes dans l'exécution du rituel. Quand les victimes dévient des normes de genre — des hommes sans honneur et des femmes non respectables — la communauté sanctionne par le charivari l'écart de conduite afin de rétablir l'ordre social. Or, le communautarisme au fondement de cette pratique de justice populaire est de plus en plus rejeté dans la société libérale. Les victimes sont donc plus nombreuses à dénoncer ces rituels à l'appareil judiciaire. Tant les magistrats que les autorités religieuses s'entendent pour dénoncer cette pratique. Les nombreuses dépositions contre les charivaris qui s'accumulent à partir des années 1840 témoignent de la tension entre les valeurs communautaires traditionnelles et la montée de l'individualisme libéral. Or, même contesté, le charivari demeure un moment de dialogue entre les charivaristes, les témoins et la victime quant aux normes à respecter dans une société patriarcale. La contestation de l'autorité des hommes se fait généralement sans grande violence physique ou verbale lorsqu'elle est positive ou du moins, sans grande sévérité. Cependant, comme le montre le troisième chapitre de ce mémoire, des facteurs aggravants, ainsi que l'intolérance de plus en plus marquée pour les rassemblements nocturnes, causent une augmentation de la violence envers les victimes et leurs demeures. Les journaux de la province s'opposent à cette pratique jugée barbare, tandis que les victimes se tournent de plus en plus vers les tribunaux pour obtenir dédommagement. Surtout, ce sont les tensions entre les hommes, charivaristes ou victimes, qui mènent à la disparition lente du charivari au Québec

CHAPITRE 3

LA CONTESTATION DU CHARIVARI : L'UTILISATION DE LA VIOLENCE VERBALE ET PHYSIQUE

La violence est omniprésente dans les actes charivariques comme l'indiquent presque tous les cas de notre corpus. Elle se présente soit sous la forme d'insultes ou de propos vulgaires, soit comme un affront physique à la propriété d'autrui ou à sa personne. Les charivaristes utilisent ces différentes formes de violence comme moyens de pression et d'expression pour signifier leur colère. Contrairement à ce qu'avancent certaines victimes, cette violence n'est pas spontanée, mais elle se manifeste plutôt en corrélation avec la gravité de la faute morale qu'on leur reproche. Or, plus le XIX^e siècle avance, plus le charivari est perçu comme une pratique violente, que sa forme soit traditionnelle ou non¹. Est-ce que l'association de la violence à cette pratique populaire a contribué à sa disparition progressive au courant des XIX^e et XX^e siècles? Et comment les facteurs de genre se sont-ils manifestés dans ce déclin? Il ne fait aucun doute que l'essoufflement du charivari est causé en partie par les interventions de plus en plus organisées de la police et des législations anti-charivariques qui se développent à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle². Mais surtout, ce déclin est le résultat d'un libéralisme bien implanté dans la société bas-canadienne qui mène à la dénonciation de cette pratique populaire. Même si en apparence les plaignants en justice semblent chercher un dédommagement pour des bris de propriété, ils dénoncent aussi la barbarie des jugements populaires pour justifier leur défense. Le libéralisme, par son individualisme, ne s'accorde donc pas avec les mœurs charivariques communautaristes qui apparaissent de plus en plus désuètes.

¹ On fait ici référence aux charivaris dont l'organisation se rapproche davantage des fêtes carnavalesques : c'est le cas des mariages, où la tradition indique que le charivari peut être un acte positif dans le déroulement des festivités. Voir « SHAM CHIRAVARI. », *Montreal Gazette* [Montréal], 16 novembre 1826.

² René Hardy, *Charivari et justice populaire au Québec*, Québec, Septentrion, 2015, p. 223-233.

Pour en comprendre les tenants et aboutissants, ce troisième et dernier chapitre examine les facteurs qui influencent les relations sociales au XIX^e siècle. Premièrement, l'étude de la propriété, symbole libéral par excellence, permet de comprendre quel rôle crucial celle-ci joue dans la contestation des charivaris par les victimes. L'analyse du passage d'une communauté régulatrice à une communauté répondant aux besoins individuels explique en partie l'abandon du charivari. Le durcissement de l'ordre patriarcal et la transformation des rapports de genre entre les hommes et les femmes du Bas-Canada sont aussi des facteurs essentiels à considérer. Deuxièmement, l'analyse du rôle des charivaristes, toujours exercé par des hommes, permet de comprendre comment ces provocateurs réussissent à effrayer leurs victimes et comment ils représentent un danger pour ces dernières. Le charivari révèle une lutte pour l'autorité entre les hommes du territoire. Finalement, l'étude du vocabulaire connotatif, tant dans les journaux que dans les archives judiciaires, permet de saisir les transformations de la société bas-canadienne quant à la perception de la violence dans le charivari et comment celle-ci est indissociable du genre des victimes et des manifestants.

3.1 L'INTOLÉRANCE AUX CHARIVARIS VIOLENTS: LIBÉRALISME, PROPRIÉTÉ ET PROTECTION DE SOI

3.1.1 La propriété comme symbole du bonheur

Pour comprendre l'argumentaire que les victimes et les témoins présentent devant le système judiciaire, il faut identifier les variables qui motivent cette contestation. Ici, c'est la propriété qui est au cœur du litige. On souligne surtout les dommages causés par les accusés, qui peuvent parfois aller jusqu'à la destruction totale de la maison. Il faut dire que lorsque les victimes font la description de la propriété, ils sous-entendent une attaque contre la maison, le symbole du foyer, plutôt que toutes autres propriétés qui peuvent être incluses dans une telle description (terrains, bâtiments connexes, etc.). Il va sans dire que cette distinction est importante, puisque la maison représente le lieu de pouvoir pour les hommes et le lieu des responsabilités pour les femmes. C'est là que la faute morale est souvent commise et c'est aussi une division évidente entre les sphères publique et privée. En détruisant en partie ou en totalité la demeure de la victime, les charivaristes

condamnent son méfait, mais la force aussi à la réparer à grands frais. En même temps, les manifestants enfrennent la division entre la sphère publique et privée et force en la transition d'un problème attribué à un espace à l'autre.

Si cette méthode semble justifiée lorsque la communauté a l'autorité sur les questions morales, elle n'est plus aussi pertinente dans le contexte du début du XIX^e siècle. La doctrine libérale sous-entend que chacun peut s'autoréguler sans aide extérieure. En d'autres termes, « [l]a liberté apparaît ici comme une prérogative de la nature humaine. L'homme, doué de raison, est libre parce qu'il a en lui le principe de sa conduite.³ » Dans les décennies suivant la Conquête, ce principe semble avoir été adopté par une partie de la population bas-canadienne, entre autres à cause des revendications se rattachant à cette liberté. Comme le souligne Fernande Roy, « [l]'affirmation de ce droit naturel se traduira dans la revendication d'un corpus des libertés, englobant autant la liberté politique que la liberté économique, celle de l'entreprise, du commerce et du travail, la liberté de presse comme la liberté religieuse.⁴ » Pour faire écho à ces facettes, le début du siècle est caractérisé par la création d'une opinion publique (avec l'apparition de la presse)⁵, une fluctuation des pratiques religieuses⁶ et la mise en place de représentants canadiens dans la structure politique⁷.

Mais encore, la propriété, en plus du droit à la liberté individuelle et à la sécurité personnelle, fait partie des prérogatives élémentaire dans la rhétorique constitutionnelle⁸. Ainsi, la propriété est plus que le symbole du nid familial: elle est nécessaire pour atteindre le bonheur ou l'accomplissement de soi. La propriété est le moyen par lequel un individu peut se satisfaire au meilleur de sa capacité. « Moteur de l'activité humaine⁹ », la demeure représente le summum de la productivité et de l'efficacité quant à la réponse aux besoins

³ Fernande Roy, *Progrès, harmonie, liberté : le libéralisme des milieux d'affaires francophones à Montréal au tournant du siècle*, Montréal, Boréal, 1988, p. 49.

⁴ *Ibid.*

⁵ Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec*, Québec, Édition Fides, 2000, p. 67-82.

⁶ *Ibid.*, p. 88, 96-97.

⁷ *Ibid.*, p. 86, 85-119.

⁸ Michel Ducharme, *Le concept de liberté au Canada à l'époque des Révolutions atlantiques. 1776-1838*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2010, p. 170.

⁹ Roy, *Progrès, harmonie, liberté...*, p. 51.

individuels. Encore plus dans le républicanisme, elle est aussi le moyen par lequel un homme est considéré comme vertueux et respectable. Selon cette idéologie, la demeure est théoriquement le résultat du travail de son propriétaire, ce qui en fait le critère le plus important dans l'évaluation de la qualité d'un individu¹⁰. En conséquence, la demeure devient un lieu presque sacré, comme l'exprime bien un article du *Courrier du Canada* en 1857:

ATTENTAT CONTRE L'INVIOIABILITÉ DU DOMICILE. - Mercredi soir des amis s'amusaient au domicile de M. Joseph Parent, lorsque des individus se sont présentés à la porte demandant impudemment à être admis. Sur le refus assez naturel des personnes assemblées, ces insolents se retirèrent pour revenir quelques instants après armés de haches et briser les croisées de la demeure de M. Parent.¹¹

Dans ce cas-ci, c'est le titre qui témoigne de l'opinion des auteurs quant à cette perception de la maison. « Inviolable », le domicile ne peut être autre chose qu'un lieu déterminant l'identité d'un individu et ses relations avec autrui. Considérant la tradition ultramontaine de ce journal, il est alors intéressant d'observer que, même s'il conteste généralement l'idéologie libérale et la laïcité qui y est associée, les auteurs ne remettent pas en question la place cruciale de la propriété dans la société bas-canadienne. Le message du *Courrier du Canada* exprime une idée claire ; c'est la demeure, au même titre que l'individu, est en danger. L'attaque du domicile est donc centrale dans la défense des charivarisés devant les magistrats pour illustrer les méfaits dont ils sont victimes. Le rituel populaire heurte non seulement l'ego et les finances du plaignant, mais aussi son image dans la communauté. Ce n'est pas pour rien que le charivari est interdit pour la première fois à Montréal et à Québec en 1817¹².

Vers la fin des années 1850, la doctrine libérale est assez implantée dans la société canadienne pour que les témoignages soulignent les caractéristiques de cette idéologie. Dans le cas de Joseph Faucher, l'article de journal ne spécifie pas le but initial des manifestants, ce qui laisse sous-entendre un autre message, celui que personne n'est à

¹⁰ Ducharme, *Le concept de liberté au Canada...*, p.133.

¹¹ « Nouvelles Diverses », *Le Courrier du Canada* [Québec], 20 novembre 1857, p. 2.

¹² René Hardy, « Charivari : le droit de surveiller les mœurs », Laurent Turcot et Thierry Nootens, dir., *Une histoire de la politesse au Québec*, Québec, Septentrion, 2015, p. 117.

l'abri d'une agression communautaire qui va à l'encontre des valeurs libérales. Notamment, le danger des charivaris n'est plus adressé à une seule personne, mais bien à toute la société qui l'entoure. Par exemple, les victimes soulignent le grand trouble (tant pour leur personne que pour la « morale publique¹³ ») que représentent les dégâts faits sur leurs maisons. C'est à la fois un dérangement pour les victimes, mais aussi pour les autres propriétaires. La maison lie à la fois les plaignants, les charivariseurs et le reste de la communauté; tout le monde (ou presque) possède une demeure. Il n'est donc pas étonnant que le greffier souligne à son tour l'impact des actions des charivaristes lors de son résumé des témoignages : « en demeurant et restant ainsi réunis ensemble, faisant tels bruit, tumulte et trouble pour un long espace de temps, savoir, pendant près de trois heures au grand tort de la morale publique et au grand trouble et à la grande frayeur des fidèles sujets de Sa Majesté¹⁴. » La distinction entre la légitimité des actes charivariques et leur impact sur le reste du voisinage est une tendance que l'on retrouve dans les archives judiciaires à partir des années 1850. Avant, on décrivait plutôt les gestes faits « illégalement, riotousement [*sic*], bruyamment et tumultueusement¹⁵ », sans souligner le danger public qu'incarnent les actions des charivaristes.

Dans les nouvelles formules utilisées par les greffiers, la collectivité est représentée le plus souvent par la reine, figure ultime d'autorité. Les charivaristes troublent ainsi « la paix de notre Souveraine Dame Reine¹⁶ ». On retrouve dans cette étude près d'une quinzaine de ces formulations, où l'on fait référence à l'ordre royal et à la paix publique représentative de ce règne. Si l'on compare cet exemple et ses variantes (« trouble de la paix » ou « morale publique »), on observe que, pour l'ensemble des dépositions et des extraits de journaux entre 1850 et 1860 (59), 28 d'entre eux utilisent ce genre d'expressions, soit près de la moitié des cas de cette décennie. En comparaison, on ne retrouve qu'une mention de la sorte pour les années 1820, quatre dans les années 1830

¹³ Collection René-Hardy, Fonds sur la société québécoise B1, CIÉQ Mauricie, Université du Québec à Trois-Rivières, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Trois-Rivières, Session de la paix, Déposition de Joseph Faucher, 3A01-4403B, 10 septembre 1859.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Coll. René-Hardy, BAnQ, Trois-Rivières, Session de la paix, Déposition de Joseph Lacourse, 3A01-4402B, 13 octobre 1857.

et quatre dans les années 1840. Ainsi, plus le siècle avance, plus le respect de la vie privée et de l'ordre public prime sur la volonté de justice communautaire.

Entre la possession et le droit d'un individu, la propriété lie la perception libérale de l'espace contre le charivari, qui par sa présence, remet en question l'inviolabilité de la demeure. Le libéralisme préconise l'autonomie des plaignants et leur assure, via l'appareil judiciaire, une certaine protection contre la violence communautaire exprimée dans le rituel charivarique¹⁷. Au-delà de cette situation plus commune, le genre des victimes qui se présentent devant la justice pour demander ces dédommagements est important dans le contexte de la contestation de la violence. Selon la hiérarchie sociale mise en place par le gouvernement anglais, les hommes sont particulièrement vulnérables à l'opinion publique, puisqu'elle est le seul moyen pour interroger l'autorité masculine sur des questions morales. Le charivari est l'une des manifestations de cette opinion.

3.1.2 L'influence de l'État et de la doctrine libérale : la vulnérabilité masculine et la soumission féminine

Les hommes du territoire, tant pour la Nouvelle-France que pour le Bas-Canada, sont évalués selon un ensemble de valeurs qui structurent la respectabilité de chacun dans la sphère publique¹⁸. Lorsqu'une victime se sent insultée, elle cherche donc à obtenir réparation de son « capital social¹⁹ ». L'honneur, au centre de l'échelle des valeurs canadiennes, peut être bafoué par des gestes malhonnêtes ou par un manque de respect d'un homme envers un autre²⁰. La rigidité des interactions sociales, d'abord par le système de rangs, puis par le poids de la structure patriarcale, crée ce genre de conflits. La démonstration de faiblesse est particulièrement grave pour les hommes qui se distinguent dans la hiérarchie sociale, puisque cela est considéré comme agir en dessous de sa

¹⁷ Ducharme, *Le concept de liberté au Canada...*, p. 173.

¹⁸ Comme le résume Ollivier Hubert, ces valeurs sont l'honnêteté, la moralité, la conformité à la morale chrétienne, la confiance publique et la virilité. Ollivier Hubert, « Injures verbales et langage de l'honneur en Nouvelle-France », Laurent Turcot et Thierry Nootens, dir., *Une histoire de la politesse au Québec*, Québec, Septentrion, 2015, p. 52-53.

¹⁹ *Ibid.*, p. 62-63.

²⁰ Cela peut être aussi banal que d'enlever son chapeau et de s'adresser cordialement à un homme de rang supérieur au sien. Voir Josianne Paul, *Sans différends, point d'harmonie : repenser la criminalité en Nouvelle-France*, Québec, Septentrion, 2012, p. 62-63.

position. S'il est possible d'utiliser des solutions informelles pour résoudre ses différends²¹, ce sont les tribunaux qui font de plus en plus office de médiateurs à partir du XIX^e siècle. Cela s'explique en partie par les politiques gouvernementales, comme la « gouvernance familiale²² », dont l'État se sert pour assimiler les Canadiens à l'Empire britannique²³. Déjà, plusieurs situations amènent des tensions quant aux interactions sociales des hommes de la Nouvelle-France – puis du Bas-Canada –, et dont le charivari représente une couche supplémentaire d'agitation parmi les hommes concernés. Puisque le système étatique propose peu de moyens pour normaliser les interactions sociales²⁴, l'individu se retrouve en position de faiblesse devant les charivaristes. Faire valoir ses droits devient alors une tâche à part entière. Ainsi, si la transition libérale des mœurs propose, pour les patriarches du XIX^e siècle, un pouvoir décisionnel au quotidien, cela signifie aussi que leur honneur, et donc l'image qu'il projette, est d'autant plus à la merci de l'opinion publique²⁵. S'il est possible que cette distinction soit apparente tant pour le Régime français qu'au début des années 1800, c'est que l'honneur est une valeur fondamentale pour ces deux régimes. Cependant, une division existe entre les sphères publique et privée entre ces deux périodes. L'association de l'honneur et de l'image du patriarche y est exacerbée à cause de la rigidité grandissante entre les deux sphères, qui influence les structures raciales, socio-économiques, et religieuses du début du XIX^e siècle²⁶. Au même titre que la propriété, s'il est aisé pour les hommes du Bas-Canada de se situer à la tête de la hiérarchie sociale, surtout en ce qui concerne leur propre famille, il en va tout autrement lorsqu'ils doivent répondre de leurs actes ou de leurs paroles dans un contexte de vulnérabilité. L'une des solutions que propose l'État, qui se veut modérateur de la bienséance entre les agents de la communauté, se présente sous la forme des

²¹ *Ibid.*, p. 57-130.

²² Nancy Christie, « “He is the master of his house”: Families and Political Authority in Counterrevolutionary Montreal », *William and Mary Quarterly*, vol. 70, no. 2 (avril 2013), p. 342.

²³ John A. Dickinson et Brian Young, *Brève histoire socio-économique du Québec*, Québec, Septentrion, 2009, p. 141.

²⁴ Comme le souligne Donald Fyson, les décennies qui précèdent le XIX^e siècle présentent un défi particulier aux autorités britanniques, puisque l'empire colonial n'est pas bien préparé pour « policer » son territoire nord-américain. En somme, seule l'armée est une source fiable pour l'État lorsqu'il s'agit de renforcer certaines politiques. Donald Fyson, *Magistrates, Police, and People: Everyday Criminal Justice in Quebec and Lower Canada, 1764-1837*. Toronto, University of Toronto Press, 2006, p. 27-28, 46, 49, 137.

²⁵ Hubert, « Injures verbales et langage... », p. 53.

²⁶ Cecilia L. Morgan, *Public Men and Virtuous Women: The Gendered Languages of Religion and Politics in Upper Canada, 1791-1850*, Toronto, University of Toronto Press, 1996, p. 10.

tribunaux. Il n'est donc pas étonnant de constater que le recours à ceux-ci augmente au fil du temps.

Dans le corpus de cette étude, la vulnérabilité des patriarches s'exprime par leur contestation des charivaris et de leur violence, qui n'est pas sans rappeler la manifestation d'une opinion publique. En effet, le masque d'anonymat que revêtent la plupart des charivaristes, ainsi que la présence d'une foule de curieux ou d'observateurs, symbolise à deux égards la forme littérale de cette opinion. Cela ne veut pas dire qu'elle est toujours unanime cependant ; la foule peut intervenir lorsque la critique des charivaristes est moins connue ou qu'elle est partagée parmi la communauté. Dans un cas comme dans l'autre leur présence est révélatrice sur le jugement que porte la collectivité contre le charivarisé. Comme il existe peu de recours pour contester l'autorité des charivaristes, les victimes choisissent souvent la soumission pendant la manifestation pour réduire les tensions lors du charivari. Des victimes qui se sont d'abord soumises contesteront ensuite l'agression qu'elles ont subies devant les tribunaux. De plus, même si elles désirent accepter le jugement populaire, il n'est pas toujours possible pour ces dernières de payer leur dû, surtout si on leur demande de l'argent comptant. Les charivaristes peuvent ainsi interpréter cette situation comme un refus d'obtempérer. Il n'est donc pas étonnant de voir que les manifestants, s'ils reviennent à la charge, sont d'autant plus déterminés à recevoir la rançon, qu'ils le sont à exprimer leur colère face au déroulement du rituel charivarique. Jusqu'à un certain point, on peut même soupçonner la victime de retarder le paiement et, par le fait même, refuser le jugement communautaire²⁷.

Il arrive également que la victime n'ait d'autres choix que de demander de l'aide à des voisins, soit pour de l'argent, soit pour un logis, le temps que le charivari se fasse, mais rares sont ceux qui désirent être associés à de tels troubles²⁸. Finalement, il arrive

²⁷ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de la paix, Déposition de Jean-Baptiste Gendron, 1G5 3/6-411, 2 novembre 1858.

²⁸ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de la paix, Déposition de James Porteous, 1A3 4/6 268, 26 novembre 1840.

que les patriarches essaient de s'interposer, soit lorsque ce sont eux qui sont victimes d'un charivari, soit lorsqu'il s'agit d'un membre de leur parenté. Pour les pères de famille, cette situation est d'autant plus frustrante qu'ils ne peuvent intervenir physiquement contre le groupe de contestataires sans prendre le risque de se blesser. C'est le cas de François Bissonet de Saint-François-de-Sales en 1851, lorsque sa fille est victime d'un charivari²⁹. Il se présente comme figure médiatrice entre les charivaristes et la charivarisée, puisque sa position est avantageuse, même pour un homme de cet âge; dans la cinquantaine, il est propriétaire de la terre qu'il cultive et ses enfants, en âge de se marier, ont commencé à le faire. Ainsi, considère-t-il que son autorité patriarcale est suffisante pour calmer les manifestants et disperser la foule. Or, son autorité est contestée par les charivaristes qui le tabassent, jugeant l'affront de Bissonet comme une insulte.

Heureusement, l'exemple de Bissonet ne représente pas la plupart des cas de cette étude, bien que le nombre de blessure et de décès est non négligeable. S'il est possible que des éléments de violence physique soient utilisés contre les charivarisés, la colère des manifestants est avant tout attisée par des facteurs aggravants. Cela peut se traduire par un refus de payer, une opposition au déroulement du rituel³⁰, une attitude qui manque d'humilité³¹ ou des tensions politiques externes³². Sur les 139 cas de ce corpus, seulement sept victimes ont été blessées de façon significative³³. Les cas de meurtre confirmés, au nombre de huit, sont tout aussi influencés par ces facteurs. Pour le reste, les blessures rapportées sont surtout des plaies superficielles causées par des charivaristes ou des projectiles lancés contre leur domicile. Si certains plaignants soulignent le danger potentiel qu'ils ont perçu, c'est qu'ils sont vulnérables devant les charivaristes qui s'attaquent à leur réputation, à leur propriété, voire à leur personne. La position de faiblesse des victimes qui peut être récurrente et la peur qui y est associée, n'est pas sans

²⁹ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de la paix, Déposition de François Bissonet, 1M5 1/6 – 382, 21 mars 1851.

³⁰ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de paix, Déposition de Joseph Descoteau, 1L3 2/6 206, 8 septembre 1834.

³¹ « A L'HONORABLE (!!!) », *La Minerve* [Montréal], 16 octobre 1837.

³² Coll. René-Hardy, BAnQ, Québec, Session de paix, Déposition de Flavien Michaud, 3C20-3101B, 30 octobre 1854.

³³ C'est-à-dire des blessures assez sévères pour empêcher la victime de faire ses activités quotidiennes.

fondement considérant le nombre de blessés, voire de mort. Au-delà du danger que représentent les charivaristes, c'est la perte de contrôle que déplorent surtout les plaignants et certains se présentent même devant les tribunaux à la suite d'un charivari pour éviter qu'un drame se produise. En effet, la répétition des rassemblements charivariques sous-entend des facteurs aggravants qui nécessitent le retour des manifestants. Ainsi, le problème le plus important qui est souligné par ces victimes est la violence des charivaristes, dont les plaintes adressées aux tribunaux ont pour objectif de contester le jugement populaire. À l'inverse, on peut en conclure que lorsque les hommes victimes d'un charivari acceptent de répondre à la volonté des manifestants, ils s'écartent des préceptes proposés par l'État et s'accordent plutôt avec la volonté populaire.

Dans certains cas de cette étude, les victimes masculines sont particulièrement placées dans une position complexe. Lors d'un mariage contesté, par exemple, la dissolution de l'union est impossible. Ainsi, l'utilisation de rançons est privilégiée comme méthode de paiement envers la communauté. Dans le cas où les charivaristes se réunissent contre des individus parfois trop vieux ou trop jeunes, des femmes moins belles ou de mauvais caractère, la plainte populaire est plus courante. En faisant la promotion de l'individualisme, de l'individu et du couple, plusieurs journaux s'interrogent sur la pertinence des charivaris. *Le Canadien* note le ridicule de ce rituel, sans toutefois contextualiser les raisons qui amènent les charivaristes à traiter un nouvel époux de cette façon: « Sera-t-il dit que ses habitants [*sic*] ont si peu d'égards pour l'indépendance et la libre volonté les uns des autres, qu'ils ne permettront pas à un homme de chercher le contentement dans une épouse de son choix, sans l'assaillir toutes les nuits de toutes sortes d'insultes ?³⁴ » À cette insulte, on peut rajouter le jugement des charivaristes quant à la beauté de la mariée. Au-delà du jugement superficiel, cela sous-entend que les manifestants remettent en cause l'intégrité personnelle de l'époux en questionnant son habileté à pourvoir à cette dernière. La logique derrière cette affirmation souligne l'importance du statut de la femme, mais aussi ses attributs, comme étant représentatifs des qualités d'un patriarcat. Surtout, plus ces attributs sont intéressants, plus l'homme doit être en mesure d'y répondre. En outre, l'insulte est double, puisque les charivaristes

³⁴ « Aucun titre », *Le Canadien* [Québec], 10 octobre 1817.

ne remettent pas qu'en question les actions des charivarisés, mais aussi le jugement de l'Église. L'autorité patriarcale, tant terrestre que spirituelle, est donc contestée.

Les hommes du Bas-Canada qui sont victimes de charivaris ont donc tout intérêt à faire interdire ce type de rituels populaires pour protéger leur autorité et leur intégrité. Les femmes qui en sont victimes ont aussi recours à la justice pour être dédommagées. Cependant, la portée d'une telle contestation est moindre. Pour souligner la gravité des actes faits contre leurs personnes, elles insistent donc sur la destruction de leur propriété plutôt que sur l'atteinte à leur respectabilité. Cela semble être une stratégie efficace, considérant l'importance que l'on accorde à la propriété au-delà du droit des femmes dans la société bas-canadienne. Dans un contexte où c'est la responsabilité du père ou de l'époux de trouver une solution aux tensions sociales qui les touchent, l'utilisation des tribunaux apparaît nécessaire à des femmes dont la famille n'est pas toujours présente pour les soutenir. Comme ces cas impliquent généralement des maisons de prostitution, les charivaristes sont peu inquiets des représailles, puisque ces femmes sont considérées comme le pire exemple de respectabilité selon la morale chrétienne. Au total, les femmes de cette étude intentent moins de procès en leur nom que leurs comparses masculins³⁵. C'est surtout le cas lorsque l'habitation n'a pas été suffisamment endommagée lors du charivari, que ces femmes soient propriétaires ou non. La dénonciation des charivaristes peut parfois nourrir leur ardeur et les encourager à recommencer leurs méfaits. Dans l'ensemble, les procédures débouchent rarement sur des condamnations concrètes, ce qui représente un danger supplémentaire pour les plaignantes.

La différence entre la portée et la signification des plaintes masculines et féminines se situe également dans la description de la violence utilisée. Par exemple, Aurélie Galarneau est victime d'un charivari lorsqu'elle loge chez Émilie Duval en 1856³⁶. La vingtaine d'hommes qui défoncent la porte du rez-de-chaussée et qui détruisent tout sur

³⁵ *Supra*, p. 37.

³⁶ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de paix, Déposition d'Aurélien Galarneau, 1H5 3/6 405 1856, 4 mars 1856.

leur passage ne semblent pas se préoccuper de la réaction des femmes. Lorsque Galarneau les menace de les faire arrêter le lendemain, un des hommes lui répond : « we don't care if you know us we are bounds to tear down that bordel³⁷ ». Les marques de la violence décrites par les plaignantes sont ici représentatives de plusieurs autres dépositions à l'intérieur du corpus de cette étude. Si elles se sont senties agressées par les gestes des charivaristes, aucune d'entre elles, et des autres plaignantes, ne déclarent être blessées au même titre que les hommes qui ont fait une plainte. Cela ne veut pas dire qu'elles n'ont pas subi de graves blessures ou que leurs témoignages soient sans fondement, mais plutôt qu'elles ne jugent pas pertinent de mentionner ces faits.

Si elles sont peu bavardes sur les attaques physiques qu'elles subissent, elles en révèlent davantage sur les insultes formulées par les provocateurs. Par exemple, une famille de Montréal est le sujet de charivaris répétés en 1848 puisqu'on soupçonne les filles de tenir « une mauvaise maison³⁸ ». Même si la violence des charivaristes ne s'arrête pas à l'agression verbale, ce sont surtout les insultes qui sont illustrée dans ces témoignages, dont l'objectif est de souligner l'insolence des provocateurs. Plus que nécessaire dans la contestation de cette famille, la précision des insultes à leurs égards sert plutôt à contextualiser les raisons qui ont pu amener un petit groupe d'individus à les charivariser. Le détail des insultes peut remplir plusieurs fonctions : dans certains cas, leurs mentions permettent aux plaignants de contester ces mêmes insultes en ne se cachant pas de ces propos. Dans d'autres, elles démontrent la gravité de l'agression, ici verbale, faite par les charivaristes. Si ces femmes peuvent tout autant être exclues du tissu social que leurs comparses masculins, leurs positions sociales plus basses les amènent à être plus rapidement en difficulté que leurs opposés. Pire encore, elles ne peuvent pas compter sur un époux pour les défendre et pour répondre de leurs actes devant le tribunal populaire³⁹.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Hardy, *Charivari et justice populaire...* p. 70-71.

³⁹ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de paix, Interrogatoire de François Fisiaux dit Laramé, 165 4/6 412, 8 septembre 1858.

Le charivari, qui représente l'opinion publique, n'est plus seulement l'objet par lequel la communauté exprime son jugement, mais devient aussi une attaque collective contre un individu temporairement dépourvu de ressources concrètes. L'augmentation du nombre de causes au tribunal est représentative de la transition libérale de la société bascanadienne où le charivarisé, surtout s'il est un homme, peut avoir gain de cause contre la justice violente des charivaristes.

3.2 LES HOMMES COMME CHARIVARISTES : UNE HISTOIRE D'AUTORITÉ ET DE VIOLENCE

3.2.1 Les actions des charivaristes : les cibles contre la victime

Pour la victime, le déroulement d'un charivari est d'autant plus effrayant que la fin du rituel lui est inconnue. Par exemple, François Laramé n'a pas l'argent pour payer la rançon que lui demandent les charivaristes, ce qui est considéré comme un facteur aggravant dans le dialogue entre les agresseurs et l'agressé. L'impact des gestes des charivaristes se comprend, pour la victime et les témoins, comme des actes hors de leur contrôle. Contrairement aux causes présentées par des plaignants devant une cour, et donc qu'ils ont volontairement choisis de rendre publiques (dans le sens où ils peuvent choisir leur plainte et les arguments au préalable⁴⁰), la victime de charivari a peu de choix à l'égard du lieu, de l'heure et de la date du rassemblement populaire. Elle ne choisit pas non plus les conditions qui lui permettraient de protéger son intégrité. En plus de remettre en question la position de la victime à l'intérieur du tissu social, les manifestants s'appuient sur différentes approches pour la déstabiliser. En effet, il serait faux de penser que la colère des charivaristes se manifeste aléatoirement sur la propriété d'autrui.

L'un des exemples les plus récurrents de cet effort concentré sont les attaques contre les portes et les fenêtres⁴¹. Facilement accessibles et faciles à briser, ces ouvertures vers l'extérieur remplissent plus d'une fonction pour les charivaristes. Leur destruction

⁴⁰ Paul, *Sans différents...*, p. 59-67.

⁴¹ Coll. René-Hardy, BAnQ, Trois-Rivières, Session de paix, Interrogatoire de Joseph Lacourse, 3A01-4402B, 13 octobre 1857; « Outrage Nocturne », *L'Ami du peuple* [Montréal], 10 juillet 1838 ; Coll. René-Hardy, BAnQ, Trois-Rivières, Session de paix, Déposition de Sévère Bondreault, Moïse Rocheleau et Joseph Lechampagne et son fils Charles, 3A01-4403B, 17 août 1860.

est d'abord un passage symbolique entre le privé et le public, forçant la victime à sortir de sa demeure. Si certains charivarisés essaient de se cacher à la suite de la destruction des portes, soit dans des pièces adjacentes ou au grenier⁴², les manifestants s'emparent peu à peu de la maison justement pour les en faire sortir. Ici, les charivaristes ne poussent pas seulement les victimes à subir la manifestation, mais aussi à la vivre à la vue de tous, témoins et passants y compris. C'est ici le même principe que lorsque les accusés, coupables d'un crime d'honneur, doivent se présenter sur les marches de l'église pour faire ladite réparation à voix haute⁴³. Au contraire des jours de grandes messes, les victimes des charivaris n'ont pas un groupe (familial ou d'amis) pour les couvrir devant le public. Pour le charivarisé, le danger est donc d'être entouré d'une foule qui, si elle n'est pas nécessairement présente pour le tabasser, l'a toutefois à sa portée. En outre, il est plus difficile de cacher sa faute morale sans portes et sans carreaux aux fenêtres, même au-delà du rituel charivarique. Après le départ des provocateurs, l'état du domicile envoie un message clair à tous les passants, tant sur la gravité du jugement populaire que sur les conséquences d'un tel acte dans la vie des victimes. Ici, ce sont ces dégâts qui rappellent l'importance de se conformer aux normes sociales. Les fenêtres, particulièrement fragiles, sont une cible parfaite, non seulement pour les charivaristes, mais aussi pour la foule qui peut participer au grabuge. Entendant l'arrivée d'un rassemblement charivarique, certaines victimes ont le réflexe de fermer leurs contrevents dans l'espoir d'épargner quelques carreaux de la colère de la foule⁴⁴. S'il est possible de jeter des pierres « malicieusement⁴⁵ » à une fenêtre, on comprend bien que les autres attaques contre la maison représentent tout autant des actes abominables de la part des manifestants. La destruction de maison peut autant signifier l'incendie partiel ou total, que la démolition des meubles ou du plancher. Comme le relate le procureur général, la maison de William O'Donnel n'a pas survécu au passage des charivaristes qui ont brisé « the furniture and cut and destroyed the bedding and wearing apparel found in the premise and after taking

⁴² Coll. René-Hardy, BAnQ, Québec, Session de paix, Déposition et plainte d'Angèle Letourneau, épouse de Fabien Bouchard, 3C20-210TA, 18 juin 1858.

⁴³ Hardy, *Charivari et justice populaire*..., p.72.

⁴⁴ Coll. René-Hardy, BAnQ, Québec, Session de paix. Déposition d'Émilie Bilodeau, 3B23-4603A, 4 août 1849; Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de paix, Déposition de Xavier Roy, 1G5 3/6 411, 29 octobre 1858.

⁴⁵ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Banc du Roi, Déposition de Louis Berthillier, 1M2 2/6 110, 7 juin 1823.

up the flooring, demolishing the doors and windows and leaving the house wholly uninhabitable⁴⁶ ». Comme le rapportent les témoins, les manifestants ont battu un charivari « with force [...] demolish, pull down and destroy⁴⁷ ». La maison est une perte totale.

D'autres éléments peuvent être utilisés pour déstabiliser les victimes. Par exemple, l'usage d'armes à feu, qui peut rapidement devenir la cause d'un accident mortel, est présenté par les victimes comme étant un détail supplémentaire pour démontrer le danger potentiel de ces provocateurs. S'il est certain que la présence de ces armes peut représenter un désagrément lors du déroulement du rituel à cause des tensions entre la victime et la foule, rien ne laisse présager qu'elles sont utilisées dans l'objectif d'attaquer le charivarisé. Le bruit des coups de fusil sert plutôt à signifier le début d'un rassemblement populaire. Comme le rappelle Christian Desplat : « Certes, les armes à feu jouaient toujours un rôle considérable dans les réjouissances populaires, mais chacun savait quel risque présentait leur usage nocturne.⁴⁸ » En outre, aucun témoignage de cette étude ne détermine que les coups de feu sont employés par les charivaristes autrement que pour signifier le début du désordre populaire. Néanmoins, il est certain que les victimes ressentent le poids d'un tel outil dans le dialogue avec les charivaristes⁴⁹, même si ce sont eux qui, dans quelques cas, blessent ou tuent un membre de la foule dans un élan d'autodéfense⁵⁰.

Si les charivaristes sont souvent animés par la colère, ils peuvent aussi être plus nuancés dans leurs opinions de leur victime ; ce n'est pas parce qu'une faute morale est commise que le plaignant est coupable à jamais. Dans les cas de mariages, il est possible pour l'époux de se racheter aux yeux des manifestants, comme c'est le cas pour Hector

⁴⁶ Coll. René-Hardy, BAnQ, Québec, Session de la paix, Correspondance de L.T Drummond, 3B23-4301A, 28 juin 1852.

⁴⁷ Coll. René-Hardy, BAnQ, Québec, Session de paix, Déposition de Mary Clumes, 3B23-36038, 2 août 1852.

⁴⁸ Desplat, *Charivaris en Gascogne...*, p. 116.

⁴⁹ Coll. René-Hardy, BAnQ, Trois-Rivières, Session de paix, Déposition de Godfroy Beaudoin, 3A01-4403B, 14 septembre 1859; Hardy, *Charivari et justice populaire...*, p. 78.

⁵⁰ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de paix, Enquête de la Paroisse de St Timothée, 1V5 6/6 402, 25 juillet 1856 ; « Aucun titre », *Le Canadien* [Québec], 9 avril 1845.

Guilbault en mars 1859. Ce dernier est victime d'un charivari à la suite de son deuxième mariage, parce que, dit-on, sa nouvelle femme « lui tire les cheveux autant que la dernière⁵¹ ». Si on l'insulte beaucoup, et que Guilbault porte plainte devant le tribunal, cela n'empêche pas les charivaristes d'être impressionnés par son attitude : « Maurice et Chrysostôme Dubé avaient des masques de papier au visage; Charles Régis, une espèce de voile; et Hubert Mafsicotte, des haillons - En se deshabillant [*sic*] ils ont dit [...] : Hector Guilbault se défend bien pour un jeune marié, il n'a pas peur.⁵² » Cet aperçu de l'opinion des charivaristes offre un regard plus nuancé sur les raisons, mais aussi les cibles, que les manifestants se donnent lors du rituel. La rareté de ce témoignage suppose que l'exclusion n'est pas le seul objectif des charivaristes et que la violence qui peut être perçue par les victimes n'est pas toujours animée par un ressentiment personnel. Cette divergence est intéressante parce que les charivaristes prennent rarement la parole pour se défendre en cour. Notamment, ils préfèrent nier leur participation au rassemblement populaire, et ce, même si certains d'entre eux sont reconnus coupables⁵³.

Il est clair que si l'intention des charivaristes est d'influencer les mœurs d'un individu en allant jusqu'à l'attaque de sa propriété, il en est autrement quant aux répercussions d'un tel rassemblement sur la victime. Le bris de propriété, qui est considéré comme une grande violence, représente le moyen le plus efficace pour les charivaristes d'envoyer un message clair, rapidement reconnu par la communauté et qui attaque la sensibilité des hommes du début du XIX^e siècle. Car là est la distinction entre les charivaristes et une foule en simple émeute : rien dans le comportement des participants n'est fait sans qu'un sens lui soit attribué.

⁵¹ Coll. René-Hardy, BAnQ, Trois-Rivières, Session de la paix, Déposition de François Langy, 3A01-4403B, 21 mars 1859.

⁵² *Ibid.*

⁵³ Littéralement. Aucun charivariste de cette étude n'a laissé planer de doute quant à sa défense. Ils sont tous non coupables.

3.3 LA VIOLENCE DANS LES JOURNAUX ET DANS LES ARCHIVES JUDICIAIRES, UN ACTE NÉCESSAIRE OU CENSURÉ

Dans l'objectif de mieux comprendre le rituel charivarique au XIX^e siècle et sa lente disparition, l'analyse du vocabulaire connotatif dans les journaux et les archives judiciaires permet de saisir la réaction des Canadiens face à la modernisation de leur société. En jumelant les dépositions de notre corpus avec des articles de journaux relevés à travers le Québec, il est possible d'identifier les éléments que ces deux types de documents catégorisent comme de la violence. Ce qui est apparent, c'est la grande disparité entre les récits rapportés par ces deux types de sources primaires. Si la victime propose devant la cour un témoignage qui l'avantage, les gazettes rapportent plutôt les événements selon leur posture éditoriale (et donc politique). La différence des points de vue entre ces deux mondes tient à l'interprétation des charivaris dans le contexte d'une société libérale : même si les actes de justice populaire y sont de plus en plus réprimés, cela ne veut pas dire qu'ils sont automatiquement considérés comme un crime par tous les témoins. Plutôt, les accusations contre les charivaristes sont comprises selon un contexte où le jugement populaire peut être tantôt négatif, tantôt positif. Pour identifier la différence entre ces points de vue, le vocabulaire connotatif utilisé par les journaux révèle à la fois les valeurs libérales, mais aussi des balises sociales qui existaient déjà dans la société bascanadienne. Si l'opinion des journalistes est présentée la plupart du temps de façon claire et sans équivoque, l'utilisation d'un vocabulaire connotatif est plus rare dans les archives judiciaires, entre autres à cause de la standardisation des dépositions et de la retenue des témoins. Si certaines formules, dont le fameux : « illégalement, rioteusement [*sic*], bruyamment et tumultueusement⁵⁴ », sont utilisées par les greffiers pour résumer les accusations portées contre les charivaristes, elles diffèrent des termes utilisés par les plaignants. Lorsqu'une des victimes utilise un vocabulaire plus imagé pour décrire les accusés, leurs dépositions tendent à sortir du lot.

⁵⁴ Par exemple, voir Coll. René-Hardy, BANQ, Trois-Rivières, Session de paix, Déposition de Sévère Bondreault, Moïse Rocheleau et Joseph Lechampagne et son fils Charles, 3A01-4403B, 17 août 1860.

La censure, qui est plutôt utilisée par les plaignants, est tout aussi révélatrice que le vocabulaire connotatif sur la conception d'un récit. En effet, ce qu'un témoin choisit d'omettre renseigne autant que ce qu'il juge pertinent d'inclure. En outre, si la censure est parfois encouragée par des éléments extérieurs, les charivarisés préfèrent généralement négliger les propos injurieux qui leur sont adressés afin de sauvegarder leur réputation. Ces omissions ont leur importance puisque les détails des procès permettent aux juges, qui doivent traiter chaque cause dans toute sa complexité, de déterminer s'il y a eu réellement dommage. En ce qui concerne les journaux, la censure est moins évidente. Peu importe la publication, il existe des restrictions, tant dans le nombre de mots que dans la direction du contenu. Cependant, cela ne veut pas dire que la censure est absente des articles de notre corpus, mais que plutôt que de réduire le nombre d'informations à propos des charivaris, les journalistes utilisent l'absence de détails pour stimuler l'émotion chez le lecteur. Dans un cas comme dans l'autre, l'objectif des plaignants et des journalistes est de mettre en scène l'action des charivaristes à travers un filtre dont ils sont les concepteurs.

3.3.1 Les journaux : l'expression d'une société libérale

Si les gazettes du Bas-Canada sont peu nombreuses avant 1814, c'est que le taux d'alphabétisation est plutôt bas chez les Canadiens de la campagne (un maigre 16%)⁵⁵. C'est dans les villes qu'on retrouve la plus grande concentration d'alphabétisés, 41% des urbains sachant lire et écrire⁵⁶. Quatorze journaux sont alors publiés dans la province, dont neuf à Québec et cinq à Montréal. Ces journaux présentent des différences d'opinions quant à l'ordre et aux politiques qui devraient animer le Bas-Canada. Par exemple, *La Gazette du Commerce et littéraire* propose de s'interroger sur les « affaires présentes » du gouvernement anglais dès 1778⁵⁷. Sinon, *Le Canadien* souligne dans ses écrits l'importance des libertés fondamentales et, en particulier, de la liberté de presse. C'est d'ailleurs ce journal qui, par sa pensée libérale et sa position contre les autorités anglaises, s'est opposé au *Quebec Mercury* dès sa création en 1806. La rivalité qui anime les deux journaux —les Canadiens d'un côté, l'élite mercantile anglophone de Québec de l'autre—

⁵⁵ Lamonde, *Histoire sociales des idées* p. 67.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 69.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 70.

mène à la naissance de l'opinion publique au Bas-Canada. Dès lors, « [l']opinion de la bourgeoisie libérale et marchande francophone prennent [...] forme⁵⁸ ». La presse se développe énormément entre 1815 à 1840 ; l'essor de la bourgeoisie libérale un peu partout au Québec explique en partie la croissance des publications à l'intérieur et à l'extérieur des centres urbains. Pour cette période, 42 journaux sont publiés « au moins durant 6 mois.⁵⁹ » Les années 1830 sont particulièrement chargées en événement pour la presse francophone qui se développe comme un agent culturel et patriotique⁶⁰ en se mobilisant pour répondre aux événements politiques de cette décennie. C'est dans ce contexte que les journaux de cette étude couvrent les manifestations de justice populaire. Près de 77 articles ont été recueillis entre 1820 et 1860, dans une quinzaine de journaux, dont la polarisation politique ne se limite pas à la langue de publication. Tant le *Quebec Mercury* que *Le Canadien* rapportent des charivaris pour l'ensemble du territoire, et ce, bien que la vision des deux journaux soit divergente quant au fonctionnement du système politique canadien. Or, les charivaris ont généralement mauvaise presse dans tous ces journaux au début du XIX^e siècle. La couverture des événements varie: ceux qui sont jugés avec plus d'importance sont décrits plus longuement et avec un langage plus imagé, alors que d'autres sont rapportés en quelques lignes seulement.

Lorsqu'un couple de Montréal est charivarisé au mois de février 1821, les points de vue de *La Gazette de Montréal* et du *Canadien* démontrent parfaitement cette disparité entre les couvertures journalistiques. Organisé contre M. et Mme Lunn, le rassemblement semble être la coutume où un « jeune homme épouse une veuve, ou lorsqu'une jeune fille se marie à un veuf⁶¹ ». Or, une partie des manifestants sont arrêtés par le guet avant d'avoir fait de grands dégâts. Les hommes, une fois démasqués, laissent habituellement la justice suivre son cours sans grande contestation. Mais ce n'est pas le cas cette fois-ci. Les manifestants qui ne se sont pas fait prendre attaquent « la maison de guet⁶² », évaluant qu'ils sont plus nombreux que les agents de la paix. Il n'en faut pas beaucoup pour libérer

⁵⁸ *Ibid.*, p. 81-82.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 142.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 143.

⁶¹ [Aucun titre], *La Gazette de Montréal* [Montréal], 07 février 1821.

⁶² *Ibid.*

les prisonniers : « après avoir forcé la porte et brisé les fenêtres de la maison, [ils] mirent leurs compagnons en liberté.⁶³ » Rapidement, la police et les magistrats s'entendent pour bannir ce genre de rassemblements nocturnes, espérant ainsi limiter la hargne populaire. Sans grande surprise, un autre charivari a lieu le soir suivant, rassemblant un nombre plus élevé de manifestants. C'est alors que les nouveaux mariés se soumettent à la justice populaire pour prévenir la dégradation de leur demeure ; ils proposent de donner £50 « à la Société Bienveillante des Dames, et autant à l'Hopital [sic] des Emigrants [sic]⁶⁴ », ce qui semble réjouir la foule qui « se dispersèrent en poussant de grands cris, charmés de la générosité des nouveaux mariés, et leur souhaitant beaucoup de contentement et de bonheur.⁶⁵ »

Le journal *Le Canadien* décrit le même charivari avec encore plus de détails et surtout, d'imageries. À la première page de son édition du 14 février 1821, une scène de bataille des plus spectaculaires est décrite :

un détachement d'infanterie légère d'Archers [sic] de notre police, ayant à leur tête un enfant de *Columbia* (fin Normand) et la phalange redoutable de nos *Watchmen*, armés jusques [sic] aux dents, commandés par des généraux [sic] [...] s'avancèrent d'un pas martial, en colonnes serrées [sic], jusqu'à la maison de Mad. *Hutchinson* nouvellement mariée à Mr. *Lunn* [...] pour rencontrer les gens du *Charivari*⁶⁶

La position du journal est claire : les hommes de guet et les « généraux » sont évidemment le parti à soutenir par leur « bravoure sans égale dans le combat⁶⁷ » et pour leur « vélocité incroyable dans la retraite⁶⁸ ». Les hommes vaillants attendent donc les charivaristes, les « loup-garoux, les demons [sic], les possédés [sic], les spectres, les fantômes, les revenans [sic] et mille autres créatures humaines, qui dévoient se travestir en monstres⁶⁹ ». *Le Canadien* choisit bien ses analogies en faisant référence à des personnages associés dans la mythologie religieuse et dans le folklore canadien à des entités se rattachant à l'erreur

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ « La présence [sic] du peuple est l'ornement des fêtes », *Le Canadien* [Québec], 14 février 1821.

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ *Ibid.*

et au mal. Dans la description de l'affrontement initial entre les deux groupes, le journal décrit non seulement un ordre de démons qui s'en prend aux hommes de guet, mais c'est aussi : « l'apparition d'un vraie [sic] diable, portant cornes, (comme le *mari* de Proserpine) ceint d'un cimeterre, couvert d'une chemise blanche qui formoit [sic] un contraste frappant avec le long appanage [sic] (couleur ébène) qu'il trainoit [sic] après lui et dont tout bon diable est toujours pourvu...⁷⁰ »

Comme dans toute description imagée, une parcelle de vérité vient soutenir le récit du *Canadien*. Ici, les lecteurs ayant été témoins de la scène se rappellent sûrement d'un homme s'étant défendu à l'aide d'un sabre. Parmi tous les individus arrêtés cette soirée-là, un certain Hugh Colder⁷¹, marchand de la Ville de Montréal, était muni d'une telle arme⁷². Ainsi, il est fort à parier que la scène que dépeint le journal n'était pas aussi symbolique qu'on pourrait le croire. Certes, cet affrontement est singulier dans son déroulement et dans sa résolution, mais selon le témoignage des agents de la paix, les charivaristes devaient être tout au plus une trentaine. Si l'existence d'un chef de bande n'est pas certaine, cela n'empêche pas *Le Canadien* de donner ce rôle à l'individu qui, avec l'arrivée des hommes de l'ordre, se replie pour chercher du renfort. La comparaison avec le diable est non seulement une métaphore pour dénoncer la pratique du charivari, mais elle sert aussi à rappeler les agissements du démon comme le dicte le folklore : « Le diable (comme tout le monde le sait) est une fine [sic] mouche, a des amis partout et trouve le moyen de s'en faire au besoin⁷³ ». En diabolisant les charivaristes, *Le Canadien* explique aussi pourquoi les hommes de guet n'ont pas réussi à contenir un « océan de monde⁷⁴ » en dehors de leur établissement. C'est-à-dire que pour le journal, il est dès lors normal que les hommes de loi ne soient pas intervenus lorsque les charivaristes ont libéré leurs comparses. En d'autres mots, la peur des officiers est légitimée parce qu'ils font face à des représentants de tous les péchés de la société bas-canadienne. En déshumanisant les

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ Ou Calder.

⁷² Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Sessions de paix, Déposition de Vincent Léon, IB1 5/6 83, 6 février 1821.

⁷³ « La présence [sic] du peuple est l'ornement des fêtes. », *Le Canadien* [Québec], 14 février 1821.

⁷⁴ *Ibid.*

manifestants, *Le Canadien* présente les charivaris comme des événements plus ou moins spontanés, dont la constitution se fait en dehors des cercles qui appartiennent aux hommes civilisés. Les affiches, qui avaient été installées pour prévenir ce genre de rassemblements, ont été inefficaces à stopper le convoi populaire puisqu'elles s'adressent à des hommes, et non pas à des bêtes : « le même soir, Lucifer à la tête de tous ses lutins armés de pied en cap parut de nouveau au lieu accoutumé⁷⁵ ». En d'autres termes, la troupe charivarique est régie par ses propres règles. Dès que la rançon est payée, les manifestants se dispersent aussitôt. *Le Canadien* conclut que : « la toile tombe et la farce est finie.⁷⁶ »

Le charivari est décrit avec autant d'attention parce qu'il représente un problème sur deux fronts pour ce journal libéral. D'abord, la police de Montréal doit répondre avec plus d'efficacité aux tensions sociales présentes dans la métropole⁷⁷. Ensuite, l'existence d'un « pareil désordre, fait voir que la liberté n'y est pas même en sureté⁷⁸ ». *Le Canadien* fait ici référence au mépris des charivaristes envers les libertés personnelles des nouveaux mariés, mais aussi à la violation de la propriété. Après tout, M. et Mme Lunn n'ont pas pu célébrer convenablement leur lune de miel à l'intérieur de leur propre foyer à cause des manifestants. L'atteinte à la vie privée des charivarisés est grave et doit donc être dénoncée fortement par le journal. Si *Le Canadien* est plus nuancé dans ses propos politiques que *La Minerve* et qu'il ne s'accorde pas toujours avec les décisions du Parti Canadien⁷⁹, il n'en reste pas moins que le journal est tout aussi admiratif des libertés anglaises. Par conséquent, les actions posées par les manifestants ne relèvent pas seulement de l'injure, mais aussi de l'irrespect de l'ordre public. Plus qu'un trouble, le rituel populaire est aussi un abaissement des mœurs : « dans un cas d'insurrection, la populace y feroit [*sic*] donc la loi. Enfin, puisqu'au mépris du bon ordre les délinquants y sont les maîtres [...] Une pareille scène ne fait pas plus d'honneur à Montréal en ses magistrats, qu'en la morale de cette partie de la populace.⁸⁰ » Le vocabulaire connotatif utilisé dans l'article du *Canadien*

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ *Encyclopédie canadienne*, « *Le Canadien* », [En ligne] <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/le-canadien> (Page consultée le 9 décembre 2019).

⁸⁰ « La présence [*sic*] du peuple est l'ornement des fêtes. », *Le Canadien* [Québec], 14 février 1821.

est singulier par son recours au folklore, mais reprend une opinion mainte fois exprimée sur l'importance des libertés individuelles.

On décrit les charivaristes comme des individus faisant partie d'un grand rassemblement⁸¹, d'une assemblée⁸² ou d'une troupe masquée⁸³. Considérés comme des « misérable dont les exploits [...] méritent depuis longtemps la prison⁸⁴ », les charivaristes sont mis en opposition aux gens honorables – entre autres ceux qui respectent la vie privée⁸⁵. Dans le contexte politique du début du XIX^e siècle, la position des journaux révèle donc l'importance de la liberté civile, vue comme étant essentielle au développement national.⁸⁶ Les journaux sont d'autant plus nécessaires qu'ils véhiculent cette idéologie dans la société bas-canadienne. C'est pourquoi les actes charivariques y sont observés avec méfiance, étant qualifiés d'« absurdes saturnales⁸⁷ », de « ridiculous custom⁸⁸ » ou de « disgraceful outrage⁸⁹ ». On met en garde le lecteur contre « des actes qui ne leur paraissent point criminels au premier abord, mais que l'esprit d'excitation peut rendre dangereux⁹⁰ », dont la manifestation ne peut que « troubler l'ordre et la paix publique.⁹¹ » Encore, on sous-entend que le charivari est motivé par des desseins peu flatteurs comme la jalousie⁹² qui amène les hommes à tuer⁹³. Il est vrai qu'en de telles circonstances, la tension entre les charivaristes et les victimes résultent dans une indéniable violence, comme c'est le cas pour huit charivaris de notre corpus, qui entraînent la mort d'un participant. Par leur description imagée des charivaris, les journaux communiquent les normes sociales jugées acceptables selon l'idéologie libérale. Soit, ils

⁸¹ « Aucun titre », *La Gazette de Québec* [Québec], 14 septembre 1826.

⁸² « Montréal, 24 octobre. », *La Gazette de Québec* [Québec], 30 octobre 1828.

⁸³ « Nouvelles du Canada », *La Minerve* [Montréal], 19 mars 1859.

⁸⁴ « Outrage Nocturne », *L'Ami du peuple*, [Montréal], 10 juillet 1838.

⁸⁵ « Aucun titre », *Le Populaire* [Montréal], 28 septembre 1837.

⁸⁶ Lamonde, *Histoire sociale des idées ...*, p. 118.

⁸⁷ « Aucun titre », *Le Canadien* [Québec], 9 avril 1845.

⁸⁸ « Public Outrage », *The Montreal Gazette* [Montréal], 7 juin 1823.

⁸⁹ « Aucun titre », *Stanstead Journal* [Stanstead], 21 juin 1855.

⁹⁰ « Arrestation », *Le Populaire* [Montréal], 9 février 1838.

⁹¹ *Ibid.*

⁹² « QUEBEC : VENDREDI, 15 SEPTEMBRE 1843 (TROUBLES À SAINT-PIE) », *Le Canadien* [Québec], 15 septembre 1843.

⁹³ « Meurtre à St Edouard », *Aurore des Canadas* [Montréal], 21 juillet 1840. ; « Aucun titre », *Le Canadien* [Québec], 4 décembre 1844.

souhaitent leur disparition complète, soit ils rappellent aux lecteurs que cette pratique ne doit plus être tolérée dans une société civilisée. Les charivaris sont des « scène[s] de barbarie⁹⁴ », dont la présence est un déshonneur, tant pour ceux qui y participent que pour ceux qui ne l'arrêtent pas : « [c]ette malheureuse disposition des esprits⁹⁵ » est une pratique que « nous croyons aboli[e] dans ce pays⁹⁶ », qui « heureusement tombe en désuétude⁹⁷ ». Bien entendu, le charivari ne disparaît pas des mœurs de la population bascanadienne dans les années 1830 et 1840. contrairement à ce qu'affirme *La Gazette de Québec* qui rapporte dans ses pages d'autres cas de manifestations populaires⁹⁸.

Si la violence des charivaris passe par des gestes dont la brutalité est incontestable selon les journaux canadiens, elle est aussi comparée aux rassemblements populaires ailleurs dans le monde. L'objectif est de présenter un récit dont les conséquences sont pires que celui qui se déroule sur le territoire pour exposer la décadence d'une telle pratique. Par exemple, si la destruction d'objets symboliquement chargés, comme le bris de propriété, est bien grave, il n'a pas le même impact sur un individu que le supplice parfois mortel du goudron et des plumes⁹⁹. Les journaux canadiens, dont le *Quebec Mercury*, rapportent régulièrement de tels incidents survenus en France¹⁰⁰ et aux États-Unis¹⁰¹. On relate autant des actes charivariques courants qualifiés de « brutal and cowardly¹⁰² », que d'autres actes aux conséquences extrêmes, tel que celui mené contre une jeune femme de l'Indiana dont on avait accroché le pied à la selle de sa jument et qui s'est fait piétiner à mort¹⁰³. On utilise aussi les conflits particulièrement mouvementés aux États-Unis pour montrer comment la justice populaire cause la dégradation de la moralité. Lorsque Joseph Parent se fait charivariser en 1857, *Le Courrier du Canada* fait un lien immédiat avec les pratiques américaines : « Décidemment [*sic*] les idées Yankees portent

⁹⁴ « EXCES AFFREUX. », *La Gazette de Québec* [Québec], 21 juillet 1840.

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ « CHARIVARI », *La Gazette de Québec* [Québec], 25 novembre 1833.

⁹⁷ « Meurtre à St. Edouard », *La Gazette de Québec* [Québec], 25 juillet 1840.

⁹⁸ « Aucun titre », *La Gazette de Québec* [Québec], 14 septembre 1826.

⁹⁹ « GOUDRONNÉ », *Le Journal de Québec* [Québec], 25 août 1853.

¹⁰⁰ « Extract from late English papers – France », *Quebec Mercury* [Québec], 19 avril 1851.

¹⁰¹ « Aucun titre », *Quebec Mercury* [Québec], 11 octobre 1845.

¹⁰² « Aucun titre », *Quebec Mercury*, 11 octobre 1845.

¹⁰³ « A Tragical Wedding, Truly », *Quebec Mercury* [Québec], 14 août 1845.

leurs fruits et pour peu que cela continue nous en viendrons aux beaux jours de l'âge actuel des États-Unis.¹⁰⁴ » Pour le journal, il n'est pas nécessaire de faire une longue analyse de la radicalisation des groupes de vigilance¹⁰⁵, puisque le résultat du désordre et de l'anarchie est manifeste: « [c]'est logique... prêchez au peuple la haine de l'autorité, la liberté de tout faire, le manque de respect pour le clergé et tous les fonctionnaires [*sic*] publics, la haine contre la force publique et la police. Vous aurez la barbarie.¹⁰⁶ » Il n'est pas possible, dans une société libérale, de considérer l'opposition à la société de droit autrement que comme une attaque à toute la structure qu'elle régit. *Le Courrier du Canada* rapproche donc le contournement de l'autorité de l'État libéral par les manifestations de justice populaire qui amènent le chaos dans la colonie. C'est également ce que souligne *Le Canadien* dans son commentaire contre le charivari donné à Angèle Tashereau de Québec en 1852:

ici comme en Californie, la loi se fera et s'exécutera populairement et sans frais ; les réformes morales d'abord, et ensuite les réformes politiques, seront effectuées par des "comités de vigilance," et la justice administrée nuitamment par des hommes déguisés et masqués, remplissant à la fois les fonctions de juges et d'exécuteurs de leurs propres jugements, sans que les autorités constituées s'en occupent le moins du monde¹⁰⁷

Puisque l'exemple utilisé par le journal se rapporte à un charivari contre une maison de prostitution, on pourrait penser qu'il s'agit d'une défense de la « Lynch Law ». Or, *Le Canadien* dénonce en fait les actes les plus vils contre ces « malheureuses créatures¹⁰⁸ ». Il souligne l'importance de la vie humaine autant que la destruction de la propriété : « nous marchons à pas de géants vers ce bienheureux état d'anarchie. On commence par la destruction nocturne de la propriété pour finir par celle de la vie humaine, et pour arriver à l'effusion du sang, à quelque massacre, il ne faudrait qu'un peu de résistance à l'exécution des jugements arbitraires du juge Lynch.¹⁰⁹ »

¹⁰⁴ « Nouvelles Diverses », *Le Courrier du Canada* [Québec], 20 novembre 1857.

¹⁰⁵ René Hayden, « Root of Wrath: Political Culture and the Origins of the First Ku-Klux Klan in North Carolina, 1830 to 1875 », Thèse de doctorat (Histoire), University of California, 2003, 403 p.

¹⁰⁶ « Nouvelles Diverses », *Le Courrier du Canada* [Québec], 20 novembre 1857.

¹⁰⁷ « Lynch Law », *Le Canadien* [Québec], 2 juin 1852.

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ *Ibid.*

Cet argument est en partie contesté par *Le Journal de Québec* qui ne croit pas à la déchéance réelle que représente le ménage des maisons de prostitution. Après tout, si des moyens pacifiques ont été tentés en vain pour éliminer cette « nuisance », que reste-t-il au citoyen honnête comme moyen pour régler ce problème ¹¹⁰ ? *Le Journal de Québec* soulève un point fort intéressant dans un article de juin 1852, peu représenté dans notre corpus. Ainsi, lorsque le charivari n'est plus dirigé contre les hommes du Bas-Canada, le rituel apparaît moins menaçant pour la société libérale et ses institutions. Le rituel devient alors un privilège des hommes et la violence n'est plus brutale, mais plutôt nécessaire pour faire face à l'affront moral subit par le propriétaire :

Lorsqu'enfin poussés jusqu'à l'indignation [...] par des expositions criminelles que les personnes honnêtes ne pouvaient voir sans dégoût et sans honte [...] [ils] se débarassèrent [*sic*] par la force de cette perte morale. Nous croyons que ces hommes m'avaient nulle intention de commettre une félonie, mais qu'au contraire ils étaient mus par des motifs les plus vertueux, les plus honnêtes et les plus honorables, par le désir de sauver leurs sœurs, leurs filles, leurs femmes et leurs amis de l'insulte¹¹¹

Cette interprétation de la violence varie selon la moralité des victimes et présente une conséquence de la société libérale ; le danger réel de ces rassemblements populaire est d'entraver la liberté réelle des hommes du Bas-Canada, qui passe nécessairement par une société de droit, peu importe si ces hommes sont des victimes ou des agresseurs. *Le Journal de Québec* légitime ainsi la violence faite contre les femmes non respectables au nom de la défense de cette liberté. La gazette est consciente que sa défense du charivari contre Tashereau semble contradictoire : « Nous sentons qu'en touchant à cette question nous sommes entre Scylla et Charybde ; qu'en considérant la question sous ce point de vue nous nous exposons à être accusés de favoriser la violence, tandis que nos confrères s'exposent de leur côté, à être accusés par certaines personnes de favoriser les maisons de débauche.¹¹² » Ultimement, le journal blâme l'absence des autorités et justifie sa position par la grandeur de la « provocation¹¹³ ».

¹¹⁰ « Aucun titre », *Le Journal de Québec* [Québec], 8 juin 1852.

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ *Ibid.*

La violence des charivaris décrite dans les journaux révèle un portrait peu flatteur de la pratique : menaçant l'ordre public, ce rituel est présenté comme une solution obsolète aux problèmes modernes des années 1820 à 1860. Cependant, le charivari, même s'il est interprété par les autorités comme un acte allant à l'encontre de l'ordre établi, résulte dans une conformité aux mœurs plutôt que dans l'anarchie. Au contraire de ce qui est présenté par les plaignants en cour, le rituel charivarique n'a pas pour objectif de faire opposition à l'État (ce n'est qu'une conséquence indirecte de ce genre de rassemblements), mais plutôt de rappeler à l'ordre les autres hommes de la société bas-canadienne (et dans une moindre mesure les femmes). Loin d'être nouvelle, cette pratique masculine a été notée par Christian Desplats au XVI^e siècle : « L'absence quasi totale des femmes distingue une fois de plus le charivari des autres "émotions" populaires où elles jouaient souvent un rôle de premier plan. Le caractère "viril" du charivari se révèle indiscutable en même temps que se manifeste peut-être ici l'influence de l'Europe méridionale, machiste, peu sensible par ailleurs en Béarn.¹¹⁴ » En comparant la pratique bas-canadienne aux formes américaines de justice populaire, les journaux libéraux s'inquiètent d'abord et avant tout pour la liberté des hommes et leur propriété. Les archives judiciaires, quant à elles, révèlent le rapport des individus à ces droits.

3.3.2 L'utilisation de la censure dans le récit de la victime : un outil qui n'est pas toujours utilisé

Alors que certains récits charivariques demeurent très généraux, d'autres sont beaucoup plus précis sur les faits rapportés par un témoin ou une victime : les noms, les lieux et la date sont les seuls éléments constants dans ces documents. Dans certains cas, les greffiers s'attardent à résumer les propos jugés les plus importants pour le déroulement du procès, mais ce n'est pas la norme. Ces formulaires sont utilisés pour structurer le processus juridique et sont les signes du début de la standardisation des dépositions. Tant dans les témoignages que dans les résumés proposés par les employés de la cour, l'opinion des victimes est décrite dans les archives judiciaires avec le plus de précision possible, d'où l'importance d'en discerner les particularités. Si le vocabulaire connotatif et la

¹¹⁴ Desplat, *Charivaris en Gascogne*..., p.119.

censure sont tous deux présents dans les journaux, c'est la censure qui caractérise les dépositions des plaignants. Pour les victimes, le processus judiciaire redonne un semblant de contrôle lorsque le récit est présenté devant les tribunaux. Il est donc logique pour ces derniers de présenter les faits non pas seulement comme un événement chronologique, mais aussi comme une expérience négative.

L'objectif des plaignants est bien différent de celui d'un journaliste. Plutôt que de chercher à choquer ou à enjoliver le déroulement d'un charivari, le plaignant a tout à gagner en présentant une image de lui-même qui l'avantage. La censure, soit par l'omission des insultes ou des gestes des charivaristes, est le moyen privilégié par lequel la victime choisit le plus souvent de contrôler son récit. Cette stratégie, aussi utilisée par les hommes que par les femmes de cette étude, implique la rétention d'information sur les agresseurs. Par exemple, Godfroy Beaudouin décrit des charivaristes : « proférant et criant des paroles très obscènes [*sic*] et inscrit tant grossièrement ce déposant et sa femme pendant qu'ils étaient paisibles dans leur demeure¹¹⁵ ». Beaudouin fait l'économie des détails non pas pour abrégé son récit, mais pour en dissimuler la nature. En outre, la contextualisation reste la même pour les tribunaux. Au-delà des attaques subséquentes des charivaristes, le crime a déjà été raconté. Ce processus de rétention se répète dans diverses dépositions. On peut lire que les charivaristes « l'aurai[en]t insulté et provoqué de la manière la plus grossière [*sic*]¹¹⁶ » la victime, « criant des paroles et des propos très obscènes [*sic*] et contraires à la pudeur¹¹⁷ ». Ou encore que ces paroles étaient des « menaces et [d]es injures » dont le déposant comprend parfaitement la teneur. Toujours dans l'optique d'éviter de justifier les raisons qui ont amené les charivaristes à sa porte, l'omission de ces paroles suggère qu'elles seraient trop révélatrices ou blessantes pour le plaignant. En conséquence, le résumé des paroles échangées lors du rituel met l'emphasis sur l'agression attribuée aux charivaristes et écarte les accusations contre la victime.

¹¹⁵ Coll. René-Hardy, BAnQ, Trois-Rivières, Session de paix, Déposition de Godfroy Beaudouin, 3A01-4403B, 14 septembre 1859.

¹¹⁶ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de paix. Déposition d'Edouard Pascal Rochon, 1L5 1/6 385, 30 avril 1851.

¹¹⁷ Coll. René-Hardy, BAnQ, Trois-Rivières, Session de paix, Déposition de Joseph Faucher, 3A01-4403B, 10 septembre 1859.

En revanche, la censure des propos n'est pas automatique si elle permet aux témoins de mettre l'accent sur le dérangement subit, surtout si les accusations faites par les charivaristes sont fausses, ou que l'on désire le faire croire. C'est le cas d'une famille de Montréal, ainsi accusée de tenir une maison de prostitution. Le propriétaire se fait traiter de « macreau [*sic*]¹¹⁸ » et ses filles d'être des putains qui laissent « entrer des hommes par les fenêtres¹¹⁹ ». Les charivaristes leur conseillent aussi qu'il « vaut mieux porter moins beau que de gagner avec ses doigts et son sacré cul.¹²⁰ » Bien qu'il soit possible que cette famille tienne bel et bien une maison de prostitution, la contestation de ces insultes sème le doute par son irrégularité. Comme le souligne Ollivier Hubert pour la Nouvelle-France, les injures visent surtout à handicaper le capital social d'un individu, qu'on tente de rabaisser à un rang inférieur¹²¹. Cet exemple est donc frappant quand on le compare à d'autres cas de maisons de prostitution, où les victimes ne précisent pas les insultes qu'elles reçoivent ou le type de maisons qu'elles peuvent tenir¹²². Ainsi, ce n'est qu'une minorité de victimes de charivaris qui choisissent de confronter les insultes de front au tribunal. Généralement, tant les femmes que pour les hommes de cette étude préfèrent s'en tenir aux actions des charivaristes. Dans toutes les dépositions de notre corpus, seul le récit d'Hector Guilbault comporte des précisions ressemblant à celles de la maison de prostitution de Montréal quant aux insultes rapportées. Guilbault souligne avant tout que les charivaristes ne l'ont pas juste insulté comme c'est coutume lors de ces rassemblements nocturnes. Ils l'ont « insulté bien plus que cela [*sic*] et à tout ce que l'on peut insulter un homme.¹²³ » Ils « ont dit que je courrais après les vaches, les moutones

¹¹⁸ Hardy, *Charivari et justice populaire...*, p. 70-71.

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ Hubert, « Injures verbales et langage... », p. 52.

¹²² Coll. René-Hardy, BAnQ Montréal, Session de Paix, Déposition de Sophie Charbonneau, 104 6/6 312 1845, 2 décembre 1844; Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de la paix, Déposition d'Henriette Lafleur, 1Q4 6/6 276, 13 décembre 1841; Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de la paix, Déposition d'Aurélié Galarneau, 1H5 3/6 405 1856, 4 mars 1856.

¹²³ Coll. René-Hardy, BAnQ, Trois-Rivières, Session de paix, Interrogatoire d'Hector Guilbault, 3A01-4403B, 21 mars 1859.

[sic] et les truies.¹²⁴ » Les charivaristes dénoncent son récent mariage, jugeant que sa femme n'a pas eu « de cœur de s'être mariée à lui¹²⁵ ».

Ainsi, les dépositions de cette étude suivent plus ou moins le même script quant aux éléments que les victimes jugent importants de divulguer. Plutôt que de décrire les paroles ou les injures des manifestants, elles préfèrent souligner en détail les bris pour lesquels elles demandent un dédommagement, une habitude qui date probablement du Régime français. Comme Josianne Paul le souligne, « [les colons] attachaient plus d'importance aux torts objectifs qui leur avaient été faits qu'à leur catégorisation juridique.¹²⁶ » Au même titre que ces colons, les habitants du Bas-Canada semblent porter plus d'importance sur l'erreur faite contre leur personne que de se rattacher à un code de loi précis. Cela se traduit par une précision dans la description des blessures subies par les victimes¹²⁷ et les outils utilisés par les charivaristes pour arriver à leurs fins¹²⁸. Selon Paul, « [l]es plaideurs voulaient d'abord et avant tout obtenir un dédommagement proportionnel à leurs désagréments, d'où l'importance de la précision de leur exposé.¹²⁹ »

Pour rajouter à cette tendance, les patriarches de la fin de la période couverte par notre corpus décrivent de plus en plus sur les émotions qu'ils ont ressenties lors du rituel charivarique pour étayer les dommages qu'ils ont subis. Par exemple, si les émotions des hommes du Bas-Canada ne sont presque pas soulignées dans les exposés des années 1820, il en va tout autrement entre 1850 et 1860. Moïse Lampron dit Laliberté n'a pas peur de souligner son inquiétude lorsque les charivaristes attaquent sa maison au mois de juillet 1860 : « [i]ls voulaient me faire sortir de ma maison pour me faire mettre de leur idée, de

¹²⁴ *Ibid.*

¹²⁵ Coll. René-Hardy, BAnQ, Trois-Rivières, Session de paix, Interrogatoire de François Langy, 3A01-4403B, 21 mars 1859.

¹²⁶ Paul, *Sans différends*..., p. 48.

¹²⁷ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de paix, Déposition de François Bissonet, 1M5 1/6 382, 21 mars 1851.

¹²⁸ Coll. René-Hardy, BAnQ, Québec, Session de paix, Déposition d'Abraham Esmouf, de Saint-Étienne-de-Beaumont, 3B24-1402A, 7 janvier 1858.

¹²⁹ Paul, *Sans différends*..., p. 48.

ne pas travailler pour les écoles ni les taxes dans la Paroisse [*sic*]¹³⁰ ». Il a « été beaucoup effrayé par le bruit que faisaient ces personnes là [*sic*], ainsi que ma femme, qui s'est sentis [*sic*] mal de la peur, pendant plusieurs jours.¹³¹ » Par ces affirmations, Lampron se détache de la tradition qui attribue la réaction nerveuse aux épouses, dont les émotions plus vives sont socialement acceptées¹³². De même, Jean-Baptiste Gendron fils, dont la sœur est en visite chez lui, raconte qu'une : « considération qui m'a déterminé à payer cette somme est que ma sœur Angèle Gendron [...] étant chez moi [...] s'est trouvé [*sic*] faible plusieurs fois et elle en a été malade jusqu'à samedi dernier.¹³³ » Malgré les affirmations de Gendron, l'un des témoins souligne que le frère avait tout autant peur : « le charivari refuse disant qu'il fallait que le déposant qui donnant l'argent, ayant entendu dire parmi la foule 'il a peur et a le droit d'avoir peur' »¹³⁴. Si elle est plus courante pour la dernière décennie de cette étude, la tactique de l'émotion n'en est encore qu'à ses débuts. Elle s'inscrit dans les méthodes dont les victimes se servent pour démontrer l'impact des charivaris sur leur vie familiale.

Dans une société où la famille représente l'unité la plus importante, toute la théâtralité autour de l'exposition d'un danger potentiel rajoute de la valeur aux dépositions des victimes. Comme le souligne Hubert, « Les archives judiciaires qui témoignent du contentieux sont le moyen d'examiner une partie de la 'sociabilité du conflit'¹³⁵ ». Un litige est donc remporté par le plaignant si celui-ci est capable d'user de ses compétences. Ce qui revient à dire que, pour avoir gain de cause, les victimes ne doivent plus présenter seulement les attaques contre leur personne, mais les faits entourant le « crime ». C'est donc en exposant ses émotions que Lampron joue sur les attentes associées à son statut pour souligner le danger que représentent les charivaris, non pas seulement pour sa personne, mais aussi pour le reste de la collectivité.

¹³⁰ Coll. René-Hardy, BAnQ, Trois-Rivières, Session de la paix, Déposition de Moise Lampron dit Laliberté, 3A01-4403B, 22 juillet 1859.

¹³¹ *Ibid.*

¹³² Christie, « "He is the Master of his House"... », p. 347.

¹³³ Coll. René-Hardy, BAnQ, Montréal, Session de paix, Déposition de Jean Baptiste Gendron fils, 1G5 3/6 41, 12 novembre 1858.

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ Hubert, « Injures verbales et langage... », p. 56.

CONCLUSION

En somme, la violence que l'on associe au charivari est l'une des principales causes qui incitent les victimes, les journaux et les autorités à contester le charivari comme pratique de justice populaire. Cette dernière est exprimée selon les transformations des normes de genre au Bas-Canada, qui influence les rapports entre la pratique charivarique et le tissu social. Si l'ordre patriarcal, qui existait déjà lors du Régime français, se reflétait dans ce rituel mené par des hommes, le XIX^e siècle voit émerger une opposition entre les pères de famille et les hommes masqués. En même temps, l'État libéral donne aux pères de famille les moyens de défendre devant les tribunaux leur intégrité et leur honneur. La propriété joue un rôle majeur dans l'association de la violence charivarique à la peur que les plaignants éprouvent, puisque la demeure est à la fois symbole de réussite et de bonheur. S'attaquer à une telle liberté revient donc à miner la réussite du patriarcat, mais aussi à remettre en question toute la structure étatique qui le soutient.

CONCLUSION

À l'aide des archives judiciaires et des journaux, ce mémoire brosse un portrait de la pratique charivarique pour le territoire du Bas-Canada entre 1820 et 1860. Le phénomène avait déjà été observé par des historiens comme Bryan D. Palmer, Allan Greer ou René Hardy, qui se sont penchés tour à tour sur les particularités de cette pratique populaire pour le territoire du Québec et du Canada. L'un des objectifs de ces historiens était d'y relever les tendances canadiennes, soit pour les victimes, soit pour les types de punitions, en les comparant aux habitudes européennes. Si certains éléments soulignent en effet le caractère singulier du jugement populaire sur le nouveau continent, on remarque qu'ils diffèrent peu de ces ancêtres de la France ou de l'Angleterre. C'est-à-dire que si les techniques – autant dans l'organisation, les costumes, le déroulement et le type de victimes ciblées par la pratique populaire – sont différentes dans chacun des cas, l'objectif du charivari (corriger une faute morale à l'aide d'un rassemblement communautaire) est essentiellement le même sur les deux continents. Les études sur ce sujet ne s'entendent pas toujours quant à la proportion des victimes qui sont la proie des charivaristes. Cependant, on sait que les mariages ou les remariages sont les facteurs qui déclenchent le plus souvent ce processus de justice populaire. Ce mémoire contribue aux connaissances en analysant cette pratique populaire à partir d'un autre angle de recherche : le genre. Si certains de ces éléments ont déjà fait l'objet des recherches à travers des études sur le charivari d'ici et d'ailleurs, elles n'ont pas été le point central du questionnement de ces recherches. En s'inspirant d'auteurs comme Joan Scott, Judith Butler et Linda Kerber, les concepts reliés au genre, tels que les sphères séparées, le langage ou l'usage de costumes pour marquer la séparation entre les hommes et les femmes d'une communauté, ont été utilisés pour souligner la présence du genre dans la pratique populaire. Le tout ayant pour objectif de mieux contextualiser les raisons qui poussent les charivaristes à choisir et à exécuter le rituel canadien tel qu'il est rapporté dans les archives.

À ce propos, le charivari est une pratique qui est constituée d'éléments genrés qui structurent son déroulement et son impact sur les individus qui en sont victimes. D'abord, ces facteurs de genre sont perçus dans le jugement qui anime les charivaristes à travers la faute morale associée à l'accusé. Cela s'explique par les perceptions de la moralité qui se fondent sur les différences de genre entre les Canadiens. L'échelle de valeur, construite à la fois par les habitants du territoire et imposée par le nouveau régime politique anglais, ne s'adresse pas de la même façon tout dépendant le genre d'un individu. L'honneur, par exemple, s'exprime pour les hommes comme une capacité de pourvoir à leur famille, d'administrer leurs biens et d'afficher une image respectable devant leurs pairs. Au contraire, la respectabilité des femmes se base sur leur capacité à suivre un code s'appuyant sur la morale chrétienne et la modestie. Ainsi, la faute détectée par les charivaristes ne s'appuie sur les mêmes facteurs pour les hommes et les femmes, puisqu'ils ne jugent pas les mêmes éléments d'un individu à l'autre. En établissant cette différence, il est plus facile de cibler les raisons sous-jacentes aux charivaris, qui ne sont pas nécessairement spécifiées par les victimes dans leur déposition à la cour.

D'ailleurs, l'efficacité du rituel populaire est également liée au genre des acteurs du charivari, en partie à cause de la distinction entre les valeurs appliquées par les membres de la société bas-canadienne et les contraintes qui y sont associées. Les hommes sont concernés par cette dualité, puisque l'ensemble des responsabilités qui leur sont attribuées à l'intérieur du système libéral et de l'ordre patriarcal les amène à être en position de puissance dans leur domicile, mais cela n'est pas sans conséquence. L'honorabilité de ces hommes est déterminée en partie par l'exercice de leur autorité et par le jugement d'autrui; ce ne sont que les autres hommes qui peuvent proposer une critique des agissements de l'accusé, ce qui rend ce dernier particulièrement vulnérable devant ses comparses masculins. Cette contrainte est intéressante dans le contexte des charivaris, puisque les manifestants, qui sont toujours des hommes, remplissent encore la même fonction, mais cette fois à travers un rôle qu'ils se sont eux-mêmes donnés. Témoin de la structure patriarcale du Bas-Canada, il est nécessaire dans ce contexte que ce soient des hommes qui remplissent ce rôle, considérant leur position sociale plus élevée dans la

hiérarchie sociale. En d'autres termes, l'autorité dont est investie chacun des hommes du Canada se caractérise par une structure pyramidale où l'État est à la tête de toute intervention légale. Cette volonté est interprétée par les magistrats, qui gèrent cette transition à l'intérieur du système juridique. Finalement, ce sont les pères de famille qui sont les intermédiaires de ce pouvoir dans chacun des foyers du pays. Le genre est donc central dans l'attribution des fonctions du rituel populaire, mais détermine aussi à quel point les agissements de charivaristes sont efficaces contre les victimes, qui ne peuvent qu'accepter de se soumettre devant des individus égaux ou supérieurs à leur statut social. Le charivari est donc avant tout une affaire d'hommes qui organisent et subissent le rituel. Les femmes peuvent faire partie de ces rassemblements, mais seulement comme coorganisatrices ou comme membres de la foule réunie devant la demeure des victimes. Les proies des manifestants sont multiples, mais les raisons qui les amènent à être charivarisées sont le reflet de ce qui est compris comme la normalité pour leur genre.

Ainsi, un homme est généralement charivarisé lorsqu'il ne choisit pas la bonne épouse ou que son opinion – politique, économique ou sociale – va à l'encontre de la majorité¹. Les femmes, moins nombreuses, sont surtout charivarisées lorsqu'elles s'expriment dans l'espace public au-delà des limites de la modestie ou lorsqu'elles ne respectent pas les autres points de la morale qu'on associe à leur genre. La disparité entre les hommes et les femmes de cette étude se trouve également dans une autre particularité du charivari : les costumes. Leur utilisation dénote une volonté de la part des charivaristes de rajouter un symbole bien visible lors du rituel. Message généralement dirigé envers la victime, il rajoute à l'insulte par l'utilisation de références claires contre cette dernière. Il arrive parfois que l'inversion de vêtements soit utilisée pour souligner le comportement anormal d'un homme victime d'un charivari, comme lors du port de robes. Cependant, l'inversion est une affaire d'hommes. Les femmes ne peuvent porter des habits masculins sans remettre en question l'ordre établi, et surtout pas lors d'un charivari. En effet,

¹ Collection René-Hardy, Fonds sur la société québécoise B1, CIEQ Mauricie, Université du Québec à Trois-Rivières, Bibliothèque et Archives nationale du Québec, Trois-Rivières. Session de la paix, Déposition de Moise Lampron dit Laliberté, 3A01-4403B, 22 juillet 1859. ; BANQ, Québec, Session de la paix, Déposition de Louis Majorie Rousseau, 3C20-2103A, 21 juillet 1857. ; « Mouvement des Révolutionnaires ? », *Le Populaire* [Montréal], 6 novembre 1837.

l'inversion est perpétuée par des charivaristes, un rôle qui n'est pas accessible aux femmes. Dans ce contexte, l'inversion utilisée par des femmes est rapportée dans notre corpus lorsqu'elles sont des victimes. Cela rajoute à l'insulte contre les charivaristes et contre le système bas-canadien, ces dernières pouvant exprimer ainsi, par l'adoption du costume, leur désir d'accéder à des pouvoirs auxquels elles n'ont pas droit. Pour les hommes, le même questionnement par rapport à l'ordre et aux pouvoirs n'est pas nécessaire, puisque le patriarcat, intrinsèquement lié à l'État libéral, leur donne théoriquement accès à un maximum de droits.

À la lumière de ce qui précède, le libéralisme qui structure les relations sociales du Bas-Canada est aussi la cause d'une séparation de plus en plus grande entre les sphères publique et privée. Cette séparation signifie non seulement la présence des femmes dans la sphère publique, mais aussi la contestation du charivari au début du XIX^e siècle. C'est-à-dire que ce rituel, par son usage, utilise les tensions qui existent entre le privé et le public pour exposer la victime devant sa faute. Si le charivari compte sur ces tensions pour s'avérer efficace, la rigidité grandissante qui découle de la séparation des sphères complique cette tâche. Ce processus, qui est présent depuis au moins le Moyen Âge dans diverses formes, est intolérable à partir du XIX^e siècle ; il devient de moins en moins légitime de contester les éléments de la vie privée par le charivari. L'influence du libéralisme se ressent aussi dans les idéaux sur la liberté, mais surtout par l'adulation de la propriété privée, qui devient le lieu représentatif de l'individu et de ses droits. En conséquence, les attaques des charivaristes sont de plus en plus interprétées selon la gravité des bris de propriété, puisque la valeur d'un individu dépend de l'état de sa demeure. La destruction du domicile représente donc l'un des plus grands affronts faits contre autrui dans la société libérale. En plus de créer de l'instabilité à l'intérieur de la collectivité, elle remet en question l'accès de la victime au bonheur ou à l'accomplissement de soi. Les charivaristes questionnent les droits des victimes, mais aussi des institutions qui leur donnent cette autorité.

L'importance du conflit que relève la présence des charivaristes (exprimé par les victimes, les témoins et les journaux de façon négative) illustre un problème flagrant à l'intérieur de la société libérale. L'État, tout puissant, laisse à ces représentants l'opportunité de régir leur vie privée jusqu'à un certain point, ce qui donne à chacun des hommes un pouvoir de décisions quant à la gestion de son foyer. Cependant, ce pouvoir est conditionnel à une autorégulation des mœurs, ce qui est loin d'être un système idéal pour prévenir les abus. Dans ce contexte, les charivaris auraient pu servir à réguler ces écarts de conduite, mais puisque la manifestation de tels rassemblements populaires se situe en dehors des paramètres imposés par l'État, ils sont regardés avec méfiance. Cette suspicion se transforme peu à peu en intransigeance.

L'interprétation de la violence ne relève donc pas toujours de l'intention des charivaristes, mais bien de la perception des témoins ou de la volonté des journaux de présenter cette pratique populaire de façon négative. Les victimes masculines construisent tous leurs témoignages de la même façon, ou presque, pour le début du XIX^e siècle. C'est-à-dire qu'ils n'expriment pas ou très peu les émotions qu'ils ont ressenties, mais ce sont plutôt les dommages au domicile, les insultes et les dangers potentiels et réels qui sont mis de l'avant. Les victimes n'ont pas à exprimer l'importance de la propriété dans leurs dépositions ; elle est comprise par tous les intervenants. Ce n'est que plus tard, dans la dernière décennie de cette étude, que l'on remarque que la mention des émotions des victimes (surtout masculines) est utile aux patriarches pour démontrer le danger que représentent les charivaristes pour les autres hommes impliqués dans le processus judiciaire. Qu'au-delà du méfait sur sa personne, le rituel ne s'adresse pas seulement à la victime, mais potentiellement à tous ceux qui se dérobent du code moral. Dès lors, on observe que les victimes, en ayant recours au système judiciaire, s'opposent aux manifestations de justice populaire. Comme le soulignent de nombreux greffiers qui ont la tâche de résumer les dépositions des témoins, les charivaristes commettent avant tout des gestes illégaux. Il est possible que le nombre de plus en plus élevé de dépositions à partir des années 1850 ne soit que le résultat d'une meilleure conservation de ces archives, mais il est tout aussi possible que le nombre de plaignants soit plus élevé à cause d'une

contestation plus répandue de cette pratique. Ainsi, la régulation interne d'une communauté par ses membres était acceptée auparavant par nécessité, en partie à cause du manque de structures à l'intérieur de la colonie pour réguler ces troubles. Cependant, il en va autrement après les années 1820, tandis que les tribunaux deviennent le seul moyen légitime de régler ces conflits.

Dans l'expression de ce désaccord, les victimes et les journaux utilisent les éléments de violence, réels ou non, dans l'objectif de démontrer l'influence négative de la pratique. L'utilisation d'un vocabulaire connotatif pour décrire les manifestants (« loup-garoux, les demons [*sic*], les possédés [*sic*], les spectres, les fantômes, les revenans [*sic*] et mille autres créatures humaines, qui dévoient se travestir en monstres² ») ou encore le charivari (étant qualifiés d'« absurdes saturnales³ », de « ridiculous custom⁴ » ou de « disgraceful outrage⁵ ») est particulièrement évocateur dans les journaux du Bas-Canada. Le consensus dans la presse de cette période est de dénoncer la pratique. Si l'on en croit les récits publiés, les victimes —toujours paisibles dans leurs foyers— se font réveiller par ces fauteurs de troubles, dont le seul objectif est de déranger la paix publique. Cette perspective des journaux contre les charivaris a, sans doute, déteint sur les mœurs de la population canadienne. Cela est vrai surtout si l'on considère le traitement du rituel sur le territoire du Bas-Canada et ailleurs. Ceci démontre l'adoption progressive des valeurs libérales, soulignant la violence que représente la destruction de la propriété. La tendance va même plus loin. Au-delà de la simple doctrine libérale, les journaux soulignent également l'importance de l'ordre patriarcal qui fait partie intégrante de la société bas-canadienne. Par exemple, le charivari, présenté comme un outil dangereux contre l'autorité masculine, est mis en juxtaposition avec les rassemblements dont les victimes sont des femmes. Lorsqu'elles sont des prostituées, le rituel charivarique devient un moyen nécessaire pour assurer l'intégrité d'une maison, de son propriétaire et de la réputation du quartier. Soudainement, la pratique populaire est un outil légitime pour les

² « La présence [*sic*] du peuple est l'ornement des fêtes », *Le Canadien* [Québec], 14 février 1821.

³ « Aucun titre », *Le Canadien* [Québec], 9 avril 1845.

⁴ « Public Outrage », *The Montreal Gazette* [Montréal], 7 juin 1823.

⁵ « Aucun titre », *Stanstead Journal* [Stanstead], 21 juin 1855.

propriétaires qui voudraient se débarrasser des locataires qui leur font une mauvaise réputation. La différence entre les deux genres est donc d'une importance capitale quant à la contextualisation de la « violence ». Le message est clair : si le charivari est dangereux pour les hommes parce qu'il remet en question la hiérarchie sociale, il en est tout autrement pour les femmes.

Si les journaux font usage d'un vocabulaire connotatif pour démontrer leur opinion des acteurs de ce rituel, l'usage est différent dans les dépositions des victimes qui utilisent plutôt la censure, ou une mesure de cette dernière, pour construire leurs témoignages. Puisque les documents retrouvés dans les archives judiciaires se concentrent principalement sur le récit des plaignants et de quelques témoins, il est difficile de retracer le point de vue des autres acteurs, comme les membres de la foule ou les charivaristes. Le déroulement du rituel est parfois minimisé par les victimes, soit pour éviter de souligner la cause d'un tel rassemblement, soit pour enlever des détails que les plaignants préfèrent passer sous silence. Par exemple, lors des attaques contre les maisons de prostitution, les plaignantes sont très avenantes quant aux bris de propriété, mais moins quant aux actes faits contre elle. D'ailleurs, les témoins qui sont questionnés sur ces rassemblements déclarent rarement leur connaissance de l'acte populaire, préférant nier toute association possible. Dans un cas comme dans l'autre, les éléments qui sont présents dans presque toutes les dépositions sont la description des charivaristes (gestes et caractéristiques physiques), l'arrivée soudainement en soirée ou dans la nuit et les dommages qu'ils ont créés sur leur passage. S'il existe des témoignages plus précis sur les charivaristes, tant pour leurs habillements que leurs actions, les victimes n'utilisent presque jamais un vocabulaire connotatif pour les décrire. Quelques cas soulignent avec plus de détails les propos qui ont été communiqués aux victimes par les manifestants, mais cela n'est pas la norme. On peut conclure que les insultes ne sont pas représentatives de la réalité du plaignant et qu'il les énumère sans peine ou que les qualificatifs dont les charivaristes ont usé pour insulter les victimes justifient un dédommagement public.

Il est difficile de déterminer le nombre de charivaris qui se sont déroulés en dehors des cas analysés dans cette étude. Il n'en reste pas moins que la pratique populaire est le reflet de sa société. Dans son essence, cette pratique se doit d'être comprise non seulement comme un outil de la communauté qui désire punir l'un de ses membres, mais aussi comme une méthode de questionnement et d'affirmation des valeurs de la communauté qui l'exerce. Pour déceler les raisons qui motivent la création d'un tel rassemblement, il faut aller plus loin dans l'interprétation des mœurs de l'époque étudiée. Dans cette étude, ce sont les facteurs de genre qui ont été particulièrement soulignés, mais ils ne sont pas restreints au questionnement du début du siècle canadien. Par exemple, une recherche sur les charivaris français du haut Moyen Âge serait tout aussi pertinente dans une perspective de genre pour déceler les particularités de la pratique populaire dans ce contexte. Dans un cas comme dans l'autre, le charivari est un sujet difficile à étudier à cause du temps nécessaire qui doit être accordé à la recherche de sources primaires. Si cela n'a pas été le cas pour ce mémoire, il reste tout de même que son identification, sa définition et le contexte dans lequel il est enregistré sont souvent difficiles à déterminer. De plus, tant les archives judiciaires que les journaux ne font pratiquement aucune place au point de vue des charivaristes. En outre, le symbolisme qu'ils utilisent parfois, entre autres à travers l'usage des costumes, n'a pas nécessairement les mêmes significations qu'aujourd'hui. Il est aussi difficile de tracer une ligne entre la nature festive et le contrôle social sous-jacent aux charivaris. S'ils apparaissent parfois comme des réunions pour boire, la gravité des actes commis durant ces rituels rappellent que ce ne sont pas que des fêtes. L'origine de cette pratique, qui débute dans les carnivals, rappelle cette dualité entre le plaisir et la fonction du rituel. La distinction entre la fête et la colère est parfois bien départagée dans les dépositions, mais ce n'est pas toujours le cas.

Bien qu'il ait disparu au courant du XX^e siècle comme l'avait souhaité ardemment l'Église, cela n'empêche pas le charivari de vivre à travers d'autres formes populaires. Pauline Greenhill, dans ses études sur les manifestations populaires à travers le Canada, remarque l'existence de charivaris « positifs » dans les Maritimes après leur disparition au Québec. Au courant des années 1970, elle recueille plusieurs témoignages qui décrivent

une pratique que l'on nomme encore « charivari », mais qui n'est pas organisée contre les « victimes »⁶. Au contraire, un tel événement est bien vu pour les gens qui le connaissent, puisqu'il sert de message de bienvenue et d'acceptation de la communauté à l'intention des nouveaux mariés. L'important pour les charivaristes est ici de souhaiter le bonheur aux époux à l'aide de farces, dont les conséquences restent légères :

Despite Lillian Anderson's evaluation that "they are outdated [with] so many other ways to celebrate," she organized a charivari for her grandson who had married in Ontario and come to visit. Chester McMackin notes: "It meant an opportunity for the community to get together as a pleasant conspiracy directed to the newlyweds All branches of religion, politics, moral views, and even conflicting other beliefs, were put to rest for the occasion."⁷

On ne trouve ni bris de propriété, ni menace de la part des manifestants, mais plutôt une ambiance à la fête et aux rires. Si les témoignages de Greenhill prouvent qu'il est possible que le charivari, dans sa forme la plus simple, ait survécu à la vague libérale dans les Maritimes, qu'en est-il pour le Québec, mais aussi, pour les autres provinces ? Est-ce que l'interprétation des causes de charivaris – contemporaines ou plus anciennes – se présente de la même façon dans les autres provinces ? Le genre y joue-t-il un rôle tout aussi important ? D'autres angles – par exemple l'aspect économique – jouent-ils un rôle dans l'exécution des charivaris ? Les charivaris sont-ils plus souvent exécutés dans des milieux plus pauvres, ou encore plus ruraux ? La dénonciation est-elle un phénomène plus urbain ? Existe-t-il une tendance quant au temps et à la saison propices à faire un charivari ? Aucun élément de notre recherche n'a laissé supposer que les températures ou les saisons ont influencé leur déroulement, mais cela est peut-être différent pour des populations plus au nord du Québec. Bref, ce ne sont que quelques questions encore sans réponse. Puisque les études sur le charivari sont peu nombreuses au Québec comme ailleurs, il reste beaucoup de chemin à faire. Pour cela, une indexation des archives ou le partage de celles-ci seraient cruciaux pour étudier ce phénomène sous d'autres thématiques. Dans un cas comme dans l'autre, le charivari est essentiellement une pratique qui souligne et renforce les mœurs d'une société. Comme le conclut René Hardy : « Malgré une opposition croissante au sein

⁶ Pauline Greenhill, « Welcoming the Newlyweds: Charivari, Shivarree, Serenade, Banjo, and Saluting in Nova Scotia, 1917-c.1975. », *Acadiensis* XXXVIII, no. 1 (hiver/printemps 2009), p. 52-74.

⁷ Pauline Greenhill, « Dressing Up and Down: Costumes, Risky Play, Transgender, and Maritime English Canadian Charivari Paradoxes », *Canadian Theatre Review*, vol. 151 (été 2012), p. 13

même des classes populaires, les rituels de justice populaire souvent violents et cruels demeureront au cœur de la sociabilité rurale jusque tard au XIX^e siècle, ayant toujours cette fonction revendiquée par une partie de la population de surveiller et de sanctionner la vie privée⁸. »

⁸ René Hardy, *Charivari et justice populaire au Québec*, Québec, Septentrion, 2015, p. 258.

BIBLIOGRAPHIE

1. Sources primaires

1.1 Fonds d'archives

Collection René-Hardy, Fonds sur la société québécoise B1, CIÉQ Mauricie, Université du Québec à Trois-Rivières, 1820-1860.

1.2 Publications

PERREAULT, Joseph-François. *Code rural à l'usage des habitants tant anciens que nouveaux du Bas-Canada concernant leurs devoirs religieux et civils, d'après les loix [sic] en force dans le pays*, Québec, Imprimerie Fréchette & Cie, 1832, 38 p.

2. Sources secondaires

2.1 Ouvrages

BAILLARGEON, Denyse. *Brève histoire des femmes au Québec*. Montréal, Boréal, 2012. 288 p.

BAKHTINE, Mikhaïl. *La Poétique de Dostoïevski*. Paris, Le Seuil, 1998, 368 p.

BERNARD, Jean-Paul. *Les idéologies québécoises au 19^e siècle*, Montréal, Boréal Express, 1973. 149 p.

BRADBURY, Bettina. *Wife to Widow: Lives, Laws and Politics in Nineteenth Century Montreal*. Vancouver, UBC Press, 2011. 502 p.

BRUN, Josette. *Vie et mort du couple en Nouvelle-France: Québec et Louisbourg au XVIII^e siècle*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2006. 185 p.

BUTLER, Judith. *Gender Trouble: Feminism and the Subversion of Identity*. New York, Routledge, 2006. 272 p.

- DAVIS, Natalie Zemon, *Society and Culture in Early Modern France*, Stanford, Stanford University Press, 1975, 362 p.
- DESPLATS, Christian, *Charivaris en Gascogne : La "morale" du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, Berger-Levrault, 1982. 288 p.
- DICEY, Albert V. *Introduction to the Study of the Law of the Constitution*. Indianapolis, Roger E. Michener, ed., Liberty Classics, 1982. 584 pages.
- DICKINSON, John A. et Brian YOUNG. *Brève histoire socio-économique du Québec*. Montréal, Septentrion, 2013. 461 p.
- DUCHARME, Michel. *Le concept de la liberté au Canada à l'époque des Révolutions atlantiques, 1776-1838*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2010. 350 p.
- FYSON, Donald. *Magistrates, Police, and People: Everyday Criminal Justice in Quebec and Lower Canada, 1764-1837*. Toronto, University of Toronto Press, 2006. 467 p.
- HAMELIN, Marcel. *Les premières années du parlementarisme québécois (1867-1878)*. Québec, Presse de l'Université Laval, 1974. 386 p.
- HARDY, René. *Charivari et justice populaire au Québec*. Québec, Septentrion, 2015. 282 p.
- KIMMEL, Michael S. *Manhood in America: A Cultural History*. Oxford, Oxford University Press, 2011. 392 p.
- LAMONDE, Yvan. *Histoire sociale des idées au Québec. 1760-1896*. Montréal, Édition Fides, 2000. 574 p.
- LE GOFF, Jacques et Jean-Claude SCHMITT. *Le charivari : Actes de la table ronde organisée à Paris (25-27 avril 1977) par l'École des Hautes Études en Sciences Sociales et le Centre national de la Recherche Scientifique*. Paris, Mouton Éditeur, 1981, 444 p.
- LINTEAU, Paul-André. *Maisonnette ou comment des promoteurs fabriquent une ville. 1883-1918*. Montréal, Boréal Express, 1981. 280 p.
- MCROBBIE, Angela. *Feminism and Youth Culture: From Jackie to Just Seventeen*. Londres, Macmillan, 1991. 255 p.
- MORGAN, Cecilia L. *Public Men and Virtuous Women: The Gendered Languages of Religion and Politics in Upper Canada, 1791-1850*. Toronto, University of Toronto Press, 1996. 305 p.

- MUCHEMBLED, Robert. *La violence au village : sociabilité et comportements populaires en Artois du XV^e au XVII^e siècle*. Belgique, Éditions Brepols, 1989, 420 p.
- PAUL, Josianne. *Sans différends, point d'harmonie : repenser la criminalité en Nouvelle-France*. Québec, Septentrion, 2012. 350 p.
- POUTANEN, Mary Ann, Poutanen. *Beyond Brutal Passions: Prostitution in Early Nineteenth-Century Montreal*, Montréal-Kingston, McGill-Queen's University Press, 2015. 409 p.
- ROY, Fernande. *Progrès, harmonie, liberté : le libéralisme des milieux d'affaires francophones à Montréal au tournant du siècle*, Montréal, Boréal, 1988. 302 p.
- SCOTT, Joan W. *Gender and the Politics of History*, New York, Columbia University Press, 1988, 267 p.
- SOHN, Anne-Marie. « Sois un homme ! » : *La construction de la masculinité au XIX^e siècle*. Paris, Édition du Seuil, 2009. 462 p.
- VACHET, André. *L'idéologie libérale ; l'individu et sa propriété*. Paris, Anthropos, 1970. 570 p.
- VERDON, Jean. *Rire au Moyen-Âge*. Paris, Perrin, 2001, 276 p.
- WALBY, Sylvia. *Theorizing Patriarchy*, Oxford, Blackwell, 1990. 121 p.
- YOUNG, Brian J. *The Politics of Codification: The Lower Canadian Civil Code of 1866*. Montréal-Kingston, McGill's-Queen University Press, 1984. 266 p.

2.2 Articles

- AUBERT, Laurent. « The Swiss Folkloric Masks ». *The World of Music*, vol. 22, no. 1, (1980), p. 53-71.
- BÉDARD, Mylène. « Les stratégies épistolaires et les rébellions identitaires dans la correspondance (1830-1840) de Julie Bruneau-Papineau ». *Recherches féministes*, vol. 24, no. 1 (septembre 2011), p. 7-24.
- BRUNET, Michel. « Trois dominantes de la pensée canadienne-française : l'agriculturisme, l'anti-étatisme et le messianisme ». *La présence anglaise et les Canadiens ; études sur l'histoire et la pensée des deux Canadas*, Montréal, Beauchemin, 1958, p. 113-166.

- CARPENTER, Sarah. « Women and Carnival Masking ». *Records of Early English Drama*, vol. 21, no. 2 1996, p. 9-16.
- CHRISTIE, Nancy. « “He is the master of his house”: Families and Political Authority in Counterrevolutionary Montreal ». *William and Mary Quarterly*, vol. 70, no. 2 (avril 2013), p. 341-370.
- CHRISTIE, Nancy. « From Independence to ‘Modern’ Individualism: Families and the Emergence of Liberal Society in Canada », *History Compass*, vol. 10, no. 1 (janvier 2012), p. 81-104.
- FAUTEUX, Aegidius. « Le charivari, ancien divertissement ». *Canadiana. Revue du III^e centenaire de Montréal*, (janvier et fév.- mars 1941), p. 5-7, 12-14.
- GAVARD, Claude et Altan GOKALP. « Les conduites de bruit et leur signification à la fin du Moyen Âge : le Charivari ». *Annales. Histoire. Sciences Sociales*, 29^e année, no. 3 (mai - juin 1974), p. 693-704.
- GREENHIL, Pauline. « Dressing Up and Down: Costumes, Risky Play, Transgender, and Maritime English Canadian Charivari Paradoxes ». *Canadian Theatre Review*, vol.151 (été 2012), p. 7-15.
- GREENHILL, Pauline Greenhill. « Welcoming the Newlyweds: Charivari, Shivaree, Serenade, Banjo, and Saluting in Nova Scotia, 1917-c.1975. ». *Acadiensis XXXVIII*, no. 1 (hiver/printemps 2009), p. 52-74.
- GREER, Allan Greer. « La république des hommes : les Patriotes de 1837 aux femmes ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 44, no. 4 (1991), p. 507-528.
- GREER, Allan. « From Folklore to Revolution: Charivaris and the Lower Canadian Rebellion of 1837 ». *Social History*, vol. 15, no.1 (janvier 1990), p. 25-43.
- GRINBERG, Martine. « Carnaval et société urbaine XIV^e-XVI^e siècles : le royaume dans la ville ». *Ethnologie française*, nouvelle série, T. 4, no. 3 (1974), p. 2015-244.
- HARDY, René. « Charivari : le droit de surveiller les mœurs ». Laurent Turcot et Thierry Nootens, dir., *Une histoire de la politesse au Québec*, Québec, Septentrion, 2015, p. 112-124.
- HARDY, René. « Le charivari : divulguer et sanctionner la vie privée ? ». Manon Brunet et Serge Gagnon, dir., *Discours et pratiques de l'intime au Québec, Actes du colloque de Trois-Rivières*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, p. 47-69.
- HARDY, René. « Le charivari dans l'espace québécois ». Serge Courville et Normand Séguin, dir., *Espace et culture/Space and Culture*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, coll. « Géographie historique », 1995, p. 175-186.

- HARDY, René. « Le charivari dans la sociabilité rurale québécoise au XIX^e siècle ». Roger Levasseur dir., *De la sociabilité. Spécificités et mutations. Actes du colloque organisé par le Centre d'études québécoises de l'Université du Québec à Trois-Rivières en septembre 1988*, Montréal, Boréal, 1990, p. 59-72.
- HARTON, Marie-Ève Harton. « Veuvage et remariage à Québec à la fin du XIX^e siècle : une analyse différentielle selon le genre ». *Cahier québécois de démographie*, vol. 37, no 1 (printemps 2008), p. 13-34.
- HELLY, Dorothy et Susan REVERBY. « Introduction: Converging on History ». Dorothy Helly and Susan Reverby, dir., *Gendered Domains: Rethinking Public and Private in Women's History*, Ithaca, Cornell University Press, 1992, p. 1-26.
- HIGGINS, Tracy E. « Gender, Why Feminists Can't (or Shouldn't) Be Liberals ». *Fordham Law Review*, vol. 72, numéro 5 (avril 2004), p. 1629-1641.
- HUBERT, Ollivier. « Injures verbales et langage de l'honneur en Nouvelle-France ». Laurent Turcot et Thierry Nootens, dir., *Une histoire de la politesse au Québec*, Québec, Septentrion, 2015, p. 35-68.
- KERBER, Linda. « Separate Sphere, Female Worlds, Woman's Place: The Rhetoric of Women's History ». *The Journal of American History*, vol. 75, no. 1 (juin 1988), p. 9-39.
- KIMMEL, Michael S. « Masculinity as Homophobia: Fear, Shame, and Silence in the Construction of Gender Identity ». Abby L. Ferber, Kimberly Holcomb et Tre Wentling, dir., *Sex, Gender and Sexuality, The New Basics: An Anthology*. New York, Oxford University Press, 2009(2003), p. 58-70.
- MASSICOTTE, Édouard-Zotique. « Le charivari au Canada ». *Bulletin des recherches historiques*, XXXII (décembre 1926), p. 712-725.
- ORTNER, Sherry. « Is Female to Male as Nature is to Culture? ». Michelle Zimbalist Rosaldo et Louise Lamphere, ed., *Woman, Culture, and Society*, Stanford, Stanford University Press, 1974, p. 67-88.
- PALMER, Bryan D. « Discordant Music: Charivaris and Whitecapping in Nineteenth-Century North America ». *Labour/Le travailleur*, vol. 3 (1978), 5-62.
- PERROT, Michelle. « Le secret de la correspondance au XIX^e siècle ». Mireille Bossis, dir. *L'épistolarité à travers les siècles*. Centre culturel international de Cerisy La Salle, Franz Steiner Verlag Weisbaden, 1990, p. 184-188.
- ROSALDO, Michelle Z. « Women, Culture, and Society: A Theoretical Overview ». Michelle Z. Rosaldo et Louise Lamphere, dir., *Woman, Culture, and Society*, Stanford, Stanford University Press, 1974, p. 17-42.

SCOTT, Joan W. « Genre : une catégorie utile d'analyse historique ». *Les cahiers du GRIF*, no. 37-38 (1988), p. 125-153.

SOURIOUX, Jean-Louis. « Le charivari. Étude de sociologie criminelle ». *L'Année sociologique (1940-1948-)*, Troisième série, vol. 12 (1961), p. 401-414.

THOMPSON, Edward P. « Rough Music »: Le charivari anglais ». *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 27^e année, no 2 (mars -avril 1972), p. 285-312.

2.3 Mémoires et thèses

BÉDARD, Mylène. « Rhétorique et autoreprésentation : la pratique épistolaire des femmes en temps d'insurrections ». Thèse de doctorat (Études littéraires), Université Laval, 2014. 340 p.

HAYDEN, René. « Root of Wrath: Political Culture and the Origins of the First Ku-Klux Klan in North Carolina, 1830 to 1875 ». Thèse de doctorat (Histoire), University of California, 2003. 403 p.

HEINTZMAN, Ralph. « The Struggle for Life: The French Daily Press of Montreal and the Problem of Economic Growth in the Age of Laurier ». Thèse de doctorat (Histoire), York University, 1972. 74 p.

PICARD, Nathalie. « Les femmes et le vote au Bas-Canada de 1792 à 1849 ». Mémoire de maîtrise (Histoire), Université de Montréal, 1992. 124 p.

2.4 Sites internet

ENCYCLOPÉDIE CANADIENNE. « Le Canadien ». [En ligne] <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/le-canadien> (Page consultée le 9 décembre 2019).

LUDWIK KOS RABCEWICZ ZUBKOWSKI. « Pierre-Dominique Debartzch ». *Dictionnaire biographique du Canada* [En ligne], http://www.biographi.ca/fr/bio/debartzch_pierre_dominique_7F.html (Consultée le 2 novembre 2019).